



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 4 Août 2023

SOMMAIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SNAF

. Arrêté DDTM-SNAF-2023215-0001 du 3 août 2023 portant autorisation de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur sangliers sur une commune

. Arrêté DDTM-SNAF-2023215-0002 du 3 août 2023 portant autorisation de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur sangliers sur les communes de Saint-Arnac, Ansignan, Trilla, Lansac, Rasiguères, Planezes et Latour-de-France

. Arrêté DTM-SNAF-2023215-0003 du 3 août 2023 portant autorisation de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur sangliers sur une commune

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SER

. Arrêté DDTM/SER/2023 214-0001 du 2 août 2023 modifiant l'arrêté préfectoral DDTM/SER/2023181-0001 du 30 juin 2023 portant autorisation de circulation d'un petit train routier touristique sur la commune d'Argelès

SVHC

Arrêté préfectoral n°	Date	Prononçant
DDTM SVHC 2023 212_0001	31/07/23	Fixant le montant du prélèvement sur les ressources fiscales de la commune de Le Barcarès
DDTM SVHC 2023 212_0002	31/07/23	Fixant le montant du prélèvement sur les ressources fiscales de la commune de Bompas
DDTM SVHC 2023 212_0003	31/07/23	Fixant le montant du prélèvement sur les ressources fiscales de la commune de Cabestany
DDTM SVHC 2023 212_0004	31/07/23	Fixant le montant du prélèvement sur les ressources fiscales de la commune de Canet en Roussillon
DDTM SVHC 2023 212_0005	31/07/23	Fixant le montant du prélèvement sur les ressources fiscales de la commune de Canohès
DDTM SVHC 2023 212_0006	31/07/23	Fixant le montant du prélèvement sur les ressources fiscales de la commune de Le Soler
DDTM SVHC 2023 212_0007	31/07/23	Fixant le montant du prélèvement sur les ressources fiscales de la commune de Pézilla la Rivière
DDTM SVHC 2023 212_0008	31/07/23	Fixant le montant du prélèvement sur les ressources fiscales de la commune de Pia
DDTM SVHC 2023 212_0009	31/07/23	Fixant le montant du prélèvement sur les ressources fiscales de la commune de Rivesaltes
DDTM SVHC 2023 212_0010	31/07/23	Fixant le montant du prélèvement sur les ressources fiscales de la commune de Saleilles
DDTM SVHC 2023 212_0013	31/07/23	Fixant le montant du prélèvement sur les ressources fiscales de la commune de Saint-Estève
DDTM SVHC 2023 212_0014	31/07/23	Fixant le montant du prélèvement sur les ressources fiscales de la commune de Torreilles
DDTM SVHC 2023 212_0015	31/07/23	Fixant le montant du prélèvement sur les ressources fiscales de la commune de Toulouges
DDTM SVHC 2023 212_0016	30/12/99	Fixant le montant du prélèvement sur les ressources fiscales de la commune de Villeunve-de-la-Raho

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

. Arrêté du 3 août 2023 relatif à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques

PREFECTURE DE L'ARIEGE

. Arrêté du 27 juillet 2023 portant homologation du plan annuel de répartition 2023 du périmètre 66 correspondant à l'ensemble du sous-bassin Ariège

CENTRE PENITENTIAIRE DE PERPIGNAN

. Décision du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature, actualisée au 1^{er} août 2023, en vertu des disposition du code pénitentiaire et d'autres textes



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Nature Agriculture Forêt
Unité Nature

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SNAF/2023 215 - 0004

portant autorisation de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur sangliers sur la commune de Eyne

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

- Vu** le code de l'environnement et notamment son article L.427-1 et 6 ;
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF-SCPPAT-2023094-007 du 04 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu** la décision de délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chef du service nature agriculture forêt en date du 11 juillet 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEFSR-2021173-0002 en date du 22 juin 2021 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- Vu** la demande de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur sangliers présentée par Monsieur Eric FARRERO, lieutenant de louveterie du secteur 01, reçue le 2 août 2023, suite aux dégâts constatés sur les propriétés de Messieurs CARCASONNE et PARASOL, sur la commune de Eyne ;
- Vu** l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu** l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs ;

Considérant la nécessité de réduire les dégâts sur la commune de Eyne ;

Considérant qu'il convient de réguler les populations de sangliers sur la commune de Eyne ;

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Eric FARRERO, lieutenant de louveterie du secteur 01, est autorisé à réaliser des opérations de régulation des populations de sangliers par tirs individuels de jours comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur la commune de Eyne, aux alentours des propriétés de Messieurs CARCASONNE et PARASOL, et notamment à moins de 150 m des habitations.

Dans le cadre de ses interventions, Monsieur Eric FARRERO peut s'attacher les compétences des chasseurs locaux de son choix.

Cependant, à moins de 150 m des habitations, seul le lieutenant de louveterie est autorisé à intervenir.

Période des opérations : de la date de signature de l'arrêté au 20 août 2023 inclus

Article 2 : Monsieur Eric FARRERO doit informer au préalable pour chacune de ses interventions, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB), Monsieur le maire de la commune concernée, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que Monsieur le président de l'association communale de chasse agréée (A.C.C.A.) de la commune concernée.

Article 3 : La venaison est laissée à la disposition du lieutenant de louveterie. Dès la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adresse à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer un compte-rendu précis des opérations.

Article 4 : le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, la directrice de cabinet du Préfet, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et dont un exemplaire sera notifié au sous-préfet de Prades, au commandant du groupement de gendarmerie, au chef du service départemental de l'OFB, au maire de Eyne, au président de la fédération départementale des chasseurs et au président de l'A.C.C.A de Eyne.

Fait à Perpignan, le **- 3 AOUT 2023**

Pour le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer
Le Chef du Service Nature Agriculture Forêt



Frédéric ORTIZ



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Nature Agriculture Forêt
Unité Nature

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SNAF/2023 215 - 0002

portant autorisation de battues administratives et de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur sangliers sur les communes de Saint-Arnac, Ansignan, Trilla, Lansac, Rasiguères, Planèzes et Latour-de-France

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

- Vu** le code de l'environnement et notamment son article L.427-1 et 6 ;
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF-SCPPAT-2023094-007 du 04 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu** la décision de délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chef du service nature agriculture forêt en date du 11 juillet 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEFSR-2021173-0002 en date du 22 juin 2021 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- Vu** la demande de battues administratives et de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses sur sangliers présentée par Monsieur Hervé CALT, lieutenant de louveterie du secteur 15, reçue le 11 juillet 2023, suite aux dégâts constatés sur les propriétés de Messieurs Cyril ALQUIER, Julien TOCK, Robert PUIG, Joseph CAPELA, André MARCO et Yannick JOURDA sur les communes de Saint-Arnac, Ansignan, Trilla, Lansac, Rasiguères, Planèzes et Latour-de-France ;
- Vu** l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu** l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs ;

Considérant la nécessité de réduire les dégâts sur les communes de Lesquerde, Saint-Arnac, Ansignan, Trilla, Lansac, Rasiguères, Planèzes et Latour-de-France ;

Considérant qu'il convient de réguler les populations de sangliers sur les communes de Saint-Arnac, Ansignan, Trilla, Lansac, Rasiguères, Planèzes et Latour-de-France ;

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Hervé CALT, lieutenant de louveterie du secteur 15, est autorisé à réaliser des opérations de régulation des populations de sangliers par battues administratives et tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur les communes de Saint-Arnac, Ansignan, Trilla, Lansac, Rasiguères, Planèzes et Latour-

de-France, aux alentours des propriétés de Messieurs Cyril ALQUIER, Julien TOCK, Robert PUIG, Joseph CAPELA, André MARCO et Yannick JOURDA, notamment à moins de 150 m des habitations et y compris dans les réserves de chasse et de faune sauvage des communes concernées.

Afin de mener à bien sa mission, Monsieur Hervé CALT peut s'attacher les compétences d'autres lieutenants de louveterie ainsi que des chasseurs locaux de son choix.

Cependant, à moins de 150 m des habitations seul le lieutenant de louveterie est autorisé à intervenir.

Période des opérations : de la date de signature de l'arrêté au 15 août 2023 inclus

Article 2 : Monsieur Hervé CALT doit informer au préalable pour chacune de ses interventions et 48h pour les battues, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB), Messieurs les maires des communes concernées, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que Messieurs les présidents des associations communales de chasse agréées (A.C.C.A.) des communes concernées.

Article 3 : La venaison est laissée à la disposition du lieutenant de louveterie. Dès la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adresse à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer un compte-rendu précis des opérations.

Article 4 : le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, la directrice de cabinet du Préfet, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et dont un exemplaire sera notifié au sous-préfet de Prades, au commandant du groupement de gendarmerie, au chef du service départemental de l'OFB, aux maires des communes de Lesquerde, Saint-Arnac, Ansignan, Trilla, Lansac, Rasiguères, Planèzes et Latour-de-France, au président de la fédération départementale des chasseurs et au président de l'A.C.C.A des communes de Saint-Arnac, Ansignan, Trilla, Lansac, Rasiguères, Planèzes et Latour-de-France.

Fait à Perpignan, le **- 3 AOUT 2023**

Pour le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer
Le Chef du Service Nature Agriculture Forêt



Frédéric ORTIZ



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Nature Agriculture Forêt
Unité Nature

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SNAF/2023 215 - 0003

portant autorisation de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur sangliers sur la commune de Le Soler

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

- Vu** le code de l'environnement et notamment son article L.427-1 et 6 ;
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF-SCPPAT-2023094-007 du 4 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu** la décision de délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chef du service nature agriculture forêt en date du 11 juillet 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEFSR-2021173-0002 en date du 22 juin 2021 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- Vu** la demande de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur sangliers présentée par Monsieur Marc MEJEAN, lieutenant de louveterie du secteur 20, reçue le 3 août 2023, suite aux dégâts constatés sur les propriétés de Monsieur LLENAS, sur la commune de Le Soler ;
- Vu** l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu** l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs ;

Considérant la nécessité de réduire les dégâts sur la commune de Le Soler ;

Considérant qu'il convient de réguler les populations de sangliers sur la commune de Le Soler ;

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Marc MEJEAN, lieutenant de louveterie du secteur 20, est autorisé à réaliser des opérations de régulation des populations de sangliers par tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur la commune de Le Soler, aux alentours des propriétés de Monsieur LLENAS, notamment à moins de 150 m des habitations et y compris dans la réserve de chasse de l'association communale de chasse agréée de la commune concernée.

Dans le cadre de ses interventions, Monsieur Marc MEJEAN peut s'attacher les compétences des chasseurs locaux de son choix, ainsi que des lieutenants de louveterie des secteurs voisins.

Cependant, à moins de 150 m des habitations, seul un lieutenant de louveterie est autorisé à intervenir.

Période des opérations : de la date de signature de l'arrêté au 3 septembre 2023

Article 2 : Monsieur Marc MEJEAN doit informer au préalable pour chacune de ses interventions, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB), Monsieur le maire de la commune concernée, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que Monsieur le président de l'association communale de chasse agréée (A.C.C.A.) de la commune concernée.

Article 3 : La venaison est laissée à la disposition du lieutenant de louveterie. Dès la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adresse à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer un compte-rendu précis des opérations.

Article 4 : le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, la directrice de cabinet du Préfet, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et dont un exemplaire sera notifié au commandant du groupement de gendarmerie, au chef du service départemental de l'OFB, au maire de la commune de Le Soler, au président de la fédération départementale des chasseurs et au président de l'A.C.C.A de Le Soler.

Fait à Perpignan, le **- 3 AOÛT 2023**

Pour le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer
Le Chef du Service Nature Agriculture Forêt



Frédéric ORTIZ



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service eau et risques
Unité de gestion de crise sécurité des transports

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2023214-0001 du 02 août 2023
modifiant l'arrêté préfectoral DDTM/SER/2023181-0001 du 30 juin 2023 portant autorisation de
circulation d'un petit train routier touristique sur la commune d'Argelès.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu le Code de la route,

Vu le décret n° 85-891 du 16 août 1985, relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes, modifié,

Vu l'arrêté du 4 juillet 1972, relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus destinés à des usagers de tourisme et de loisirs,

Vu la circulaire du 4 mai 2012, relative à l'accès à la profession de transporteur routier et à l'accès au marché du transport routier et notamment la fiche 8-1 concernant les petits trains routiers touristiques,

Vu la réception à titre isolé des éléments des petits trains de la société « Pagès » et le procès-verbal de visite technique initiales du nouveau train immatriculé FP-610-DX en annexe 2

Vu le certificat d'inscription du demandeur au registre des entreprises pour le transport intérieur de personnes par route pour le compte d'autrui par bus et autobus N°2019/76/0000787 du 25 mai 2019,

Vu le règlement de sécurité et d'exploitation en date du 4 avril 2023,

Vu l'avis favorable de la ville d'Argelès du 8 juin 2023,

Vu l'avis favorable du groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales en date du 16 juin 2023,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2023094-007 en date du 4 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Cyril Vanroye, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

Vu la décision du 11 juillet 2023 portant subdélégation de signature,

Considérant la demande de la société « Pages groupe Kéolis » en date du 31 juillet 2023,

Considérant que le règlement de sécurité d'exploitation du 4 avril 2023 confirme que la catégorie des petits trains est conforme aux pentes des circuits empruntés.

Considérant la réception à titre isolé des éléments des petits trains routiers et les procès-verbaux de visite technique périodique.

Considérant la déclaration de conformité des arrêts du petit train d'Argelès, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 22 janvier 2015, en date du 27 mars 2023 délivrée par le maire de la commune

Considérant que, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 22 janvier 2015 susvisé, la circulation d'un petit train routier est soumise à autorisation préfectorale.

Considérant la délégation de service public mise en place par la commune.

Considérant l'arrivée de nouveaux véhicules dans la composition de la flotte de l'entreprise

Considérant la nécessité d'intégrer les petits trains touristiques dans le plan communal de sauvegarde lié à l'évacuation des campings en cas d'incendie.

ARRÊTE :

Article 1er :

L'arrêté DDTM/SER/2023 194-0001 du 13 juillet 2023 est abrogé.

Article 2 :

L'annexe 1 du présent arrêté modifie l'annexe 1 de l'arrêté DDTM/SER/2023181-0001 du 30 juin 2023

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecourts.fr ».

Article 4 :

M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,
M. le maire d'Argelès,
M. le commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales,
M. Soulard responsable de la société « Pagès »,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 02 août 2023

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
p/Le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
et de la mer des Pyrénées-Orientales

Pour le directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Directeur Adjoint,
Délégué à la Mer et au Littoral,


Nicolas MAIRE

Prochain CT	CT 06/12/2023	CT 21/03/2024	08/02/2024	24/05/2024	07/03/2024	07/11/2023	12/05/2024	27/02/2024	03/04/2024	16/02/2024	18/04/2024	13/12/2023	13/12/2023	28/12/2023	17/04/2024
CG Actuel	CG Ancien Exploitant	CG Ancien Exploitant	CG Ancien Exploitant	CG Ancien Exploitant	CG Ancien Exploitant	CG Ancien Exploitant	CG Ancien Exploitant	CG Ancien Exploitant	CG Ancien Exploitant	CG Ancien Exploitant	CG Ancien Exploitant	NEUF	NEUF	NEUF	CG Ancien exploitant
Ex Propriétaire	EAK	Font Romeux	CPTT RAOUX	CPTT RAOUX	Color Train	Petits trains du golfe	CPTT RAOUX	SFAPA	PRAT	CPTT RAOUX	CPTT RAOUX	PRAT	PRAT	PRAT	CPTT
	Véhicule tracteur	Véhicule tracteur	Véhicule tracteur	Véhicule tracteur	Véhicule tracteur	Véhicule tracteur	Véhicule tracteur	Véhicule tracteur	Véhicule tracteur	Véhicule tracteur	Véhicule tracteur	Véhicule tracteur	Véhicule tracteur	Véhicule tracteur	Véhicule tracteur
Catégorie	Tracteur	Tracteur	Tracteur	Tracteur	Tracteur	Tracteur	Tracteur	Tracteur	Tracteur	Tracteur	Tracteur	Tracteur	Tracteur	Tracteur	Tracteur
Immatriculation :	CT-976-SR	DY-660-VS	DC-535-RK	BX-001-ZT	GA-369-CP	GA-111-PF	EX-380-CM	EG 402 QD	GB-676-NA	EP-025-KS	FC-818-TL	GL-278-CF	GL-254-CF	GL-275-JM	FP-610-DX
Marque :	PRAT	PRAT	PRAT	PRAT	DELTRAIN	PRAT	DELTRAIN	PRAT	PRAT	PRAT	PRAT	PRAT	PRAT	PRAT	DELTRAIN
1ere mise en circulation :	15/05/13	31/01/00	31/01/14	29/04/04	21/06/21	06/07/2021	03/05/2018	28/05/04	31/08/21	25/07/2017	26/12/2018	14/12/2022	14/12/2022	28/12/2022	02/03/2020
N° dans la série du type :	VF9L5D2AXDX637003	VF9L1D2AXXX637007	VF9L5D2AXEX637004	VF9L1D2AX2X637010	TX9DEAXXMS067019	VF9L6D4AXMX637001	TX9TDLAXXXHS067029	VF9L1D2AX4X637002	VF9L1D2AX2X637011	VF9LXE2AXGX637001	VF9LXE2AXJX637007	VF9L6D2AXMX637008	VF9L6D2AXMX637009	VF9L6D2AXMX637012	TX9DEAXXKS067059
Nbre places assises :	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Genre :	VASP	VASP	VASP	VASP	VASP	VASP	VASP	VASP	VASP	VASP	VASP	VASP	VASP	VASP	VASP
Type :	NC	L1D2AXSR	L5D2AX	NC	ECO	L6D4AX	DELGA111	L1D2AX	LID2AXSR	LXE2AX	LXE2AX	L6D2AX	L6D2AX	L6D2AX	ECO
Puissance :	8	7	7	0	8	12	8	7	10	8	10	8	8	8	0
Carrosserie :	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC
	Remorques	Remorques	Remorques	Remorques	Remorques	Remorques	Remorques	Remorques	Remorques	Remorques	Remorques	Remorques	Remorques	Remorques	Remorques
Immatriculation :	AJ-208-FZ	DY-632-VS	DC-762-YE	DB-307-KT	GA-871-DQ	GA-470-PF	GQ-013-CA			GQ-441-DZ	GQ-129-DZ	GQ-366-DQ	GQ-274-DZ	GQ-628-DZ	EX-322-CM
Marque :	PRAT	PRAT	PRAT	PRAT	DELTRAIN	PRAT	DELTRAIN			PRAT	PRAT	PRAT	PRAT	PRAT	DELTRAIN
1ere mise en circulation :	05/05/03	31/01/00	10/02/2014	01/06/2006	22/06/2021	06/07/2021	06/07/2023			12/07/2023	12/07/2023	11/07/2023	12/07/2023	12/07/2023	03/05/2018
N° dans la série du type :	VF9WPQ3XP3X637002	VF9WP03XCXX637005	VF9WC3XBDX637005	VF9WCF5XX5X637001	TX9XXXFPXMS067020	VF9WP03XBMX637007	TX9XXXFPMP067026			VF9WP03XBPX637025	VF9WP03XBPX637031	VF9WP03XBPX637019	VF9WP03XBPX637022	VF9WP03XBPX637028	TX9XXXFPXHS067031
Nbre places assises :	24	24	25	20	20	25	20			25	25	25	25	25	25
Genre :	RESP	RESP	RESP	RESP	RESP	RESP	RESP			RESP	RESP	RESP	RESP	RESP	RESP
Type :	NC	WPC03	WPC03	WCF5	FRESH-DH	WP03	FRESH-D-N			WP03	WP03	WP03	WP03	WP03	FRESHN
Carrosserie :	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC			NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC
Immatriculation :	AJ-159-FZ	DY-574-VS	DC-719-YE	DB-360-KT	GA-995-DQ	GA-502-PF	GQ-717-BZ			GQ-499-DZ	GQ-795-DZ	GQ-421-DQ	GQ-342-DZ	GQ-692-DZ	EX-154-CM
Marque :	PRAT	PRAT	PRAT	PRAT	DELTRAIN	PRAT	DELTRAIN			PRAT	PRAT	PRAT	PRAT	PRAT	DELTRAIN
1ere mise en circulation :	05/05/03	31/01/00	10/02/2014	01/06/2006	22/06/2021	06/07/2021	06/07/2023			12/07/2023	12/07/2023	11/07/2023	12/07/2023	12/07/2023	03/05/2018
N° dans la série du type :	VF9WPQ3XP3X637003	VF9WP03XCXX637004	VF9WC03XBDX637004	VF9WCF5XX5X637002	TX9XXXFPXMS067021	VF9WP03XBMX637008	TX9XXXFPXPS067024			VF9WP03XBPX637026	VF9WP03XBPX637032	VF9WP03XBPX637020	VF9WP03XBPX637023	VF9WP03XBPX637029	TX9XXXFPXHS067032
Nbre places assises :	24	24	25	20	20	25	20			25	25	25	25	25	25
Genre :	RESP	RESP	RESP	RESP	RESP	RESP	RESP			RESP	RESP	RESP	RESP	RESP	RESP
Type :	NC	WPC03	WPC03	WCF5	FRESH-DH	WP03	FRESH-D-N			WP03	WP03	WP03	WP03	WP03	FRESHN
Carrosserie :	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC			NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC
Immatriculation :	AJ-107-FZ	DY-613-VS	DC-738-YE	DB-334-KT	GA-114-DR	GA-548-PF	GQ-852-BZ			GQ-571-DZ	GQ-847-DZ	GQ-205-DZ	GQ-396-DZ	GQ-737-DZ	EX-240-CM
Marque :	PRAT	PRAT	PRAT	PRAT	DELTRAIN	PRAT	DELTRAIN			PRAT	PRAT	PRAT	PRAT	PRAT	DELTRAIN
1ere mise en circulation :	05/05/03	31/01/00	10/02/2014	01/06/2006	22/06/2021	06/07/2021	06/07/2023			12/07/2023	12/07/2023	12/07/2023	12/07/2023	12/07/2023	03/05/2018
N° dans la série du type :	VF9WPQ3XP3X637001	VF9WP03XCXX637006	VF9WC03XBCX637002	VF9WCF5XX5X637003	TX9XXXFPXMS067022	VF9WP03XBMX637009	TX9XXXFPXPS067025			VF9WP03XBPX637027	VF9WP03XBPX637033	VF9WP03XBPX637021	VF9WP03XBPX637024	VF9WP03XBPX637030	TX9XXXFPXHS067033
Nbre places assises :	24	24	25	20	14	25	20			20	20	20	20	20	25
Genre :	RESP	RESP	RESP	RESP	RESP	RESP	RESP			RESP	RESP	RESP	RESP	RESP	RESP
Type :	NC	WPC03	WPC03	WCF5	FRESH-DH	WP03	FRESH-D-N			WP03	WP03	WP03	WP03	WP03	FRESHN
Carrosserie :	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC			NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC

Arrêté préfectoral:

DDTM/SER/2023214-0001

du 02/08/2023

W

ANNEXE II b

~~La direction régionale et interdépartementale de l'énergie et de l'environnement (DRIEE) (*)/ La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) (*)/ La direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) (*)/ Le constructeur (*) :~~

N° de réception par type nationale du véhicule tracteur : TL-0006-19-00

N° de réception par type nationale du véhicule remorqué : T-0015-13-00

Procès-verbal de visite technique initiale d'un petit train routier touristique
(Document à annexer à l'arrêté préfectoral d'autorisation)

1. Catégorie (s) du petit train routier touristique : III

2. Composition de l'ensemble en fonction de la catégorie :

~~Catégorie I : 1 véhicule tracteur et ... remorque (s) (*)~~

~~Catégorie II : 1 véhicule tracteur et ... remorque (s) (*)~~

Catégorie III : 1 véhicule tracteur et 3 remorques (*)

~~Catégorie IV : 1 véhicule tracteur et ... remorque (s) (*)~~

2. 1. Véhicule tracteur : TX9DEAXXKS067059

Marque : DELTRAIN

Type : DELGA III

Genre : VASP

Carrosserie : NON SPEC

Accompagnateur : 1

2. 2. Remorque n° 1 : TX9XXXFPXHS067030

Marque : DELTRAIN

Type : FRESH

Genre : RESP

Carrosserie : NON SPEC

2. 3. Remorque n° 2 : TX9XXXFPXHS067031

Marque : DELTRAIN

Type : FRESH

Genre : RESP

Carrosserie : NON SPEC

2. 4. Remorque n° 3 : TX9XXXFPMHS067032

Marque : DELTRAIN

Type : FRESH

Genre : RESP

Carrosserie : NON SPEC

W

CERTIFICAT DE CONFORMITE
(Véhicule livré prêt à l'emploi)

Nous soussignés DELTRAIN -Fabricação de Veiculos é atrelados Especiais, Lda. Rua do Pinheiro, Maçã, 2970-516 Sesimbra – Portugal, constructeur, certifions que le véhicule livré prêt à l'emploi :

(2) Dénomination :	
(D1) Marque :	DELTRAIN
(D2) Type :	ECO
Variantes :	Sans objet
Versions :	Sans objet
(D3) Dénomination commerciale :	Non Concerné
(E) Numéro d'identification (à compléter) :	T X 9 D E A X X X K S 0 6 7 0 5 9
(F1) Masse en charge techniquement admissible (kg) :	3800
(F2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg) :	3800
(F3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (kg) :	12200
(G) Masse en service (G1 + 75) (kg) (à compléter) :	3660
(G1) Poids à vide national (PV) (kg) (à compléter) :	3585
(J) Catégorie internationale :	Sans Objet
(J1) Genre national :	VASP
(J3) Carrosserie (désignation nationale) :	NON-SPEC
(K) Numéro de la réception par type :	TL-0006-19-00
(P1) Cylindrée (cm ³) :	
(P2) Puissance nette maxi (kW) :	
(P3) Source d'énergie :	EL
(P6) Puissance administrative (CV) :	6
(Q) Rapport puissance/masse (uniquement pour motorcycle) (kW/kg) :	Non Concerné
(S1) Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) :	2
(U1) Niveau sonore à l'arrêt :	NC
(U2) Régime de rotation du moteur lui correspondant (min ⁻¹) :	
(V7) CO ₂ (g/km) :	0
(V9) Classe environnementale :	N/A
(Z.1) Petit train touristique de Catégorie III	
(Z.2) Vitesse maximum : 22 km/h	

(*) : rayer la mention inutile

- est entièrement conforme au type et à la version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus et peut, de ce fait, être immatriculé sans réception complémentaire

sort de nos usines, le 15 JANVIER 2020
pour être livré à : COMPAGNIE DES PETITS TRAINS TOURISTIQUES CPTT
ZA DES BALARUCS
84510 CAUMONT-SUR-DURANCE, FRANCE

Fait à Sesimbra, le 15 JANVIER 2020

NOTA : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit être joint au présent certificat, le procès-verbal de réception du type ;

RAPPEL : Toute transformation de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles R.312-1 à R.312-25, R.314-1 à R.317-7, R.317-15 à R.317-17 et R.318-1 à R.318-5 du Code de la Route ou toute modification du véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité (en particulier pour les organes qui font l'objet d'une prescription de conformité à un texte réglementaire) doit faire l'objet :

- d'une déclaration à la Préfecture ;
- le cas échéant, d'une réception à titre isolé par le service en charge des réceptions.

W W



Cont. n° 503 910 104

DELTRAIN, S.A.
Rua do Pinheiro, Maçã
2970-516 Sesimbra
PORTUGAL
Tel: +351 21 268 04 59
Fax: +351 21 268 55 52

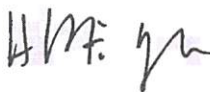
3. Nombre de passagers transportables en fonction de la catégorie :

	I	II	III	IV
Passagers dans la première remorque :			20	
Passagers dans la deuxième remorque :			20	
Passagers dans la troisième remorque :			15	

Date Sesimbra, le 11/10/2017

Signature: ~~DRIEE DREAL DEAL~~ Constructeur (*)

(*) Barrer la mention inutile.



DELTRAIN, S.A.
Rua do Pinheiro, Maçã
2970-516 Sesimbra
PORTUGAL
Tel: +351 21 268 04 59
Fax: +351 21 268 55 52



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Ville Habitat Construction
Unité Habitat Logement Social

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SVHC/2023 212-0001
fixant le montant du prélèvement sur les ressources fiscales
de la commune de **Le Barcarès**.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

- VU** les articles L. 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH)
- VU** l'article L. 2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)
- VU** les articles R. 302-14 à R. 302-26 du code de la construction et de l'habitation
- VU** l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R. 302-17 du CCH, produit par la commune en date du 22 novembre 2022
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2020 constatant la carence et majorant le prélèvement
- SUR** la proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1er :

Le montant du prélèvement visé à l'article L. 302-7 du CCH au titre de l'année 2023 est fixé pour la commune de Le Barcarès à 0 euro et affecté à l'EPCI Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

Article 2 :

Le montant de la majoration prévue à l'article L. 302-9-1 du CCH, et résultant de l'application de l'arrêté de carence en date du 28 décembre 2020 est fixé à 127 740,35 euros et est affecté au fonds national des aides à la pierre (FNAP).

Article 3 :

Les prélèvements visés aux 1^{er} et 2^{ème} articles seront effectués sur les attributions mentionnées à l'article L. 2332-2 du CGCT des mois d'août mars à novembre de l'année 2023.

Article 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le

31 JUL. 2023

Pour le Préfet
et par délégation,
le secrétaire général

Yohann MARCON



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Ville Habitat Construction
Unité Habitat Logement Social

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SVHC/2023 212-0002 fixant le montant du prélèvement sur les ressources fiscales de la commune de **Bompas**.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU les articles L. 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH)

VU l'article L. 2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

VU les articles R. 302-14 à R. 302-26 du code de la construction et de l'habitation

VU l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R. 302-17 du CCH, produit par la commune en date du 26 décembre 2022

SUR la proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1er :

Le montant du prélèvement visé à l'article L. 302-7 du CCH au titre de l'année 2023 est fixé pour la commune de Bompas à 12 237,12 euros et affecté à l'EPCI Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

Article 2 :

Le prélèvement visé à l'article 1^{er} sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L. 2332-2 du CGCT des mois d'août à novembre de l'année 2023.

Article 3 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le
Pour le Préfet
et par délégation,
le secrétaire général


Yohann MARCON

31 JUIL. 2023



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Ville Habitat Construction
Unité Habitat Logement Social

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SVHC/2023 212-0003
fixant le montant du prélèvement sur les ressources fiscales
de la commune de **Cabestany**.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

- VU** les articles L. 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH)
 - VU** l'article L. 2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)
 - VU** les articles R. 302-14 à R. 302-26 du code de la construction et de l'habitation
 - VU** l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R. 302-17 du CCH, produit par la commune en date du 25 novembre 2022
- SUR** la proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1er :

Le montant du prélèvement visé à l'article L. 302-7 du CCH au titre de l'année 2023 est fixé pour la commune de Cabestany à 85 281,70 euros et affecté à l'EPCI Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

Article 2 :

Le prélèvement visé à l'article 1^{er} sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L. 2332-2 du CGCT des mois d'août à novembre de l'année 2023.

Article 3 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le

31 JUIN 2023

Pour le Préfet
et par délégation,
le secrétaire général

Yohann MARCON



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Ville Habitat Construction
Unité Habitat Logement Social

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SVHC/2023 212-0004
fixant le montant du prélèvement sur les ressources fiscales
de la commune de **Canet en Roussillon**.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

- VU** les articles L. 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH)
- VU** l'article L. 2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)
- VU** les articles R. 302-14 à R. 302-26 du code de la construction et de l'habitation
- VU** l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R. 302-17 du CCH, produit par la commune en date du 17 novembre 2022
- SUR** la proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1er :

Le montant du prélèvement visé à l'article L. 302-7 du CCH au titre de l'année 2023 est fixé pour la commune de Canet en Roussillon à 230 907,79 euros et affecté à l'EPCI Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

Article 2 :

Le prélèvement visé à l'article 1^{er} sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L. 2332-2 du CGCT des mois d'août à novembre de l'année 2023.

Article 3 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le
et par délégation,
le secrétaire général


Yohann MARCON

31 JUL, 2023



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Ville Habitat Construction
Unité Habitat Logement Social

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SVHC/2023 212-0005
fixant le montant du prélèvement sur les ressources fiscales
de la commune de **Canohès**.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

- VU** les articles L. 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH)
- VU** l'article L. 2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)
- VU** les articles R. 302-14 à R. 302-26 du code de la construction et de l'habitation
- VU** l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R. 302-17 du CCH, produit par la commune en date du 2 décembre 2022
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2020 constatant la carence et majorant le prélèvement
- SUR** la proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1er :

Le montant du prélèvement visé à l'article L. 302-7 du CCH au titre de l'année 2023 est fixé pour la commune de Canohès à 70 540,83 euros et affecté à l'EPCI Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

Article 2 :

Le montant de la majoration prévue à l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, et résultant de l'application de l'arrêté de carence en date du 28 décembre 2020 est fixé à 14 108,17 euros et est affecté au fonds national des aides à la pierre (FNAP).

Article 3 :

Les prélèvements visés aux 1^{er} et 2^{ème} articles seront effectués sur les attributions mentionnées à l'article L. 2332-2 du CGCT des mois d'août à novembre de l'année 2023.

Article 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le
pour le Préfet
et par délégation
le secrétaire géneral



Yohann MARCUN

31 JUIN 2023



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Ville Habitat Construction
Unité Habitat Logement Social

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SVHC/2023 212-0006 fixant le montant du prélèvement sur les ressources fiscales de la commune de **Le Soler**.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

- VU** les articles L. 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH)
- VU** l'article L. 2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)
- VU** les articles R. 302-14 à R. 302-26 du code de la construction et de l'habitation
- VU** l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R. 302-17 du CCH, produit par la commune en date du 21 novembre 2022
- SUR** la proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le montant du prélèvement visé à l'article L. 302-7 du CCH au titre de l'année 2023 est fixé pour la commune de Le Soler à 17 248,94 euros et affecté à l'EPCI Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

Article 2 :

Le prélèvement visé à l'article 1^{er} sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L. 2332-2 du CGCT des mois d'août à novembre de l'année 2023.

Article 3 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le
Pour le Préfet
et par délégation,
le secrétaire général

31 JUL. 2023


Yohann MARCON



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Ville Habitat Construction
Unité Habitat Logement Social

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SVHC/2023 212-0007
fixant le montant du prélèvement sur les ressources fiscales
de la commune de **Pézilla la Rivière**.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

- VU** les articles L. 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH)
- VU** l'article L. 2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)
- VU** les articles R. 302-14 à R. 302-26 du code de la construction et de l'habitation
- VU** l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R. 302-17 du CCH, produit par la commune en date du 5 décembre 2022
- SUR** la proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1er :

Le montant du prélèvement visé à l'article L. 302-7 du CCH au titre de l'année 2023 est fixé pour la commune de Pézilla la Rivière à 32 764,59 euros et affecté à l'EPCI Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

Article 2 :

Le prélèvement visé à l'article 1^{er} sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L. 2332-2 du CGCT des mois d'août à novembre de l'année 2023.

Article 3 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le
Pour le Préfet
et par délégation,
le secrétaire général

31 JUIL. 2023

Yohann MARCON



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Ville Habitat Construction
Unité Habitat Logement Social

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SVHC/2023 212-0008
fixant le montant du prélèvement sur les ressources fiscales
de la commune de Pia.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU les articles L. 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH)

VU l'article L. 2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

VU les articles R. 302-14 à R. 302-26 du code de la construction et de l'habitation

VU l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R. 302-17 du CCH, produit par la commune en date du 2 décembre 2022

SUR la proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1er :

Le montant du prélèvement visé à l'article L. 302-7 du CCH au titre de l'année 2023 est fixé pour la commune de Pia à 45 599,85 euros et affecté à l'Établissement Public Foncier du Languedoc Roussillon.

Article 2 :

Le prélèvement visé à l'article 1^{er} sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L. 2332-2 du CGCT des mois d'août à novembre de l'année 2023.

Article 3 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

31 JUL. 2023

Fait à Perpignan, le
Pour le Préfet
et par délégation,
le secrétaire général



Johann MARCON



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Ville Habitat Construction
Unité Habitat Logement Social

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SVHC/2023 212-0009
fixant le montant du prélèvement sur les ressources fiscales
de la commune de **Rivesaltes**.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

- VU** les articles L. 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH)
- VU** l'article L. 2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)
- VU** les articles R. 302-14 à R. 302-26 du code de la construction et de l'habitation
- VU** l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R. 302-17 du CCH, produit par la commune en date du 7 novembre 2022
- SUR** la proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1er :

Le montant du prélèvement visé à l'article L. 302-7 du CCH au titre de l'année 2023 est fixé pour la commune de Rivesaltes à 74 368,19 euros et affecté à l'EPCI Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

Article 2 :

Le prélèvement visé à l'article 1^{er} sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L. 2332-2 du CGCT des mois d'août à novembre de l'année 2023.

Article 3 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le
Pour le Préfet
et par délégation,
le secrétaire général

31 JUIL, 2023

Yohann MARCON



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Ville Habitat Construction
Unité Habitat Logement Social

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SVHC/2023 212-0010
fixant le montant du prélèvement sur les ressources fiscales
de la commune de **Saleilles**.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

- VU** les articles L. 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH)
- VU** l'article L. 2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)
- VU** les articles R. 302-14 à R. 302-26 du code de la construction et de l'habitation
- VU** l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R. 302-17 du CCH, produit par la commune en date du 28 octobre 2022
- SUR** la proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1er :

Le montant du prélèvement visé à l'article L. 302-7 du CCH au titre de l'année 2023 est fixé pour la commune de Saleilles à 53 914,87 euros et affecté à l'EPCI Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

Article 2 :

Le prélèvement visé à l'article 1^{er} sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L. 2332-2 du CGCT des mois d'août à novembre de l'année 2023.

Article 3 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le

31 JUIL, 2023

Pour le Préfet
et par délégation,
le secrétaire général


Yohann MARCON



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Ville Habitat Construction
Unité Habitat Logement Social

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SVHC/2023 212-0013
fixant le montant du prélèvement sur les ressources fiscales
de la commune de **Saint-Estève**.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

- VU** les articles L. 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH)
- VU** l'article L. 2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)
- VU** les articles R. 302-14 à R. 302-26 du code de la construction et de l'habitation
- VU** l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R. 302-17 du CCH, produit par la commune en date du 21 novembre 2022
- SUR** la proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1er :

Le montant du prélèvement visé à l'article L. 302-7 du CCH au titre de l'année 2023 est fixé pour la commune de Saint-Estève à 53 216,64 euros et affecté à l'EPCI Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

Article 2 :

Le prélèvement visé à l'article 1^{er} sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L. 2332-2 du CGCT des mois d'août à novembre de l'année 2023.

Article 3 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le

31 JUIL, 2023

Pour le Préfet
et par délégation
le secrétaire général

Yohann MARCON



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Ville Habitat Construction
Unité Habitat Logement Social

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SVHC/2023 212-0014
fixant le montant du prélèvement sur les ressources fiscales
de la commune de **Torreilles**.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

- VU** les articles L. 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH)
- VU** l'article L. 2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)
- VU** les articles R. 302-14 à R. 302-26 du code de la construction et de l'habitation
- VU** l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R. 302-17 du CCH, produit par la commune en date du 1 décembre 2022
- SUR** la proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1er :

Le montant du prélèvement visé à l'article L. 302-7 du CCH au titre de l'année 2023 est fixé pour la commune de Torreilles à 14 416,14 euros et affecté à l'EPCI Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

Article 2 :

Le prélèvement visé à l'article 1^{er} sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L. 2332-2 du CGCT des mois d'août à novembre de l'année 2023.

Article 3 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le

31 JUIL, 2023

Pour le Préfet
et par délégation,
le secrétaire général


Yohann MARCON



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Ville Habitat Construction
Unité Habitat Logement Social

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SVHC/2023 212-0015
fixant le montant du prélèvement sur les ressources fiscales
de la commune de **Toulouges**.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

- VU** les articles L. 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH)
- VU** l'article L. 2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)
- VU** les articles R. 302-14 à R. 302-26 du code de la construction et de l'habitation
- VU** l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R. 302-17 du CCH, produit par la commune en date du 9 décembre 2022
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2020 constatant la carence et majorant le prélèvement
- SUR** la proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1er :

Le montant du prélèvement visé à l'article L. 302-7 du CCH au titre de l'année 2023 est fixé pour la commune de Toulouges à 3 211,48 euros et affecté à l'EPCI Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

Article 2 :

Le montant de la majoration prévue à l'article L. 302-9-1 du CCH, et résultant de l'application de l'arrêté de carence en date du 28 décembre 2020 est fixé à 13 342,30 euros et est affecté au fonds national des aides à la pierre (FNAP).

Article 3 :

Les prélèvements visés aux 1^{er} et 2^{ème} articles seront effectués sur les attributions mentionnées à l'article L. 2332-2 du CGCT des mois d'août à novembre de l'année 2023.

Article 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le
Pour le Préfet
et par délégation,
le secrétaire général

31 JUL. 2023

Yohann MARCON



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Ville Habitat Construction
Unité Habitat Logement Social

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SVHC/2023 212-0016
fixant le montant du prélèvement sur les ressources fiscales
de la commune de **Villeneuve-de-la-Raho**.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

- VU** les articles L. 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH)
- VU** l'article L. 2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)
- VU** les articles R. 302-14 à R. 302-26 du code de la construction et de l'habitation
- VU** l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R. 302-17 du CCH, produit par la commune en date du 15 novembre 2022
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2020 constatant la carence et majorant le prélèvement
- SUR** la proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1er :

Le montant du prélèvement visé à l'article L. 302-7 du CCH au titre de l'année 2023 est fixé pour la commune de Villeneuve de la Raho à 44 914,45 euros et affecté à l'EPCI Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

Article 2 :

Le montant de la majoration prévue à l'article L. 302-9-1 du CCH, et résultant de l'application de l'arrêté de carence en date du 28 décembre 2020 est fixé à 8 982,89 euros et est affecté au fonds national des aides à la pierre (FNAP).

Article 3 :

Les prélèvements visés aux 1^{er} et 2^{ème} articles seront effectués sur les attributions mentionnées à l'article L. 2332-2 du CGCT des mois d'août à novembre de l'année 2023.

Article 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

31 JUIL, 2023

Fait à Perpignan, le

**Pour le Préfet
et par délégation,
le secrétaire général**


Yohann MARCON



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
1 Square Arago
66 000 Perpignan

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle des services de la Direction
Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales**

La directrice départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2022235-0034 du 23 août 2022 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTE:

Article 1^{er}

Les services de la Direction Départementale des Finances Publiques seront fermés à titre exceptionnel le lundi 14 août 2023.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux au service visé à l'article 1.

Fait à Perpignan, le 03/08/23
Par délégation du préfet,

La Directrice Départementale des Finances
Publiques des Pyrénées-Orientales

Sylvie GUILLOUET

Arrêté préfectoral portant homologation du plan annuel de répartition 2023 du périmètre 66 correspondant à l'ensemble du sous-bassin Ariège

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

Vu les arrêtés du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation et à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature du tableau I de l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne (SDAGE) 2022-2027 approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 10 mars 2022 et entré en vigueur le 4 avril 2022 ;

Vu le plan de gestion des étiages Garonne/Ariège validé par le préfet coordonnateur de bassin Garonne le 12 février 2004 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 31 janvier 2013, portant désignation du conseil départemental de l'Ariège comme organisme unique de gestion collective de l'eau pour l'irrigation agricole sur le périmètre 66 du sous-bassin Ariège ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 12 août 2015 portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole délivrée à l'organisme unique conseil départemental de l'Ariège sur le périmètre 66 du sous-bassin Ariège ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2022 portant homologation du plan annuel de répartition 2022/2023 du périmètre 66 correspondant à l'ensemble du sous-bassin Ariège ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 16 juin 2023 définissant les zones d'alerte et le cadre de mise en œuvre des mesures de limitation des usages de l'eau en période de sécheresse sur les bassins versants ariégeois de portées :

- inter-départementale sur l'Ariège / l'Hers-vif, l'Arize et la Lèze,
- départementale sur le Salat, le Volp et l'Aude amont (Donezan) ;

Vu le plan de répartition rectifié en date du 12 juillet 2023 présenté au titre de l'article R. 211-112 du code de l'environnement par l'organisme unique de gestion collective du périmètre 66 sous-bassin Ariège en vue d'obtenir son homologation et correspondant à des mesures volontaires de réduction des volumes pour l'irrigation ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier de la demande sus-visée ;

Vu le courrier du 20 juillet 2023 par lequel l'organisme unique de gestion collective du périmètre 66 sous-bassin Ariège a été destinataire du projet d'arrêté et invité à formuler ses éventuelles observations écrites ;

Vu la réponse formulée par l'organisme unique de gestion collective du périmètre 66 sous-bassin Ariège le 24 juillet 2023;

Considérant que le plan annuel de répartition 2022/2023 a fait l'objet d'un avis favorable de la part des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Ariège dans sa séance du 13 avril 2023 ;

Considérant que la préfète de l'Ariège est le préfet référent de l'organisme unique « Vallée de l'Ariège » ;

Considérant que le prélèvement faisant l'objet de la demande est soumis à autorisation unique pluriannuelle au titre du code de l'environnement ;

Considérant que, conformément au deuxième alinéa de l'article R. 181-47-II, le plan annuel de répartition présenté comporte les modalités de prélèvement envisagées pour chaque préleveur irrigant au cours de l'année et par point de prélèvement. Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les noms, prénoms et domiciles des bénéficiaires et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration ;

Considérant que, conformément à l'article R. 214-31-3-VI du code de l'environnement, le préfet du département concerné notifie le plan annuel de répartition à l'organisme unique de gestion collective, ce qui vaut notification des prélèvements individuels ;

Considérant que, conformément à l'article R. 214-31-3-VII du code de l'environnement, l'organisme unique de gestion collective informe chaque irrigant des éléments de l'autorisation le concernant, tels que fixés par le plan annuel de répartition qui lui a été notifié, notamment les volumes et les prescriptions relatives aux modalités de prélèvement, par point et en débit par périodes ;

Considérant que les volumes demandés par l'organisme unique sur le périmètre 66 correspondant à l'ensemble du sous-bassin Ariège dans le présent plan de répartition concernent les prélèvements effectués sur la période « hors étiage » (du 1^{er} novembre 2022 au 31 mai 2023) et sur la période « étiage » (du 1^{er} juin 2023 au 31 octobre 2023) ;

Considérant que les volumes demandés par l'organisme unique sur le périmètre 66 correspondant à l'ensemble du sous-bassin Ariège dans le présent plan de répartition sont conformes aux volumes autorisés dans l'arrêté d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole ;

Considérant que les mesures de plafonnement des volumes attribués sont adaptées au maintien des débits seuils de gestion des cours d'eau ;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

A R R Ê T E

TITRE I- OBJET DE L'HOMOLOGATION DU PLAN ANNUEL DE RÉPARTITION

Article 1 - Bénéficiaire de l'homologation du plan annuel de répartition

Le bénéficiaire désigné ci-dessous :

Organisme unique de gestion collective à usage d'irrigation du périmètre 66 (ensemble du sous-bassin Ariège) - Conseil départemental de l'Ariège - 5 rue du cap de la ville - 09000 Foix représenté par la présidente du conseil départemental de l'Ariège, est bénéficiaire de l'homologation du plan annuel de répartition prévue aux articles R. 214-31-1 à R. 214-31-3 du code de l'environnement, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

Article 2 – Conditions de prélèvement

Les conditions de prélèvement et prescriptions sont rappelées en annexe I.

Article 3 - Volumes totaux attribués

La liste des irrigants et les attributions de volumes sont détaillés en annexe 2, par type de ressource.

PAR 2022/2023	Vp. ² (Mm ³) AUP 12/08/2015	Total étiage et hors étiage et % du Vp	Période étiage 1 ^{er} juin au 31 octobre 2023			Période hors étiage 1 ^{er} nov 2022 au 31 mai 2023		
			Vattr. ¹ (Mm ³)	Surface (ha)	Nb points de prélèvement	Vattr. ¹ (Mm ³)	Surface (ha)	Nb points de prélèvement
Cours d'eau et nappes d'accompagnement réalimentés	41,7	25,72	22,66	14 450	229	3,06	8 193	158
Cours d'eau et nappes d'accompagnement non réalimentés		0,40	0,35	263	32	0,041	140	16
Sous total tous cours d'eau et nappes d'accompagnement Hors étiage et étiage		26,11 63 %	23,01	14 713	261	3	8 333	174
Nappes souterraines déconnectées	5,56	3,46 62 %	3,11	1 057	75	0,35	829	48
Retenues déconnectées (retenues collinaires)	6,1					3,7 60 %	-	70 Remplissage ³
		2,30* -	2,15* -	1 319*	72* Prélèvement pour irrigation ⁴	0,15*	623*	30* Prélèvement pour irrigation ⁵

¹ Vattr : volume attribué

² Vp : volume prélevable

³ En période de remplissage des retenues (hors étiage), le volume attribué correspond à la totalité du volume utile de la retenue.

⁴ En période d'étiage, est donné à titre informatif, le volume total prélevé dans les retenues pour irriguer des cultures entre le 1er juin 2023 et le 31 octobre 2023. Ces chiffres ne correspondent pas à une autorisation.

⁵ En période hors étiage, est donné à titre informatif, le volume total prélevé dans les retenues pour irriguer des cultures entre le 1er novembre 2022 et le 31 mai 2023. Ces chiffres ne correspondent pas à une autorisation.

* Chiffres donnés à titre informatif et ne correspondant pas à une autorisation.

Pour les retenues collinaires, en période d'étiage, chaque irrigant pourra prélever dans la retenue, pour irriguer les cultures, au maximum 120 % du volume utile de la retenue attribué dans le plan annuel de répartition joint en annexe 2.

Article 4 - Durée de l'homologation du plan annuel de répartition

L'homologation du plan annuel de répartition pour la campagne d'irrigation 2023 est accordée pour la période hors étiage, allant du 1^{er} novembre 2022 au 31 mai 2023 et pour la période d'étiage, allant du 1^{er} juin 2023 au 31 octobre 2023 et, à compter de la signature du présent arrêté. Dans tous les cas, cette homologation du plan annuel de répartition pourra être révisée sur demande du préfet ou de l'organisme unique selon les modalités prévues à l'article R. 181-46-II du code de l'environnement.

Les volumes attribués pour la période hors étiage du 1^{er} novembre 2022 au 31 mai 2023 par l'arrêté du 27 juin 2022 susvisé sont abrogés et remplacés par les volumes attribués en annexe 2 du présent arrêté.

La présente homologation ne concerne que le seul acte de prélèvement d'eau destiné à l'irrigation à des fins agricoles et non l'existence de l'ouvrage de prélèvement.

Article 5 - Notification du plan annuel de répartition

Le préfet notifie le plan annuel de répartition à l'organisme unique de gestion collective.

L'organisme unique de gestion collective informe chaque irrigant des éléments de l'autorisation le concernant tels que fixés par le plan annuel de répartition qui lui a été notifié, notamment les volumes par points, en débit et par périodes (joint en annexe 2 du présent arrêté) et les prescriptions relatives aux modalités de prélèvements (joint en annexe 1 du présent arrêté).

Article 6 - Modification du plan annuel de répartition pour la campagne d'irrigation 2023

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément au plan de répartition et contenu du dossier d'homologation de la campagne d'irrigation 2023.

Toute modification entraînant un changement notable des éléments du dossier doit être portée, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 181-46-II du code de l'environnement.

Les modifications du plan annuel de répartition doivent être compatibles avec les critères de répartition fixés dans l'arrêté d'autorisation unique pluriannuelle.

Après l'approbation du plan annuel de répartition, l'organisme unique de gestion collective peut modifier les attributions de volumes par irrigants ou par points de prélèvement pour intégrer de nouvelles demandes d'irrigants et les ajuster en fonction de la consommation réelle des volumes notifiés. Les modifications respectent les règles fixées dans l'autorisation unique de prélèvements. Elles sont portées sans délai à la connaissance du préfet qui les notifie à l'organisme unique de gestion collective. A défaut d'approbation dans le mois suivant le porter à connaissance, les modifications sont rejetées.

Article 7 - Rapport annuel

L'organisme unique transmet au préfet annuellement avant le mois de décembre, un bilan de la campagne d'irrigation et de la mise en œuvre du plan annuel de répartition en vue d'une présentation pour avis aux conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Il comprend notamment, un comparatif pour chaque irrigant entre les besoins de prélèvements exprimés, le volume alloué et le volume prélevé à chaque point de prélèvement ainsi que les incidents rencontrés ayant pu porter atteinte à la ressource en eau et les mesures mises en œuvre pour y remédier (article R. 211-112 alinéa 4 du code de l'environnement).

TITRE II- DISPOSITIONS FINALES

Article 8 - Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 - Publicité

La présente homologation fait l'objet des publications suivantes :

- parution au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ariège, de l'Aude, de la Haute-Garonne et des Pyrénées-Orientales ;
- parution sur le portail Internet des services de l'État des préfectures de l'Ariège, de l'Aude, de la Haute-Garonne et des Pyrénées-Orientales pour une durée d'un an ;
- parution sur le site Internet de l'organisme unique de gestion collective ;
- le présent arrêté sera déposé en mairie des communes concernées par les prélèvements afin de pouvoir être consulté par toute personne intéressée. Il devra également être affiché dans les dites mairies, pendant une durée minimale d'un mois. Cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage des maires concernés à retourner par mail à la direction départementale des territoires du département concerné.

Le plan de répartition objet de la présente homologation est mis à disposition du public aux directions départementales des territoires de l'Ariège et de la Haute-Garonne et aux directions départementales des territoires et de la mer de l'Aude et des Pyrénées-Orientales.

Article 10 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la préfète de l'Ariège ainsi que hiérarchique auprès du ministre compétent dans le même délai. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'autorité administrative vaut décision implicite de rejet. La décision implicite ou explicite rejetant ce recours peut alors faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, selon les modalités citées ci-avant, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou de la date à laquelle naît une décision implicite.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 11 - Exécution

Les secrétaires généraux des Préfectures de l'Ariège, de l'Aude, de la Haute-Garonne et des Pyrénées-Orientales, les directeurs départementaux des territoires de l'Ariège et de la Haute-Garonne, les directeurs départementaux des territoires et de la mer de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, les maires des communes concernées par les prélèvements, les chefs des services départementaux de l'Office français de la biodiversité des départements de l'Ariège, de l'Aude, de la Haute-Garonne et des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisme unique de gestion collective, le conseil départemental de l'Ariège.

Fait à Foix, le 27 juillet 2023

signé

Pour la préfète et par délégation

Le secrétaire général

Dominique FOSSAT

ANNEXE 1

PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES POINTS DE PRÉLÈVEMENTS

1. Maintien d'un débit minimum dans les cours d'eau

Les prélèvements dans les cours d'eau principaux devront laisser subsister dans le lit du cours d'eau, à l'aval de l'ouvrage de prise d'eau, un débit minimal permettant de respecter les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour-Garonne aux points nodaux ou aux stations de référence.

L'irrigant devra laisser à proximité de la pompe le numéro du compteur permettant d'identifier le point de prélèvement.

Lorsque le bénéficiaire dispose d'une retenue d'irrigation, celle-ci doit être utilisée en priorité. Sa réalimentation à partir d'un cours d'eau ou d'une nappe est interdite entre le 1^{er} juin et le 31 octobre, sauf si le prélèvement a lieu sur un axe réalimenté, conformément aux clauses techniques du contrat de restitution.

2. Modalités de restrictions éventuelles des prélèvements

L'autorisation n'est accordée qu'à titre précaire et révocable et le permissionnaire ne pourra prétendre à aucune indemnité ou dédommagement quelconque si, à quelque époque que ce soit, dans le cours de la permission, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt général et en vertu des règlements de police et de répartition des eaux, des mesures qui le privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des avantages résultant de l'autorisation.

La présente autorisation n'est accordée dans la seule mesure où le prélèvement en eau ne porte pas préjudice au milieu aquatique, ni au libre écoulement des eaux ; elle cesse immédiatement d'être valable dès qu'un préjudice peut se manifester.

Dans le cas où un arrêté de restriction des usages de l'eau est pris dans le cadre des mesures de protection du milieu aquatique, compte tenu du niveau faible des débits constatés sur le cours d'eau, tous les prélèvements pour usage agricole en cours d'eau ou en nappe connectée doivent se conformer aux prescriptions de l'arrêté considéré.

Pour les pompes mobiles, en cas de mesures de restriction totale, les installations situées dans le cours d'eau devront être neutralisées jusqu'à la levée de cette restriction totale.

3. Dispositifs de comptage

3.1 Identification du prélèvement

L'installation de prélèvement d'eau doit être munie d'un moyen de mesure ou d'évaluation approprié permettant de quantifier les débits et volumes prélevés.

Dans le cas d'un prélèvement par pompage, l'installation doit être équipée d'un compteur volumétrique. Conformément aux arrêtés de prescriptions générales du 11 septembre 2003, un dispositif de mesure en continu des volumes autre que le compteur volumétrique peut être accepté dès lors que le pétitionnaire démontre sur la base d'une tierce expertise que ce dispositif apporte les mêmes garanties qu'un compteur volumétrique en termes de représentativité, précision et stabilité de la mesure.

Les compteurs volumétriques équipés d'un système de remise à zéro sont interdits. L'exploitant, ou à défaut le propriétaire, doit en assurer la pose, l'entretien et le bon fonctionnement.

Tout nouveau numéro du compteur sera préalablement communiqué par mail ou par courrier à l'organisme unique de gestion collective : conseil départemental de l'Ariège,

Dans le cas d'une panne de compteur, l'irrigant devra la déclarer par courrier au service environnement, risques de la direction départementale des territoires de l'Ariège (DDT09 – SER/Unité eau – 10 rue des Salenques-BP10102 – 09007 FOIX cedex) ou par mail (ddt-spe@ariègegouv.fr) ou par téléphone (05.61.02.15.82) dans un délai de 7 jours maximum.

3.2 Suivi des volumes prélevés

A/ Conformément à l'article 10 des arrêtés de prescriptions générales du 11 septembre 2003, l'irrigant consigne dans un registre ou cahier, les éléments du suivi de l'exploitation de l'ouvrage ou de l'installation de prélèvement ci-après :

- l'index des compteurs au 31 octobre 2022, 31 mai 2023, 31 octobre 2023, y compris pour les retenues collinaires mentionnées au paragraphe C ;
- les volumes prélevés mensuellement au dernier jour du mois et annuellement ;

- les incidents survenus au niveau de l'exploitation et des moyens de mesure et d'évaluation ;
- les entretiens, contrôles et remplacements des moyens de mesure et d'évaluation.

Ce registre est tenu à la disposition des agents de contrôle de la police de l'eau et des milieux aquatiques pendant trois ans.

B/ Conformément à l'article 11 des arrêtés de prescriptions générales du 11 septembre 2003, l'irrigant communique à l'organisme unique de gestion collective : conseil départemental de l'Ariège les volumes prélevés mensuellement et sur la période « étiage » (du 1^{er} juin 2023 au 31 octobre 2023) et la période « hors étiage » (du 1^{er} novembre 2022 au 31 mai 2023) ainsi que l'index de son compteur volumétrique relevé respectivement au 31 octobre 2022, 31 mai 2023, 31 octobre 2023.

C/ Pour les différentes retenues dont la définition est précisée en annexe 3 du présent arrêté, les valeurs d'index au 1^{er} juin 2023 au 31 octobre 2023 sont transmis à l'organisme unique de gestion collective dans les délais fixés par cet organisme.

Pour les retenues collinaires alimentées par uniquement par ruissellement, le pétitionnaire met en place soit un dispositif de mesure ou d'évaluation du prélèvement conformément aux dispositions des alinéas 8-2 ou 8-3 de l'arrêté du 11 septembre 2003, soit un dispositif de lecture du niveau du plan d'eau, assorti de la fourniture de la courbe de correspondance entre le volume de la retenue et la hauteur du plan d'eau. Dans le cas où un dispositif de mesure est mis en place, les valeurs d'index au 1^{er} juin 2023 au 31 octobre 2023 sont transmis à l'organisme unique de gestion collective.

4. Accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités déclarés dans le plan de répartition, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Les irrigants devront permettre aux agents de procéder à toutes mesures de vérification relative à la bonne exécution du présent arrêté.

Les agents pourront demander communication de toutes pièces utiles au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

5. Conformité des installations de prélèvements

Les dispositifs de prélèvement doivent rester en tout temps conformes aux déclarations faites par les irrigants. Toute modification ou tout changement de type de moyen de mesure ou d'évaluation par un autre doit être préalablement portée à la connaissance du préfet.

Pour les installations en rivière, ces dispositifs ne devront en aucun cas conduire à une modification du lit du cours d'eau, ni constituer un obstacle à l'écoulement de l'eau.

La présente homologation ne concerne que le seul acte de prélèvement d'eau destiné à l'irrigation à des fins agricoles et non l'existence de l'ouvrage de prélèvement.

6. Déclaration des incidents ou accidents

L'irrigant est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet du présent arrêté- qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, l'irrigant devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

La responsabilité individuelle des irrigants reste pleine et entière vis à vis des tiers, en cas d'accidents ou de dommages qui pourraient survenir du fait des installations, ouvrages, travaux et activités liés au présent arrêté.

7. Prévention des risques de pollution

Chaque irrigant prend toutes les dispositions nécessaires, notamment par l'installation de bacs de rétention ou d'abris étanches, en vue de prévenir tout risque de pollution des eaux par les carburants et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, en particulier des fluides de fonctionnement du moteur thermique fournissant l'énergie nécessaire au pompage, s'il y a lieu.

8. Infraction

En application des articles L 171-8 et suivants du code de l'environnement, le non-respect des prescriptions particulières au présent arrêté ou des prescriptions générales (arrêtés de prescriptions générales du 11 septembre 2003) peut être puni d'une peine d'amende et d'une astreinte journalière.

9. Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas l'irrigant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Nom irrigant : raison sociale entreprise	Nom et prénom interlocuteur	Adresse	Code postal	Commune	Lieu-dit point	Commune point	Département point	Numéro compteur point	Débit max de pompage point	Ressource point	Surface déclarée étiage en ha	Volume attribué étiage en m³
ASA DE LA LANTINE	CHIBARIE Jean- Claude	694 chemin d'espinaouet	31870	BEAUMONT SUR LEZE	Lac de la Lantine	BEAUMONT SUR LEZE	HAUTE- GARONNE			Retenues 0 collinaires	14,00	12 000
ASA DE SEIGNALENS	Vénisse Alexandre	champs de la ville	11240	SEIGNALENS	Le barry	SEIGNALENS	AUDE			Retenues 0 collinaires	27,00	49 000
ASA DES IRRIGANTS DE LA LAURE	MM. Adellach, Vérot, Bellini	Mairie	09100	UNZENT	Lac de la Laure	LESCOUSSE	ARIEGE			Retenues 0 collinaires	30,00	31 500
ASL CANTO CLAOU	GIORDANO Gaël	Icart	09130	SIEURAS	Saint-Geniès, ruisseau de cant	CARLA BAYLE	ARIEGE			Retenues 0 collinaires	61,00	57 600
ASL DU RIEUTORD	SICA irrigation ouest-audois	Loudes	11400	CASTELNAUDAR Y	Rieutord	PECHARIC ET LE PY	AUDE			Retenues 0 collinaires	169,00	249 000
ASL LE PORT	GERBER Christian	716, chemin de Ribaunet	31870	BEAUMONT SUR LEZE	Ribonnet	BEAUMONT SUR LEZE	HAUTE- GARONNE			Retenues 0 collinaires	31,00	46 200
BERTRAND JEAN-PIERRE	BERTRAND Jean- Pierre	Roumegas	11270	ST GAUDERIC	Roumegas	ST GAUDERIC	AUDE			Retenues 0 collinaires	32,00	31 600
BONADEI FRANCIS	BONADEI Francis	JoulÃ©	09130	CARLA BAYLE	Joule, ruisseau de Panissa	CARLA BAYLE	ARIEGE	14022054	45	Retenues 45 collinaires	15,00	16 500
BONADEI FRANCIS	BONADEI Francis	JoulÃ©	09130	CARLA BAYLE	Mecail, ruisseau de la Fount	CARLA BAYLE	ARIEGE	WMIM08016GM		Retenues 45 collinaires	34,00	57 000

Nom irrigant : raison sociale entreprise	Nom et prénom interlocuteur	Adresse	Code postal	Commune	Lieu-dit point	Commune point	Département point	Numéro compteur point	Débit max de pompage point	Ressource point	Surface déclarée étiage en ha	Volume attribué étiage en m³
BOSSUT HAMBLEMME CARINE	BOSSUT HAMBLEMME CARINE	Le Bosc	11420	MAYREVILLE	Le Bosc	MAYREVILLE	AUDE	1332252		Retenues collinaires	20,00	8 000
BOURNIER JEAN-BERNARD	BOURNIER Jean- Bernard	Cargaut	09130	CARLA BAYLE	Robert	ST MARTIN D OYDES	ARIEGE			Retenues collinaires	6,00	14 400
CALMON NICOLAS	CALMON Nicolas	5 chemin de la Cornole	11270	GAJA LA SELVE	Borde Truel	BELPECH	AUDE			Retenues collinaires	13,00	11 700
CALMON NICOLAS	CALMON Nicolas	5 chemin de la Cornole	11270	GAJA LA SELVE	Las Caves - Bordebasse	CAHUZAC	AUDE			Retenues collinaires	13,50	20 700
CALMON NICOLAS	CALMON Nicolas	5 chemin de la Cornole	11270	GAJA LA SELVE	Saint-Sauveur - CALMON	GAJA LA SELVE	AUDE			Retenues collinaires	11,00	18 000
DE SMIDT LAURENT	DE SMIDT Laurent	Soula	09210	LEZAT SUR LEZE	Soula	LEZAT SUR LEZE	ARIEGE			Retenues collinaires	0,40	800
DENAT THIERRY ET VIDAL RICHARD	DENAT Thierry	Souquet	11270	GAJA LA SELVE	Ponci	GAJA LA SELVE	AUDE			Retenues collinaires	21,00	58 800
DURCHON JEAN- FRANCOIS	DURCHON Jean- François	Bel air	09500	MIREPOIX	Pieyre	LAPENNE	ARIEGE			Retenues collinaires	15,50	16 200
EARL BRUSTIER	BRUSTIER Claude	Les MarquiÃ's	11270	ORSANS	Gasparou	ORSANS	AUDE	WA063A268		Retenues collinaires	6,00	14 800
EARL BURGATE	MICHEL Thomas	Laricot	11420	PLAIGNE	Vié	LAPENNE	ARIEGE			Retenues collinaires	27,00	20 100
EARL DE BRUYNE	DE BRUYNE Valery	Bon Repos	09600	REGAT	GROS PEYRE	LAROQUE D OLMES	ARIEGE	W125060072034		Retenues collinaires	15,00	42 000

Nom irrigant : raison sociale entreprise	Nom et prénom interlocuteur	Adresse	Code postal	Commune	Lieu-dit point	Commune point	Département point	Numéro compteur point	Débit max de pompage point	Ressource point	Surface déclarée étiage en ha	Volume attribué étiage en m³
EARL DE LA CROIX-BLANCHE	SENDRA Jacques	La croix blanche	09100	ST VICTOR ROUZAUD	les Parets	ST VICTOR ROUZAUD	ARIEGE			Retenues 0 collinaires	44,00	61 200
EARL DE LACAZE	DELBREILH Patrick	La Caze	09100	ESCOSSE	Labastisse	ESCOSSE	ARIEGE			Retenues 0 collinaires	8,00	19 200
EARL DE LACAZE	DELBREILH Patrick	La Caze	09100	ESCOSSE	Pailhole	ESCOSSE	ARIEGE			Retenues 0 collinaires	27,00	75 600
EARL DE LERBET	RASETTA Mirielle	Lerbet	09100	LESCOUSSE	Lerbet	LESCOUSSE	ARIEGE	1331314		Retenues 0 collinaires	14,00	12 600
EARL EXPLOITATION IZARD	IZARD Marc	30 Rue du Barry	09600	AIGUES VIVES	La Plaine	AIGUES VIVES	ARIEGE			Retenues 20 collinaires	5,00	15 000
EARL FURGEAU PHILIPPE	FURGEAU Philippe	hameau de Senesse	09500	MIREPOIX	Framenou	MALEGOUDE	ARIEGE			Retenues 0 collinaires	13,00	31 200
EARL LE SOULEILLA	DURIEUX Laurie	Le souleilla	11270	ST JULIEN DE BRIOLA	Le Mirc	ST JULIEN DE BRIOLA	AUDE	911761		Retenues 60 collinaires	8,00	0
EARL LES BRUGUES	VIALARET Luc, CÂ©dric, Nadine	Les bruguÃ©s	11270	FANJEAUX	La Pradette	FANJEAUX	AUDE	SN1557661		Retenues 0 collinaires	15,00	7 500
Foures Jean- robert	COLL Christian	bramosset	11420	BELPECH	PÃ©das	BELPECH	AUDE	AC113246		Retenues 50 collinaires	8,50	2 550
GAEC CANTALAUZE	NadÃ©ge Coron	Cantelauze	09100	ST MARTIN D OYDES	Cantelauze	ST MARTIN D OYDES	ARIEGE			Retenues 0 collinaires	0,00	0
GAEC DE BELLEVUE	BOUSQUET Jean-Yves	La grange	09500	MIREPOIX	La Grange	MIREPOIX	ARIEGE	02WK031742		Retenues 0 collinaires	41,00	86 200

Nom irrigant : raison sociale entreprise	Nom et prénom interlocuteur	Adresse	Code postal	Commune	Lieu-dit point	Commune point	Département point	Numéro compteur point	Débit max de pompage point	Ressource point	Surface déclarée étiage en ha	Volume attribué étiage en m³
GAEC DE GARAUD	MAGGIOLO Jean- Claude et Jean-L	47 rte d'Esperce	31190	GRAZAC	Tartanac	GRAZAC	HAUTE- GARONNE	2152	80	Retenues collinaires	0,00	0
GAEC DE LA BANTE	LABORDE Marc	La bante	09100	ST VICTOR ROUZAUD	La Hes	ST VICTOR ROUZAUD	ARIEGE	WA073A095		Retenues collinaires	10,00	18 000
GAEC DE LA SAVOYARDE	VUILLEN Frédéric	domaine St Paul	09600	LIMBRASSAC	Fourtanier 1	LIMBRASSAC	ARIEGE			Retenues collinaires	10,00	18 000
GAEC DE PAREDE	Faure Cédric	Parié ½ dié ½	09210	ST YBARS	Verriou	ST YBARS	ARIEGE			Retenues collinaires	20,00	36 000
GAEC DE PAREDE	Faure Cédric	Parié ½ dié ½	09210	ST YBARS	Parede	ST YBARS	ARIEGE			Retenues collinaires	13,00	23 400
GAEC DE PAREDE	Faure Cédric	Parié ½ dié ½	09210	ST YBARS	Andorras Jean Gris	ST YBARS	ARIEGE			Retenues collinaires	40,00	72 000
GAEC DE PAREDE	Faure Cédric	Parié ½ dié ½	09210	ST YBARS	Castaing	GAILLAC TOULZA	HAUTE- GARONNE			Retenues collinaires	10,00	18 000
GAEC DE RAOUFASTY	BLOY Patrice et Joël	Raoufasty	09210	ST YBARS	Burret	ST YBARS	ARIEGE			Retenues collinaires	18,00	32 400
GAEC DES BALANCES	MAJOREL François	Les Balances	11270	GENERVILLE	Larscat - BALANCES	GENERVILLE	AUDE	01 WZG 24796		Retenues collinaires	10,00	4 200
GAEC DES BARTHELLES	ROUILLON Xavier et Sébastien	Les Barthelles	09120	ST BAUZEIL	Peyrot	ARTIX	ARIEGE	1131762		Retenues collinaires	25,00	45 000
GAEC DU SARNIZAL	MARTY Jean-Paul	Le Sarnizal	11270	GAJA LA SELVE	Saint-Sauveur - GAEC DU SARNIZ	GAJA LA SELVE	AUDE	33068		Retenues collinaires	8,20	19 680

Nom irrigant : raison sociale entreprise	Nom et prénom interlocuteur	Adresse	Code postal	Commune	Lieu-dit point	Commune point	Département point	Numéro compteur point	Débit max de pompage point	Ressource point	Surface déclarée étiage en ha	Volume attribué étiage en m³
GAEC LA DEVEZE	COTXET Jean- Marc	Le Cerdan	11420	BELPECH	Joffres	BELPECH	AUDE	01331102/013311 13		Retenues 0 collinaires	18,00	37 200
GAEC LA FERME DE BRIOLA	ALBERT Patrick, Maylis et Loïc	Fresquel	11270	ST JULIEN DE BRIOLA	ruisseau du Pontil	ST JULIEN DE BRIOLA	AUDE	15052701		Retenues 0 collinaires	35,00	14 500
GFA DOMAINE DE LASTRONQUES	ZELLER Christian	Lastronques	09210	LEZAT SUR LEZE	Fumet	LEZAT SUR LEZE	ARIEGE			Retenues 0 collinaires	23,00	26 000
GRANEL JEAN- JACQUES		Saint-Sauveur	11270	GAJA LA SELVE	Saint-Sauveur - GRANEL	GAJA LA SELVE	AUDE			Retenues 0 collinaires	5,00	8 000
INSTITUT PROTESTANT	MATHIEU SEBASTIEN	Hameau Jeanne Petite	09700	SAVERDUN	Riviere	SAVERDUN	ARIEGE			Retenues 0 collinaires	15,00	52 500
L'HOTE MATHIEU	L'HOTE Mathieu	Les Mandrats	09700	SAVERDUN	Les Mandrats	SAVERDUN	ARIEGE			Retenues 0 collinaires	6,50	11 700
MARQUIER SERGE	MARQUIER Serge	le chateau	31190	AURIBAIL	Berdot	AURIBAIL	HAUTE- GARONNE			Retenues 0 collinaires	10,00	24 000
RIVIERE NATHALIE	RIVIERE Michel	Le Pigeon	09100	LESCOUSSE	Bréguette	LESCOUSSE	ARIEGE	19/2000801		Retenues 40 collinaires	24,00	20 700
SARL ETA DE TAILLEFER	MARQUIER Serge	Taillefer	11420	BELPECH	Taillefer	BELPECH	AUDE	113466		Retenues 0 collinaires	17,00	15 600
SARL REYMAT	REYMOND Fabrice, Frédéric et A	Matebourg	09130	LE FOSSAT	Montels	ARTIGAT	ARIEGE			Retenues 0 collinaires	28,34	74 662
SAS DE BOR	MONTIEL Monsieur	Bor	11420	PLAIGNE	Le Py	PECHARIC ET LE PY	AUDE	16SN17-5312		Retenues 0 collinaires	11,50	25 200

Nom irrigant : raison sociale entreprise	Nom et prénom interlocuteur	Adresse	Code postal	Commune	Lieu-dit point	Commune point	Département point	Numéro compteur point	Débit max de pompage point	Ressource point	Surface déclarée étiage en ha	Volume attribué étiage en m³
SAS DE BOR	MONTIEL Monsieur	Bor	11420	PLAIGNE	Bor	PLAIGNE	AUDE	143383		Retenues collinaires	28,00	45 600
SAS VERNIOLE	KARSTEN Jacob	Verniole	11420	ST SERNIN	Verniole	ST SERNIN	AUDE	1404983		Retenues collinaires	16,00	32 000
SCEA DE BRUNEL	COLL Patrick	Brunel	11420	PECHARIC ET LE PY	Le Recteur	MAZERES	ARIEGE			Retenues collinaires	8,60	30 100
SCEA DE BRUNEL	COLL Patrick	Brunel	11420	PECHARIC ET LE PY	Brunel	BELPECH	AUDE	143305		Retenues collinaires	13,00	38 000
SCEA DE BRUNEL	COLL Patrick	Brunel	11420	PECHARIC ET LE PY	Philippou	PECHARIC ET LE PY	AUDE	143382		Retenues collinaires	9,00	14 200
SCEA DE FLEIRE	LAPASSET Maxime	domaine de Fleire	11270	LA CASSAIGNE	Lauzil	LAURAC	AUDE	1401585		Retenues collinaires	4,00	9 600
SCEA DE JORDI	PRESSECQ Francis	194 chemin de Jordi	31810	VENERQUE	Rivel	VENERQUE	HAUTE- GARONNE	01WZI37694		Retenues collinaires	20,00	53 000
SCEA DE LARTHET	ESCAICH CLEMENT	Larthet	09130	CARLA BAYLE	Portetény	ARTIGAT	ARIEGE			Retenues collinaires	22,00	51 600
SCEA DE MONTCALVET	BELMAS Michèle	Montcalvet	11270	CAZALRENOUX	Montcalvet	CAZALRENOUX	AUDE	1404949		Retenues collinaires	8,00	18 000
SCEA DE TAMBOURET	SCHMUTZ René et Florence	Tambouret	09100	ESCOSSE	Maijnaute	ESCOSSE	ARIEGE			Retenues collinaires	8,00	22 400
SCEA DE TAMBOURET	SCHMUTZ René et Florence	Tambouret	09100	ESCOSSE	Tambouret	ESCOSSE	ARIEGE			Retenues collinaires	24,00	40 000

Nom irrigant : raison sociale entreprise	Nom et prénom interlocuteur	Adresse	Code postal	Commune	Lieu-dit point	Commune point	Département point	Numéro compteur point	Débit max de pompage point	Ressource point	Surface déclarée étiage en ha	Volume attribué étiage en m³
SCEA LA FOUNT DE CRESTO	PLAUZOLLES Mathieu et Jean- Lou	chemin de raffègues	11240	HOUNOUX	Marc	ORSANS	AUDE	33063		Retenues collinaires	9,00	25 200
SCEA LA RIVIERE	ROUZES Sonia	La Rivière	09120	MONTEGUT PLANTAUREL	Picharol	MONTEGUT PLANTAUREL	ARIEGE			Retenues collinaires	13,07	8 135
SCEA LES SEIGNEURIES	DURAND Sébastien	Les Seigneuries	09500	ST FELIX DE TOURNEGAT	Canens	BELPECH	AUDE			Retenues collinaires	7,00	24 500
SCEA RIOLS	RIOLS Jean- Claude	Montjaure	11270	GAJA LA SELVE	Montjaure	GAJA LA SELVE	AUDE	(VA- 6)NR_RET_95		Retenues collinaires	1,00	2 000
SCI DE SAINT MARTIN	PELOUSE JACKY	Saint-Martin	11270	ORSANS	Saint-Martin	ORSANS	AUDE	14049513		Retenues collinaires	16,00	35 600
SOLA CATHERINE	SOLA Catherine	8.Rte de St Bauzeil	09100	BENAGUES	Tende	MIREPOIX	ARIEGE			Retenues collinaires	4,11	6 576
SOULES HERVE	SOULES Hervé	Le Roudié	09500	STE FOI	Le Roudié	STE FOI	ARIEGE	1332010	125	Retenues collinaires	3,00	5 400
SOULIE JACQUES		Lariscadou	11270	GENERVILLE	Larscat - SOULIE	GENERVILLE	AUDE			Retenues collinaires	3,00	0

Nom irrigant : raison sociale entreprise	Nom et prénom interlocuteur	Adresse	Code postal	Commune	Lieu-dit point	Commune point	Département point	Numéro compteur point	Débit max de pompage point	Ressource point	Surface déclarée étiage en ha	Volume attribué étiage en m³
BESSE PIERRE	BESSE Pierre	1200 CHEMIN DES CASSAGNOUS DE MAURENS	31870	LAGARDELLE SUR LEZE	les cristaudes	LAGARDELLE SUR LEZE	HAUTE- GARONNE	BL001279/2001		nappe alluviale 6déconnectée BV	0,50	1 750
BESSE PIERRE	BESSE Pierre	1200 CHEMIN DES CASSAGNOUS DE MAURENS	31870	LAGARDELLE SUR LEZE	la maison-la serre	LAGARDELLE SUR LEZE	HAUTE- GARONNE	BL001274/2001		nappe alluviale 6déconnectée BV	0,80	2 800
BOUCHE MICHEL	BOUCHE Michel	LA BARRAQUE, 104 ROUTE DE MAURESSAC	31190	AUTERIVE	La Barraque	AUTERIVE	HAUTE- GARONNE	T50006-20		nappe alluviale 60déconnectée BV	12,95	19 425
DAYDE JOSEPH	DAYDE Joseph	24 CHEMIN DE MOULIS	31190	MIREMONT	Mazade	MIREMONT	HAUTE- GARONNE	06WLI79832		nappe alluviale 250déconnectée BV	33,00	115 500
DELPONTE Alain	DELPONTE Alain	Bordeneuve	09340	VERNIOLLE		VERNIOLLE	ARIEGE	1131754		nappe alluviale 30déconnectée BV	50,00	175 000
EARL 2N	MAROCCO Gilbert	650 route de Saverdun	31190	CAUJAC	bassin de reprise puit central	GAILLAC TOULZA	HAUTE- GARONNE	R2008597		nappe alluviale 0déconnectée BV	40,00	140 000
EARL DE DUROU	PONS Eric	Durou	09700	MONTAUT	Durou	MONTAUT	ARIEGE	WA0236011		nappe alluviale 80déconnectée BV	20,00	70 000
EARL DE FERRIES	ROUCH Gilles	Ferries le haut	09100	PAMIER		PAMIER	ARIEGE	1231760		nappe alluviale 80déconnectée BV	40,00	112 000
EARL DE GILET	BENEDET Michel	Brusties	09700	LE VERNET		LE VERNET	ARIEGE	22/200014		nappe alluviale 40déconnectée BV	13,00	39 500
EARL DE GILET	BENEDET Michel	Brusties	09700	LE VERNET		LE VERNET	ARIEGE	21/200195		nappe alluviale 40déconnectée BV	17,00	47 500
EARL DE LA BOUSCARRE	CRETE Rémi	La Bouscarre	09100	LE CARLARET	estaut	LE CARLARET	ARIEGE	19-2993		nappe alluviale 20déconnectée BV	3,00	9 000

Nom irrigant : raison sociale entreprise	Nom et prénom interlocuteur	Adresse	Code postal	Commune	Lieu-dit point	Commune point	Département point	Numéro compteur point	Débit max de pompage point	Ressource point	Surface déclarée étiage en ha	Volume attribué étiage en m³
EARL DE LA BOUSCARRE	CRETE Rémi	La Bouscarre	09100	LE CARLARET	puits 11	LE CARLARET	ARIEGE	19-3055		nappe alluviale déconnectée BV	11,50	32 200
EARL DE LA GRANGETTE	BELBEZE Vivian et POUIL Patric	LA GRANGETTE	31560	CALMONT	grangette	CALMONT	HAUTE- GARONNE	31100043		nappe alluviale déconnectée BV	11,00	30 800
EARL DE LABADE	ROUAN Eric	Labade	09700	SAVERDUN		MONTAUT	ARIEGE	WA021A232		nappe alluviale déconnectée BV	17,00	59 500
EARL DE LABADE	ROUAN Eric	Labade	09700	SAVERDUN		SAVERDUN	ARIEGE	NR1231759		nappe alluviale déconnectée BV	35,00	122 500
EARL DE POMPET	LAGARDE Roger	Pompet	09100	PAMIERS	ZC 10 11 Léonard	LE CARLARET	ARIEGE	1946000585		nappe alluviale déconnectée BV	19,00	66 500
EARL DE RABADE	PIETRZKIEWIEZ Michel et Jean-P	Lieu-dit BORDENEUVE, 46 ROUTE DE CAPENS	31190	AUTERIVE	Bordeneuve	AUTERIVE	HAUTE- GARONNE	985771		nappe alluviale déconnectée BV	2,00	6 000
EARL DU FAURE	PUJOL Nicolas	2 Rue Gabriel FaurÀ©	09100	VILLENEUVE DU PAREAGE		VILLENEUVE DU PAREAGE	ARIEGE	WA9826001		nappe alluviale déconnectée BV	4,50	9 000
EARL JUVENEL	JUVENEL Jean- Guillaume et Beno	pigassou	31560	CALMONT	Bertanet	CALMONT	HAUTE- GARONNE	13126		nappe alluviale déconnectée BV	5,00	17 500
EARL JUVENEL	JUVENEL Jean- Guillaume et Beno	pigassou	31560	CALMONT	Le Roux BI 80	CALMONT	HAUTE- GARONNE	933657		nappe alluviale déconnectée BV	8,30	20 750
EARL JUVENEL	JUVENEL Jean- Guillaume et Beno	pigassou	31560	CALMONT	Bertanet BE 15	CALMONT	HAUTE- GARONNE	1313		nappe alluviale déconnectée BV	10,00	35 000
EARL JUVENEL	JUVENEL Jean- Guillaume et Beno	pigassou	31560	CALMONT	pigassou BI 127	CALMONT	HAUTE- GARONNE	968925		nappe alluviale déconnectée BV	20,00	70 000
EARL LA GENE	SUTRA Albert	260, chemin du Bayssac - Picarrou	31550	CINTEGABELLE	BK 13 le moulinet (n°11)	CINTEGABELLE	HAUTE- GARONNE	R2007887		nappe alluviale déconnectée BV	10,00	35 000

Nom irrigant : raison sociale entreprise	Nom et prénom interlocuteur	Adresse	Code postal	Commune	Lieu-dit point	Commune point	Département point	Numéro compteur point	Débit max de pompage point	Ressource point	Surface déclarée étiage en ha	Volume attribué étiage en m³
EARL LA GENE	SUTRA Albert	260, chemin du Bayssac - Picarrou	31550	CINTEGABELLE	BK 24, Lafalasse (n°10)	CINTEGABELLE	HAUTE- GARONNE	16012764	80	nappe alluviale déconnectée BV	25,00	87 500
EARL LA GENE	SUTRA Albert	260, chemin du Bayssac - Picarrou	31550	CINTEGABELLE	BK 2 réalimentation, la Falass	CINTEGABELLE	HAUTE- GARONNE		80	nappe alluviale déconnectée BV	0,00	0
EARL MONBLANC- FERRIES	MONBLANC Lucette	Ferries du bas	09100	PAMIER		PAMIER	ARIEGE	1332505	40	nappe alluviale déconnectée BV	14,00	49 000
EARL PARROUNES	MICHEL Pierre	LE MOUSCAILLAT	31550	CINTEGABELLE	Le Mouscaillat	CINTEGABELLE	HAUTE- GARONNE		140	nappe alluviale déconnectée BV	78,00	163 000
EARL Vergers de Tourenc	François Henry	Tourenc	09100	VILLENEUVE DU PAREAGE	Tourenc 1	VILLENEUVE DU PAREAGE	ARIEGE		0	nappe alluviale déconnectée BV	3,50	12 250
EARL Vergers de Tourenc	François Henry	Tourenc	09100	VILLENEUVE DU PAREAGE	Tourenc 2	VILLENEUVE DU PAREAGE	ARIEGE		0	nappe alluviale déconnectée BV	3,50	12 250
GAEC CAZABONNE	PIQUEMAL Didier	Cazabonne	09700	MONTAUT		MONTAUT	ARIEGE	DN150 15304	100	nappe alluviale déconnectée BV	35,00	122 500
GAEC CAZALS	CAZALS Stéphane	chemin de Giméle Bordeneuve	31560	CALMONT	Bourrat	CALMONT	HAUTE- GARONNE	31145024	25	nappe alluviale déconnectée BV	9,00	31 500
GAEC CAZALS	CAZALS Stéphane	chemin de Giméle Bordeneuve	31560	CALMONT	artenac Pivot BH 121	CALMONT	HAUTE- GARONNE	133849	40	nappe alluviale déconnectée BV	10,00	35 000
GAEC CAZALS	CAZALS Stéphane	chemin de Giméle Bordeneuve	31560	CALMONT	robequin BK 26	CALMONT	HAUTE- GARONNE	31100034	40	nappe alluviale déconnectée BV	11,00	38 500
GAEC CAZALS	CAZALS Stéphane	chemin de Giméle Bordeneuve	31560	CALMONT	le moulinet BM 131	CALMONT	HAUTE- GARONNE	31100030	40	nappe alluviale déconnectée BV	20,00	70 000

Nom irrigant : raison sociale entreprise	Nom et prénom interlocuteur	Adresse	Code postal	Commune	Lieu-dit point	Commune point	Département point	Numéro compteur point	Débit max de pompage point	Ressource point	Surface déclarée étiage en ha	Volume attribué étiage en m³
GAEC CAZALS	CAZALS StÃ©phane	chemin de GimÃ©le Bordeneuve	31560	CALMONT	artenac bois BH 4	CALMONT	HAUTE- GARONNE	133800	50	nappe alluviale dÃ©connectÃ©e BV	12,00	42 000
GAEC CAZALS	CAZALS StÃ©phane	chemin de GimÃ©le Bordeneuve	31560	CALMONT	bourrat, laguerre	CINTEGABELLE	HAUTE- GARONNE	1130498	30	nappe alluviale dÃ©connectÃ©e BV	12,00	42 000
GAEC DE L'ESTAUT	EYCHENNE Claude	244 Route de la Bardaille-Perry	09700	LA BASTIDE DE LORDAT	les sirats-vieux	MONTAUT	ARIEGE	1331444	50	nappe alluviale dÃ©connectÃ©e BV	15,00	34 500
GAEC DE MIRACLES	ESQUIROL JÃ©rÃ´me et RenÃ©e	MIRACLES	31560	CALMONT	Miracles	CALMONT	HAUTE- GARONNE	WA013240	25	nappe alluviale dÃ©connectÃ©e BV	14,00	14 000
GAEC DE MIRACLES	ESQUIROL JÃ©rÃ´me et RenÃ©e	MIRACLES	31560	CALMONT	Boy	CALMONT	HAUTE- GARONNE	13604009K	30	nappe alluviale dÃ©connectÃ©e BV	15,00	15 000
GAEC DE SAURET	SENSEBY Thierry et Alain	SAURET, ROUTE DE SAVERDUN	31560	CALMONT	AW128	CALMONT	HAUTE- GARONNE	WA081A006	30	nappe alluviale dÃ©connectÃ©e BV	12,80	44 800
GAEC DE SAURET	SENSEBY Thierry et Alain	SAURET, ROUTE DE SAVERDUN	31560	CALMONT	AW106	CALMONT	HAUTE- GARONNE	WA0113611	30	nappe alluviale dÃ©connectÃ©e BV	6,00	21 000
GAEC DE SAURET	SENSEBY Thierry et Alain	SAURET, ROUTE DE SAVERDUN	31560	CALMONT	AW41	CALMONT	HAUTE- GARONNE	WA0113655	30	nappe alluviale dÃ©connectÃ©e BV	6,00	21 000
GAEC DE SAURET	SENSEBY Thierry et Alain	SAURET, ROUTE DE SAVERDUN	31560	CALMONT	AW36	CALMONT	HAUTE- GARONNE	WA0113175	40	nappe alluviale dÃ©connectÃ©e BV	10,50	36 750
GAEC DE SAURET	SENSEBY Thierry et Alain	SAURET, ROUTE DE SAVERDUN	31560	CALMONT	AW147	CALMONT	HAUTE- GARONNE	WA0113527	60	nappe alluviale dÃ©connectÃ©e BV	18,50	64 750
GAEC DE SAURET	SENSEBY Thierry et Alain	SAURET, ROUTE DE SAVERDUN	31560	CALMONT	AW45	CALMONT	HAUTE- GARONNE	WA01231192	70	nappe alluviale dÃ©connectÃ©e BV	30,00	105 000

Nom irrigant : raison sociale entreprise	Nom et prénom interlocuteur	Adresse	Code postal	Commune	Lieu-dit point	Commune point	Département point	Numéro compteur point	Débit max de pompage point	Ressource point	Surface déclarée étiage en ha	Volume attribué étiage en m ³
GAEC FINES	FINES Jean-Marc	Le Gabach	09700	SAVERDUN	estrampes	SAVERDUN	ARIEGE	WA0123495		nappe alluviale 40 déconnectée BV	0,00	0
GAEC FINES	FINES Jean-Marc	Le Gabach	09700	SAVERDUN	le gabach	SAVERDUN	ARIEGE	WA0033319		nappe alluviale 40 déconnectée BV	0,00	0
GAEC FINES	FINES Jean-Marc	Le Gabach	09700	SAVERDUN	montplaisir rampe	CALMONT	HAUTE- GARONNE	133775		nappe alluviale 60 déconnectée BV	0,00	0
GAEC FINES	FINES Jean-Marc	Le Gabach	09700	SAVERDUN	le duc maison	CALMONT	HAUTE- GARONNE	133847		nappe alluviale 80 déconnectée BV	0,00	0
GAEC FINES	FINES Jean-Marc	Le Gabach	09700	SAVERDUN	Le duc Dagac	CALMONT	HAUTE- GARONNE	131811		nappe alluviale 80 déconnectée BV	0,00	0
GAEC FINES	FINES Jean-Marc	Le Gabach	09700	SAVERDUN	le cordier gros puit	CALMONT	HAUTE- GARONNE	133841		nappe alluviale 160 déconnectée BV	0,00	0
LEPAGNEY GERARD	LEPAGNEY Gérard	21 Grand Rue	09700	SAVERDUN	Caoucou	SAVERDUN	ARIEGE	WA0033312		nappe alluviale 60 déconnectée BV	16,00	56 000
LEPAGNEY GERARD	LEPAGNEY Gérard	21 Grand Rue	09700	SAVERDUN	Garcia	SAVERDUN	ARIEGE	16/00379		nappe alluviale 90 déconnectée BV	30,00	105 000
LYCEE AGRICOLE DE PAMIER	ENJALBERT Julien	Route de Belpech	09100	PAMIER	Nautifaure le vieux	PAMIER	ARIEGE	WA9936015		nappe alluviale 40 déconnectée BV	17,00	33 000
METGE FABIEN	METGE Fabien	1A avenue Georges Brassens	09100	VILLENEUVE DU PAREAGE		VILLENEUVE DU PAREAGE	ARIEGE	95270		nappe alluviale 35 déconnectée BV	10,00	31 000

Nom irrigant : raison sociale entreprise	Nom et prénom interlocuteur	Adresse	Code postal	Commune	Lieu-dit point	Commune point	Département point	Numéro compteur point	Débit max de pompage point	Ressource point	Surface déclarée étiage en ha	Volume attribué étiage en m³
ROUGE ADELINE	ROUGE Adeline	FERME DUPLÉ, 8 CHEMIN DUPLÉ	31190	MIREMONT	Las Coureges	MIREMONT	HAUTE- GARONNE			nappe alluviale déconnectée BV 25	10,00	28 000
ROUGE ADELINE	ROUGE Adeline	FERME DUPLÉ, 8 CHEMIN DUPLÉ	31190	MIREMONT	Las Coureges	MIREMONT	HAUTE- GARONNE			nappe alluviale déconnectée BV 40	5,00	14 000
ROUGE NICOLAS	ROUGE Nicolas	95 route d'Auterive	31190	MIREMONT	Raoulet	MIREMONT	HAUTE- GARONNE			nappe alluviale déconnectée BV 60	19,00	47 200
SCEA DE Camboulives	ZADRO Franck	CAMBOULIVES, ROUTE D'ESPERCE	31410	ST SULPICE SUR LEZE	las Mazades	LAGARDELLE SUR LEZE	HAUTE- GARONNE	R2116018		nappe alluviale déconnectée BV 100	0,00	0
SCEA DE L'HOSTE	VIE Nicolas	L'HOSTE	31560	CALMONT	Le syndic	CALMONT	HAUTE- GARONNE	31100039		nappe alluviale déconnectée BV 60	10,00	35 000
SCEA DE MADRON	MASCARENC Christophe	Madron	09700	SAVERDUN		SAVERDUN	ARIEGE	1746003986		nappe alluviale déconnectée BV 60	15,00	52 500
SCEA DE PEYROUTET	FORI Yves	Peyroutet	09700	MONTAUT	PEYROUTET	MONTAUT	ARIEGE	14078836		nappe alluviale déconnectée BV 35	5,00	4 500
SCEA DE PEYROUTET	FORI Yves	Peyroutet	09700	MONTAUT	FOURCADE	MONTAUT	ARIEGE	14078840		nappe alluviale déconnectée BV 40	10,00	9 000
SCEA DE PEYROUTET	FORI Yves	Peyroutet	09700	MONTAUT	Peyroutet	MONTAUT	ARIEGE	E7001431		nappe alluviale déconnectée BV 40	12,00	42 000
SCEA DE PEYROUTET	FORI Yves	Peyroutet	09700	MONTAUT		MONTAUT	ARIEGE	14078835		nappe alluviale déconnectée BV 60	15,00	52 500
SCEA DE RIVIERE	REY Jacques	RIVIERE	31560	CALMONT	Rivière	CALMONT	HAUTE- GARONNE			nappe alluviale déconnectée BV 60	21,00	31 500

Nom irrigant : raison sociale entreprise	Nom et prénom interlocuteur	Adresse	Code postal	Commune	Lieu-dit point	Commune point	Département point	Numéro compteur point	Débit max de pompage point	Ressource point	Surface déclarée étiage en ha	Volume attribué étiage en m³
SCEA de ROYAT	GIANESINI Michel	Royat	09700	MONTAUT	royat YR 17 - transfo	MONTAUT	ARIEGE	19200026	40	nappe alluviale déconnectée BV	6,00	13 500
SCEA de ROYAT	GIANESINI Michel	Royat	09700	MONTAUT	royat YR 17 - CAPA	MONTAUT	ARIEGE	1846004558M18	40	nappe alluviale déconnectée BV	6,00	21 000
SCEA de ROYAT	GIANESINI Michel	Royat	09700	MONTAUT	Pégulier	MONTAUT	ARIEGE	4031	40	nappe alluviale déconnectée BV	19,00	41 800
SCEA DE SALVETORTE	DELPECH Josiane	Salvetorte	09100	PAMIERS	Salvetorte YE1 YE2	PAMIERS	ARIEGE	WA143A0364	35	nappe alluviale déconnectée BV	20,50	30 750
SCEA DELRIEU	DELRIEU Claude	Bois le Neuf	09700	SAVERDUN	Bois le vieux	SAVERDUN	ARIEGE	WZ136148	20	nappe alluviale déconnectée BV	0,00	0
SCEA DELRIEU	DELRIEU Claude	Bois le Neuf	09700	SAVERDUN	Bois le neuf	SAVERDUN	ARIEGE	WZ134912	20	nappe alluviale déconnectée BV	8,00	28 000
SCEA GAMBAZZA	GAMBAZZA Philippe	Le Prieur	31190	AUTERIVE	Le Prieur 3	AUTERIVE	HAUTE- GARONNE		60	nappe alluviale déconnectée BV	9,00	8 100
SCEA GAMBAZZA	GAMBAZZA Philippe	Le Prieur	31190	AUTERIVE	Vivies	MIREMONT	HAUTE- GARONNE	E01ZJ227402-6	0	nappe alluviale déconnectée BV	17,00	15 300
SCEA LES TOURNESOLS	DE CARAYON Thibault	Terraqueuse	31560	CALMONT	Gimèle - Moulinet	CALMONT	HAUTE- GARONNE	WA9956013	80	nappe alluviale déconnectée BV	32,00	112 000

Nom irrigant : raison sociale entreprise	Nom et prénom interlocuteur	Adresse	Code postal	Commune	Lieu-dit point	Commune point	Département point	Numéro compteur point	Débit max de pompage point	Ressource point	Surface déclarée étiage en ha	Volume attribué étiage en m³
BRUNET CLEMENT	BRUNET Clément	5 lieu dit Saint Germier	31190	GREPIAC	B618, lieu-dit Saint Germier	GREPIAC	HAUTE- GARONNE	1846003839		Ariège et nappe connectée	1,00	2 700
CANCE FRANCOIS	CANCE François	Moulet	09700	SAVERDUN	la laque	SAVERDUN	ARIEGE	WA0033306		Ariège et nappe connectée	5,00	10 500
CANCE FRANCOIS	CANCE François	Moulet	09700	SAVERDUN	moulet	SAVERDUN	ARIEGE	WA9826007		Ariège et nappe connectée	10,00	21 000
CLARAC CHRISTIAN	CLARAC Christian	Ramondé le bas	09100	PAMIRS	Ramondé	BEZAC	ARIEGE	968145		Ariège et nappe connectée	15,00	31 500
COT JOSYANE ET JEAN-MICHEL	COT Gilbert, Jean-Michel, Josy	Ferme de Ville, 70 route d'Auterive	31550	CINTEGABELLE	quintalonne	CINTEGABELLE	HAUTE- GARONNE	WA0033300		Ariège et nappe connectée	23,00	30 300
COT JOSYANE ET JEAN-MICHEL	COT Gilbert, Jean-Michel, Josy	Ferme de Ville, 70 route d'Auterive	31550	CINTEGABELLE		CINTEGABELLE	HAUTE- GARONNE	WA0153037		Ariège et nappe connectée	13,00	12 780
CUMA DU CHATEAU	LAGARRIGUES Roger	Lacry	09700	SAVERDUN	Sainte colombe	SAVERDUN	ARIEGE	WA9956029		Ariège et nappe connectée	35,00	47 100
CUMA DU CHATEAU	LAGARRIGUES Roger	Lacry	09700	SAVERDUN		SAVERDUN	ARIEGE	WA9956001		Ariège et nappe connectée	26,00	32 220
DAYDE JEREMY	DAYDE Jérémy	24 CHEMIN DE MOULIS	31190	MIREMONT	La Bourdette, A166 A	MIREMONT	HAUTE- GARONNE	2106683		Ariège et nappe connectée	22,00	46 200
EARL DES TILLEULS	VERT Alain	Les Tilleuls	09700	SAVERDUN		SAVERDUN	ARIEGE	WA9836132		Ariège et nappe connectée	13,70	28 770
EARL LA GENE	SUTRA Albert	260, chemin du Bayssac - Picarrou	31550	CINTEGABELLE	Tenebrego et Pigail (n°3)	CINTEGABELLE	HAUTE- GARONNE	sans		Ariège et nappe connectée	0,00	0
EARL LA GENE	SUTRA Albert	260, chemin du Bayssac - Picarrou	31550	CINTEGABELLE	J537 Las Coumes (n°1)	CINTEGABELLE	HAUTE- GARONNE	WA01231764		Ariège et nappe connectée	10,00	21 000

Nom irrigant : raison sociale entreprise	Nom et prénom interlocuteur	Adresse	Code postal	Commune	Lieu-dit point	Commune point	Département point	Numéro compteur point	Débit max de pompage point	Ressource point	Surface déclarée étiage en ha	Volume attribué étiage en m ³
EARL LA GENE	SUTRA Albert	260, chemin du Bayssac - Picarrou	31550	CINTEGABELLE	la gêne (n°2)	CINTEGABELLE	HAUTE- GARONNE	WA13M36005	80	Ariège et nappe connectée	14,00	10 500
EARL LE CANE	SAVOLDELLI Bertrand	Ferme de Blay, route d'Escosse	09100	PAMIERS	Camping	PAMIERS	ARIEGE	WA0113497	50	Ariège et nappe connectée	4,00	8 400
EARL LE CANE	SAVOLDELLI Bertrand	Ferme de Blay, route d'Escosse	09100	PAMIERS	Chausson	PAMIERS	ARIEGE	WA113A000288	50	Ariège et nappe connectée	8,00	13 740
EARL MIRANI	MIRANI Laurent	La grange	31190	AUTERIVE		AUTERIVE	HAUTE- GARONNE	WA0033292	80	Ariège et nappe connectée	6,00	7 200
EARL MIRANI	MIRANI Laurent	La grange	31190	AUTERIVE		AUTERIVE	HAUTE- GARONNE	WA0030301	80	Ariège et nappe connectée	3,00	5 040
EARL MIRANI	MIRANI Laurent	La grange	31190	AUTERIVE		MIREMONT	HAUTE- GARONNE	E01Z11780780	0	Ariège et nappe connectée	20,00	7 200
EARL SAVOLDELLI	SAVOLDELLI José et Bertrand	Gaillac	09100	BEZAC	Mijeanne C107	BEZAC	ARIEGE	WA021A253	40	Ariège et nappe connectée	7,00	15 750
EARL SAVOLDELLI	SAVOLDELLI José et Bertrand	Gaillac	09100	BEZAC	Embouchure	BEZAC	ARIEGE	WA9836205	50	Ariège et nappe connectée	16,00	33 600
EARL SAVOLDELLI	SAVOLDELLI José et Bertrand	Gaillac	09100	BEZAC	Landourra	PAMIERS	ARIEGE	WA0113497	50	Ariège et nappe connectée	14,00	29 400
GAEC de Charly	ASTIE Thomas	Charly	09100	BENAGUES	charly	BENAGUES	ARIEGE	WA9836066	65	Ariège et nappe connectée	15,00	31 500
GAEC DE FAUREJEAN	MARTIN ANTOINE	7 RUE SULLY	09100	ST JEAN DU FALGA	Barjol 1	PAMIERS	ARIEGE		0	Ariège et nappe connectée	1,60	5 040

Nom irrigant : raison sociale entreprise	Nom et prénom interlocuteur	Adresse	Code postal	Commune	Lieu-dit point	Commune point	Département point	Numéro compteur point	Débit max de pompage point	Ressource point	Surface déclarée étiage en ha	Volume attribué étiage en m³
GAEC DE FAUREJEAN	MARTIN ANTOINE	7 RUE SULLY	09100	ST JEAN DU FALGA	Bariol 2	PAMIER	ARIEGE			Ariège et nappe connectée	1,00	3 150
GAEC DE FAUREJEAN	MARTIN ANTOINE	7 RUE SULLY	09100	ST JEAN DU FALGA	Fauréjean	ST JEAN DU FALGA	ARIEGE			Ariège et nappe connectée	2,30	7 245
GAEC DE LAPEYRE	PUJOL Jean- Christophe	Lapeyre	09700	SAVERDUN	73 section E	SAVERDUN	ARIEGE	WA0033316		Ariège et nappe connectée	20,00	42 000
GAEC DES BARTHELLES	ROUILLON Xavier et Sébastien	Les Barthelles	09120	ST BAUZEIL		PAMIER	ARIEGE	WA9836108		Ariège et nappe connectée	16,00	13 440
GAEC LES JARDINS DE LACROIX	PONS Stéphane	55 ROUTE DE LA GLEYZETTE	31120	LACROIX FALGARDE		LACROIX FALGARDE	HAUTE- GARONNE	WA9826008		Ariège et nappe connectée	6,00	15 120
GAEC MARZINIERE	ESCALIERE Jean-Bernard	1 chemin du pont du fil	09400	ARIGNAC	Psycheret	RIEUX DE PELLEPORT	ARIEGE			Ariège et nappe connectée	10,00	9 000
GAEC PUJOL	BERNADOU Magali	Embayonne	09700	LE VERNET		LE VERNET	ARIEGE	WA0033326		Ariège et nappe connectée	14,00	12 600
GAEC PUJOL	BERNADOU Magali	Embayonne	09700	LE VERNET		LE VERNET	ARIEGE	WA9833310		Ariège et nappe connectée	10,00	9 000
GAEC ROVIRA	ROVIRA Laurent	LIEU DIT LABASTISSE	09700	SAVERDUN	Saint Prim	SAVERDUN	ARIEGE	WA0033303		Ariège et nappe connectée	24,00	50 400
GAEC ROVIRA	ROVIRA Laurent	LIEU DIT LABASTISSE	09700	SAVERDUN	La bastisse	SAVERDUN	ARIEGE	WA9836085		Ariège et nappe connectée	25,00	52 500
GFA MOULAS	DUPHIL Alain	Boulbonne	31550	CINTEGABELLE	boulbonne	CINTEGABELLE	HAUTE- GARONNE	WA0066001		Ariège et nappe connectée	106,57	145 453

Nom irrigant : raison sociale entreprise	Nom et prénom interlocuteur	Adresse	Code postal	Commune	Lieu-dit point	Commune point	Département point	Numéro compteur point	Débit max de pompage point	Ressource point	Surface déclarée étiage en ha	Volume attribué étiage en m³
HADRIEN MALTOT	HADRIEN MALTOT	48 TER AVENUE DE BENAGUES	09100	ST JEAN DU FALGA	Bordeneuve - forage	ST JEAN DU FALGA	ARIEGE			Ariège et nappe connectée	2,50	7 875
HADRIEN MALTOT	HADRIEN MALTOT	48 TER AVENUE DE BENAGUES	09100	ST JEAN DU FALGA	la prairie	ST JEAN DU FALGA	ARIEGE			Ariège et nappe connectée	3,50	11 025
Les jardins fertiles	BUYCK	Lieu dit Brassacou	09100	PAMIERS	BRASSACOU	PAMIERS	ARIEGE			Ariège et nappe connectée	0,30	540
PAGES CHRISTOPHE	PAGES Christophe	Chemin de Castelan	31410	ST HILAIRE	la muscadelle	PINSAGUEL	HAUTE- GARONNE	WA9956040		Ariège et nappe connectée	0,00	0
S.I.A.H.B.V.A	BRUNELIERE Sylvie	Cours Gaspard	09700	SAVERDUN	Montaut	PAMIERS	ARIEGE	A05 41610		Ariège et nappe connectée	1 183,51	2 035 516
S.I.A.H.B.V.A	BRUNELIERE Sylvie	Cours Gaspard	09700	SAVERDUN	Pamiers	PAMIERS	ARIEGE	A05 41830		Ariège et nappe connectée	877,63	1 359 857
S.I.A.H.B.V.A	BRUNELIERE Sylvie	Cours Gaspard	09700	SAVERDUN	Conte	SAVERDUN	ARIEGE	A06 51076		Ariège et nappe connectée	1 150,83	1 692 350
S.I.A.H.B.V.A	BRUNELIERE Sylvie	Cours Gaspard	09700	SAVERDUN	Saverdun RD	SAVERDUN	ARIEGE	A05 57677		Ariège et nappe connectée	924,04	1 933 449
S.I.A.H.B.V.A	BRUNELIERE Sylvie	Cours Gaspard	09700	SAVERDUN	Verniolle	VARILHES	ARIEGE	150 459/01		Ariège et nappe connectée	896,72	1 264 719
S.I.A.H.B.V.A	BRUNELIERE Sylvie	Cours Gaspard	09700	SAVERDUN	Auterive	AUTERIVE	HAUTE- GARONNE	A05 42340		Ariège et nappe connectée	421,55	313 806
S.I.A.H.B.V.A	BRUNELIERE Sylvie	Cours Gaspard	09700	SAVERDUN	Cintegabelle	CINTEGABELLE	HAUTE- GARONNE	A05 44844		Ariège et nappe connectée	343,79	499 988

Nom irrigant : raison sociale entreprise	Nom et prénom interlocuteur	Adresse	Code postal	Commune	Lieu-dit point	Commune point	Département point	Numéro compteur point	Débit max de pompage point	Ressource point	Surface déclarée étiage en ha	Volume attribué étiage en m³
S.I.A.H.B.V.A	BRUNELIERE Sylvie	Cours Gaspard	09700	SAVERDUN	Picarrou	CINTEGABELLE	HAUTE- GARONNE	A06 50972	420	Ariège et nappe connectée	555,02	1 143 042
S.I.A.H.B.V.A	BRUNELIERE Sylvie	Cours Gaspard	09700	SAVERDUN	Saverdun RG	CINTEGABELLE	HAUTE- GARONNE	255 016/01	490	Ariège et nappe connectée	683,35	1 135 709
S.I.A.H.B.V.A	BRUNELIERE Sylvie	Cours Gaspard	09700	SAVERDUN	Caujac	CINTEGABELLE	HAUTE- GARONNE	A06 93701	220	Ariège et nappe connectée	300,25	456 870
SARL CLARAC&CIE	CLARAC Philippe	Route de Toulouse	09100	PAMIER		PAMIER	ARIEGE	WA0033298	30	Ariège et nappe connectée	33,40	68 490
SCEA DE L'HOTE	L'HOTE Pierre- Jean	Argus	09700	SAVERDUN	Argus	SAVERDUN	ARIEGE	WA0033308	90	Ariège et nappe connectée	30,00	63 000
SCEA DE L'HOTE	L'HOTE Pierre- Jean	Argus	09700	SAVERDUN	panosac	SAVERDUN	ARIEGE	WA0056006	100	Ariège et nappe connectée	30,00	63 000
SCEA DE L'HOTE	L'HOTE Pierre- Jean	Argus	09700	SAVERDUN	Lassentiat	SAVERDUN	ARIEGE	WA0056009	130	Ariège et nappe connectée	44,00	92 400
SCEA DE L'OSTE	GOMEZ Victor	6 BIS RUE DES BOSQUETS	31870	LAGARDELLE SUR LEZE	pref 000 section AA numero 54	LABARTHE SUR LEZE	Haute-Garonne	1946001035	110	Ariège et nappe connectée	50,00	72 000
SCEA DE SAINTE MARIE	MANERA Christophe	Lieu-dit Ste Marie	31550	CINTEGABELLE	route de saverdun	CINTEGABELLE	HAUTE- GARONNE	WA0033325	50	Ariège et nappe connectée	11,50	24 150
SCEA GAMBAZZA	GAMBAZZA Philippe	Le Prieur	31190	AUTERIVE	le Prieur	AUTERIVE	HAUTE- GARONNE	WA0033297	110	Ariège et nappe connectée	30,00	63 000
SCEA GAMBAZZA	GAMBAZZA Philippe	Le Prieur	31190	AUTERIVE	Le Prieur 2	AUTERIVE	HAUTE- GARONNE	WA9836040	0	Ariège et nappe connectée	13,00	27 300

Nom irrigant : raison sociale entreprise	Nom et prénom interlocuteur	Adresse	Code postal	Commune	Lieu-dit point	Commune point	Département point	Numéro compteur point	Débit max de pompage point	Ressource point	Surface déclarée étiage en ha	Volume attribué étiage en m ³
SCEA LES JARDINS DE LABOURDETTE	ANDRIEU - STERCKEMAN JEREMY -	100 IMPASSE DE LA BOURDETTE	31390	LACAUGNE	La Bourdette, A166 B	MIREMONT	HAUTE- GARONNE			Ariège et nappe connectée	7,00	17 640
SCEA PARRO	LAGARDE Geneviève	Lieu-dit l'Alma	09700	MONTAUT		SAVERDUN	ARIEGE	WA0033313		Ariège et nappe connectée	16,00	33 600
SCEA PARRO	LAGARDE Geneviève	Lieu-dit l'Alma	09700	MONTAUT		SAVERDUN	ARIEGE	WA9836072		Ariège et nappe connectée	12,00	15 000
SCEA PARRO	LAGARDE Geneviève	Lieu-dit l'Alma	09700	MONTAUT		SAVERDUN	ARIEGE	WA9956008		Ariège et nappe connectée	21,00	44 100
SCEA VIDALET	TOULIS Rémi	Saint-Paul	09700	LE VERNET	La Bartale	SAVERDUN	ARIEGE	2246008411		Ariège et nappe connectée	11,00	23 100
SCEA VIDALET	TOULIS Rémi	Saint-Paul	09700	LE VERNET	Saint Paul	SAVERDUN	ARIEGE	2246008413		Ariège et nappe connectée	14,00	27 000
SCEA VIDALET	TOULIS Rémi	Saint-Paul	09700	LE VERNET	Le Château	LE VERNET	ARIEGE	2246008418		Ariège et nappe connectée	7,50	12 150
VERCELLONE ARNAUD	VERCELLONE Arnaud	Impasse Quilla	31190	AUTERIVE	porteteny D63	AUTERIVE	HAUTE- GARONNE	WA133A0139		Ariège et nappe connectée	16,00	33 600

Nom irrigant : raison sociale entreprise	Nom et prénom interlocuteur	Adresse	Code postal	Commune	Lieu-dit point	Commune point	Département point	Numéro compteur point	Débit max de pompage point	Ressource point	Surface déclarée étiage en ha	Volume attribué étiage en m³
association CASTA	RAPHAEL VOISIN	Embarou	09500	MIREPOIX	Embarou	MIREPOIX	ARIEGE	1846005504	35	Hers et nappe connectée	4,50	12 150
ASSOCIATION DES IRRIGANTS DE CAMPLIMOUX	BACHELARD David	3 rte de Mirepoix Camplimoux	11230	SONNAC SUR L HERS	Le Paribol	SONNAC SUR L HERS	AUDE	2166001678	80	Hers et nappe connectée	24,00	50 400
BACHELARD DAVID	BACHELARD David	3 rte de Mirepoix Camplimoux	11230	SONNAC SUR L HERS		CAMON	ARIEGE	WA9836073	40	Hers et nappe connectée	6,00	12 600
BACHELARD DAVID	BACHELARD David	3 rte de Mirepoix Camplimoux	11230	SONNAC SUR L HERS		CAMON	ARIEGE	WA9836055	45	Hers et nappe connectée	3,00	6 300
BACHELARD DAVID	BACHELARD David	3 rte de Mirepoix Camplimoux	11230	SONNAC SUR L HERS		CAMON	ARIEGE	WA9826005	60	Hers et nappe connectée	1,50	3 150
BACHELARD DAVID	BACHELARD David	3 rte de Mirepoix Camplimoux	11230	SONNAC SUR L HERS		CAMON	ARIEGE	WA040A122	60	Hers et nappe connectée	7,00	14 700
BACHELARD DAVID	BACHELARD David	3 rte de Mirepoix Camplimoux	11230	SONNAC SUR L HERS	la coume	COUTENS	ARIEGE	WA9836031	90	Hers et nappe connectée	9,00	18 900
BACHELARD DAVID	BACHELARD David	3 rte de Mirepoix Camplimoux	11230	SONNAC SUR L HERS	le rada	TOURTROL	ARIEGE	1231739	60	Hers et nappe connectée	20,00	42 000
BOUSSIOUX FREDERIC	BOUSSIOUX Frédéric	La Galante	11230	SONNAC SUR L HERS	B503	SONNAC SUR L HERS	AUDE	1331317	60	Hers et nappe connectée	24,00	64 800
BOUSSIOUX FREDERIC	BOUSSIOUX Frédéric	La Galante	11230	SONNAC SUR L HERS	D528	SONNAC SUR L HERS	AUDE	2146001674	85	Hers et nappe connectée	9,00	24 300
CABAL SOPHIE	CABAL SOPHIE	LD JALABERT	09500	TOURTROL	La Maisonnette	TOURTROL	ARIEGE	WA9836089	0	Hers et nappe connectée	1,00	2 700
CATHALA Mickael		2 T chemin de Mireval d'en bas	09600	LE PEYRAT	Le cazalet B94	CAMON	Ariege	WA9836083	36	Hers et nappe connectée	10,25	1 845

Nom irrigant : raison sociale entreprise	Nom et prénom interlocuteur	Adresse	Code postal	Commune	Lieu-dit point	Commune point	Département point	Numéro compteur point	Débit max de pompage point	Ressource point	Surface déclarée étiage en ha	Volume attribué étiage en m³
COUSTURE JEAN-PIERRE	COUSTURE Jean-Pierre		09500	VALS	ZA 43	VALS	ARIEGE	WA9836059	30	Hers et nappe connectée	10,00	16 800
COUSTURE JEAN-PIERRE	COUSTURE Jean-Pierre		09500	VALS	A1415	VALS	ARIEGE	WA023A382	30	Hers et nappe connectée	4,00	6 720
EARL BOUTES	TARDIEU Damien	Boutès	11410	MEZERVILLE		MAZERES	ARIEGE	1231791	65	Hers et nappe connectée	10,00	21 000
EARL BOUTES	TARDIEU Damien	Boutès	11410	MEZERVILLE	St Quirc	BELPECH	AUDE	WA9936023	60	Hers et nappe connectée	22,00	46 200
EARL BOUTES	TARDIEU Damien	Boutès	11410	MEZERVILLE	Benazet	MOLANDIER	AUDE	WA9836093	60	Hers et nappe connectée	16,00	33 600
EARL DE BARATE	SERNIN Cyril	35 Grand Rue	09500	CAMON	grand borde	ROUMENGOUX	ARIEGE	WA0056005	40	Hers et nappe connectée	17,60	29 568
EARL DE BELFORT	LAUTRE Frédéric	Belfort	11420	MOLANDIER	Marquet	MOLANDIER	AUDE	WA9836116	70	Hers et nappe connectée	20,55	11 097
EARL DE BEOULAYGUES	L'HOTE Frédéric	Beoulaygues	09500	BESSET	la plano A 244	BESSET	ARIEGE		100	Hers et nappe connectée	7,00	11 760
EARL DE BEOULAYGUES	L'HOTE Frédéric	Beoulaygues	09500	BESSET	les grausses	BESSET	ARIEGE	WA9836130	100	Hers et nappe connectée	20,00	35 400
EARL DE BORDE CHERE	BERTRAND Cédric	Montgauzy	09500	LA BASTIDE DE BOUSIGNAC	la fourche	LAGARDE	ARIEGE	WA9836127	65	Hers et nappe connectée	16,00	26 880
EARL DE BORDE CHERE	BERTRAND Cédric	Montgauzy	09500	LA BASTIDE DE BOUSIGNAC	la plaine	LAGARDE	ARIEGE	WA9956009	100	Hers et nappe connectée	32,00	53 760

Nom irrigant : raison sociale entreprise	Nom et prénom interlocuteur	Adresse	Code postal	Commune	Lieu-dit point	Commune point	Département point	Numéro compteur point	Débit max de pompage point	Ressource point	Surface déclarée étiage en ha	Volume attribué étiage en m³
EARL DE MAZERETTES	FALCOU Julien	Domaine de Mazerettes	09500	MIREPOIX	A861	BESSET	ARIEGE	WA9836031		Hers et nappe 0connectée	4,00	7 320
EARL DE MAZERETTES	FALCOU Julien	Domaine de Mazerettes	09500	MIREPOIX	Section B n°880 Berbiac	MANSES	ARIEGE	WA0056010		Hers et nappe 90connectée	37,00	65 460
EARL DE MAZERETTES	FALCOU Julien	Domaine de Mazerettes	09500	MIREPOIX		MIREPOIX	ARIEGE	WA034A001		Hers et nappe 120connectée	38,00	66 840
EARL DE MAZERETTES	FALCOU Julien	Domaine de Mazerettes	09500	MIREPOIX	D73	MIREPOIX	ARIEGE	WA9836012		Hers et nappe 0connectée	4,00	7 320
EARL D'EN CASTILLE	DURAND Sébastien	Les Seigneuries	09500	ST FELIX DE TOURNEGAT		LAPENNE	ARIEGE	WA9836100		Hers et nappe 30connectée	6,00	1 800
EARL D'EN CASTILLE	DURAND Sébastien	Les Seigneuries	09500	ST FELIX DE TOURNEGAT	D256	LAPENNE	ARIEGE	WA9836069		Hers et nappe 50connectée	20,00	33 600
EARL DU CAZAL	SICARD Philippe	Domaine du Bédou	09500	CAZALS DES BAYLES	bedou	ROUMENGOUX	ARIEGE	WA9733364		Hers et nappe 40connectée	0,60	1 512
EARL DU CAZAL	SICARD Philippe	Domaine du Bédou	09500	CAZALS DES BAYLES	B1276 (puits 5m)	ROUMENGOUX	ARIEGE	WA9733261		Hers et nappe 60connectée	8,40	21 168
EARL DU PASTEL	BERNARD Jérôme	le village	09500	CAZALS DES BAYLES		CAZALS DES BAYLES	ARIEGE	WA9836095		Hers et nappe 60connectée	15,00	18 000
EARL ILHAT	ILHAT Marc	La Prade	11230	RIVEL		RIVEL	AUDE	M141383		Hers et nappe 40connectée	34,00	48 960
EARL LA GENE	SUTRA Albert	260, chemin du Bayssac - Picarrou	31550	CINTEGABELLE	la falasse, BM139	CINTEGABELLE	HAUTE- GARONNE	sans		Hers et nappe 30connectée	0,00	0
EARL LA GENE	SUTRA Albert	260, chemin du Bayssac - Picarrou	31550	CINTEGABELLE	J460 les Bousquets cimetière (CINTEGABELLE	HAUTE- GARONNE	1846000894		Hers et nappe 40connectée	12,00	7 200

Nom irrigant : raison sociale entreprise	Nom et prénom interlocuteur	Adresse	Code postal	Commune	Lieu-dit point	Commune point	Département point	Numéro compteur point	Débit max de pompage point	Ressource point	Surface déclarée étiage en ha	Volume attribué étiage en m³
EARL LA GENE	SUTRA Albert	260, chemin du Bayssac - Picarrou	31550	CINTEGABELLE	J374 les Bousquets (n°6)	CINTEGABELLE	HAUTE- GARONNE	WA113574		Hers et nappe connectée 40	17,00	35 700
EARL LA GENE	SUTRA Albert	260, chemin du Bayssac - Picarrou	31550	CINTEGABELLE	J192 las hourtetes (n°8)	CINTEGABELLE	HAUTE- GARONNE	WA082A052		Hers et nappe connectée 60	5,00	10 500
EARL LA GENE	SUTRA Albert	260, chemin du Bayssac - Picarrou	31550	CINTEGABELLE	J17 Planos de dessus (n°4)	CINTEGABELLE	HAUTE- GARONNE	2146002985		Hers et nappe connectée 80	22,00	46 200
EARL LA PETITE GRANGE	ROUJA Loic	1 le Grand Cami	09120	VIRA		TOURTROL	ARIEGE	WA9636141		Hers et nappe connectée 30	26,00	45 720
EARL LA PETITE GRANGE	ROUJA Loic	1 le Grand Cami	09120	VIRA		TOURTROL	ARIEGE	WA9636157		Hers et nappe connectée 70	36,50	43 560
EARL PORTES	PORTES Pierre	La pointe rte de Villefranche	09270	MAZERES	la Pointe	MAZERES	ARIEGE	WA0123505		Hers et nappe connectée 20	2,00	3 360
EARL PORTES	PORTES Pierre	La pointe rte de Villefranche	09270	MAZERES		MAZERES	ARIEGE	WA0123683		Hers et nappe connectée 30	7,00	11 760
FERRIE SEVERINE	FERRIE Séverine	Les SÃ©nies	09500	ROUMENGOUX	2B83 - Palette	ROUMENGOUX	ARIEGE	WA9836004		Hers et nappe connectée 30	0,00	0
FERRIE SEVERINE	FERRIE Séverine	Les SÃ©nies	09500	ROUMENGOUX	chaussée	ROUMENGOUX	ARIEGE	WA9836019		Hers et nappe connectée 45	4,50	9 450
FERRIE SEVERINE	FERRIE Séverine	Les SÃ©nies	09500	ROUMENGOUX	coufet	ROUMENGOUX	ARIEGE	WA9636134		Hers et nappe connectée 30	5,20	15 120
GAEC CAZALS	CAZALS StÃ©phane	chemin de GimÃ©le Bordeneuve	31560	CALMONT	Bordeneuve BM 25	CALMONT	HAUTE- GARONNE	1846003993		Hers et nappe connectée 40	22,00	37 200
GAEC CAZALS	CAZALS StÃ©phane	chemin de GimÃ©le Bordeneuve	31560	CALMONT	bordeneuve	CINTEGABELLE	HAUTE- GARONNE	2146001012		Hers et nappe connectée 30	9,00	18 900

Nom irrigant : raison sociale entreprise	Nom et prénom interlocuteur	Adresse	Code postal	Commune	Lieu-dit point	Commune point	Département point	Número compteur point	Débit max de pompage point	Ressource point	Surface déclarée étiage en ha	Volume attribué étiage en m³
GAEC CAZALS	CAZALS StÃ©phane	chemin de GimÃ©le Bordeneuve	31560	CALMONT	plano del loungats	CINTEGABELLE	HAUTE- GARONNE	14037569	55	Hers et nappe connectée	8,00	16 800
GAEC CAZALS	CAZALS StÃ©phane	chemin de GimÃ©le Bordeneuve	31560	CALMONT	Plaine de Loungat	CINTEGABELLE	HAUTE- GARONNE	WA0033311	60	Hers et nappe connectée	30,00	63 000
GAEC DE BORDE BASSE	GATTI Jean- Michel	Bordebasse	09500	LAGARDE		CAMON	ARIEGE	WA9836126	50	Hers et nappe connectée	16,00	23 040
GAEC DE BORDE BASSE	GATTI Jean- Michel	Bordebasse	09500	LAGARDE		LAGARDE	ARIEGE	WA9836145	35	Hers et nappe connectée	13,00	18 720
GAEC DE LESCURE	SONAC Jean- Michel	Paradis de Belfort	09500	ST FELIX DE TOURNEGAT	encoumes	TEILHET	ARIEGE	WA9836014	100	Hers et nappe connectée	52,00	68 160
GAEC DE LESCURE	SONAC Jean- Michel	Paradis de Belfort	09500	ST FELIX DE TOURNEGAT	ZA 7 la gourgue	VALS	ARIEGE	WA9836109	50	Hers et nappe connectée	10,00	21 000
GAEC DE LESCURE	SONAC Jean- Michel	Paradis de Belfort	09500	ST FELIX DE TOURNEGAT	pont de fer	VALS	ARIEGE	WA0153036	90	Hers et nappe connectée	37,00	72 600
GAEC DE MATHIL		Mathil	09600	LERAN	plano de logis	LAGARDE	Ariege	WA9836035	45	Hers et nappe connectée	12,41	20 849
GAEC DU PIC	RAZOU Francis et Mickaël	Vidal	09500	MIREPOIX		MIREPOIX	ARIEGE	WA9836074	90	Hers et nappe connectée	13,50	28 350
GAEC L'ATTRACTION TERRESTRE	DEZILEAU Samuel et Virginie	Coume d'Encou	09500	MIREPOIX	Breilh de la mudo section1 par	MIREPOIX	ARIEGE	99305031a0	24	Hers et nappe connectée	3,00	8 100
ILHAT PASCAL	ILHAT Pascal	La Luxièrre	11230	RIVEL	La Forge	STE COLOMBE SUR L HERS	AUDE	R1206540	50	Hers et nappe connectée	11,00	18 480
ILHAT PASCAL	ILHAT Pascal	La Luxièrre	11230	RIVEL	La Forge	STE COLOMBE SUR L HERS	AUDE	WA01133808	140	Hers et nappe connectée	12,00	20 160

Nom irrigant : raison sociale entreprise	Nom et prénom interlocuteur	Adresse	Code postal	Commune	Lieu-dit point	Commune point	Département point	Numéro compteur point	Débit max de pompage point	Ressource point	Surface déclarée étiage en ha	Volume attribué étiage en m³
LOPEZ FRANCK ET SABINE	LOPEZ Franck et Sabine	Gaillade	09500	MIREPOIX	gailladé robinson	MIREPOIX	ARIEGE	WA9936008	40	Hers et nappe connectée	14,00	21 024
LOPEZ FRANCK ET SABINE	LOPEZ Franck et Sabine	Gaillade	09500	MIREPOIX	gailladé josé	MIREPOIX	ARIEGE	2146001679	40	Hers et nappe connectée	15,30	22 662
LOPEZ FRANCK ET SABINE	LOPEZ Franck et Sabine	Gaillade	09500	MIREPOIX	petit lac bedou	MIREPOIX	ARIEGE	NR01231774	50	Hers et nappe connectée	6,50	10 920
LOPEZ FRANCK ET SABINE	LOPEZ Franck et Sabine	Gaillade	09500	MIREPOIX	déchetterie	MIREPOIX	ARIEGE	WA9836155	50	Hers et nappe connectée	8,00	13 440
LOPEZ FRANCK ET SABINE	LOPEZ Franck et Sabine	Gaillade	09500	MIREPOIX	E2004, route de villefranche	MIREPOIX	ARIEGE	ZR10414	80	Hers et nappe connectée	18,00	30 240
LOPEZ FRANCK ET SABINE	LOPEZ Franck et Sabine	Gaillade	09500	MIREPOIX	gailladé TJ	ROUMENGOUX	ARIEGE	WA0043011	20	Hers et nappe connectée	32,60	55 752
LOPEZ FRANCK ET SABINE	LOPEZ Franck et Sabine	Gaillade	09500	MIREPOIX	bedou	ROUMENGOUX	ARIEGE	WA9733268	80	Hers et nappe connectée	20	33 600
MARTY DAVID	MARTY DAVID	route de Belpech	11420	PLAIGNE	543	MOLANDIER	AUDE	WA9836002	80	Hers et nappe connectée	24,00	39 120
REPOND JEAN- MARC	REPOND Jean- Marc	Les bordes	09500	MANSES	Berbiac	MANSES	ARIEGE	WA0133797	20	Hers et nappe connectée	9,00	9 180
S.I.A.H.B.V.A	BRUNELIERE Sylvie	Cours Gaspard	09700	SAVERDUN	Trémoulet	LA BASTIDE DE LORDAT	ARIEGE	A05 42402	500	Hers et nappe connectée	622,98	1 016 688
S.I.A.H.B.V.A	BRUNELIERE Sylvie	Cours Gaspard	09700	SAVERDUN	Calmont - Mazères	MAZERES	ARIEGE	A06 50973	482	Hers et nappe connectée	722,80	1 077 217
S.I.A.H.B.V.A	BRUNELIERE Sylvie	Cours Gaspard	09700	SAVERDUN	Font communal	LES PUJOLS	ARIEGE	A95 13203	681	Hers et nappe connectée	966,97	1 506 061

Nom irrigant : raison sociale entreprise	Nom et prénom interlocuteur	Adresse	Code postal	Commune	Lieu-dit point	Commune point	Département point	Numéro compteur point	Débit max de pompage point	Ressource point	Surface déclarée étiage en ha	Volume attribué étiage en m³
S.I.A.H.B.V.A	BRUNELIERE Sylvie	Cours Gaspard	09700	SAVERDUN	Mazères - Belpech	BELPECH	AUDE	A05 57676	840	Hers et nappe connectée	1 080,30	1 773 062
SARL PARC AUX BAMBOUS	DIROUX Didier	Broques	09500	LAPENNE		LAPENNE	ARIEGE	WA0123679	20	Hers et nappe connectée	5,00	11 280
SCEA BREONCE	BREONCE Béatrice	La Forge	09500	TEILHET		TEILHET	ARIEGE	WA9836091	60	Hers et nappe connectée	20	33600
SCEA BREONCE	BREONCE Béatrice	La Forge	09500	TEILHET		TEILHET	ARIEGE	WA9956063	180	Hers et nappe connectée	68	114 240
SCEA DE L'HOSTE	VIE Nicolas	L'HOSTE	31560	CALMONT	La bourdettes	CALMONT	HAUTE- GARONNE	1846006061	30	Hers et nappe connectée	2	4200
SCEA DE L'HOSTE	VIE Nicolas	L'HOSTE	31560	CALMONT	L	CALMONT	HAUTE- GARONNE	1846000933	40	Hers et nappe connectée	15	31500
SCEA DE L'HOSTE	VIE Nicolas	L'HOSTE	31560	CALMONT	la couloumette	CALMONT	HAUTE- GARONNE	1846005499	40	Hers et nappe connectée	3	6300
SCEA DE L'HOSTE	VIE Nicolas	L'HOSTE	31560	CALMONT	Engramines	CALMONT	HAUTE- GARONNE	2146001014	70	Hers et nappe connectée	12	25200
SCEA DES OISEAUX	ROUQUET Boris	Le Massuet	09270	MAZERES	Priou	CALMONT	HAUTE- GARONNE		60	Hers et nappe connectée	10	21000
SCEA LA GRANDE BORDE	BOYE Jacques	La Grand Borde	09500	ROUMENGOUX		MIREPOIX	ARIEGE	WA9836133	75	Hers et nappe connectée	16	33600
SCEA LA GRANDE BORDE	BOYE Jacques	La Grand Borde	09500	ROUMENGOUX		MIREPOIX	ARIEGE	WA9836135	75	Hers et nappe connectée	40	84000
SCEA LES SEIGNEURIES	DURAND Sébastien	Les Seigneuries	09500	ST FELIX DE TOURNEGAT		VALS	ARIEGE	WA9956049	80	Hers et nappe connectée	4	4320

Nom irrigant : raison sociale entreprise	Nom et prénom interlocuteur	Adresse	Code postal	Commune	Lieu-dit point	Commune point	Département point	Numéro compteur point	Débit max de pompage point	Ressource point	Surface déclarée étiage en ha	Volume attribué étiage en m ³
SCEA LES TOURNESOLS	DE CARAYON Thibault	Terraqueuse	31560	CALMONT	Terraqueuse (2)	CALMONT	HAUTE- GARONNE	WA0033315		Hers et nappe connectée 40	48	100800
SCEA LES TOURNESOLS	DE CARAYON Thibault	Terraqueuse	31560	CALMONT	Terraqueuse (3)	CALMONT	HAUTE- GARONNE	953080	120	Hers et nappe connectée	48	100800
SCEA LES TOURNESOLS	DE CARAYON Thibault	Terraqueuse	31560	CALMONT	fortanier C (4)	CINTEGABELLE	HAUTE- GARONNE	1131753	25	Hers et nappe connectée	7	14700
SCEA LES TOURNESOLS	DE CARAYON Thibault	Terraqueuse	31560	CALMONT	BK 101 Catala (1)	CINTEGABELLE	HAUTE- GARONNE	WA0143266	120	Hers et nappe connectée	32	67200
SCEA LES TOURNESOLS	DE CARAYON Thibault	Terraqueuse	31560	CALMONT	BK 101 réalimentation, Catala	CINTEGABELLE	HAUTE- GARONNE	WA0143266	0	Hers et nappe connectée	32	67200
SUBRA DIDIER	SUBRA Didier	3 Chemin du Pujoulet	09100	LES PUJOLS		LES PUJOLS	ARIEGE	WA9836114	40	Hers et nappe connectée	3,5	5880
TISSEYRE SYLVAIN	TISSEYRE Sylvain	Bordenave	09500	LAGARDE	prat Long 190 et 174, Malerous	LAGARDE	ARIEGE	WA0033289	80	Hers et nappe connectée	17	20160
TISSEYRE SYLVAIN	TISSEYRE Sylvain	Bordenave	09500	LAGARDE	Les boulbènes	MOULIN NEUF	ARIEGE	1331318	80	Hers et nappe connectée	5,3	8904

Nom irrigant : raison sociale entreprise	Nom et prénom interlocuteur	Adresse	Code postal	Commune	Lieu-dit point	Commune point	Département point	Numéro compteur point	Débit max de pompage point	Ressource point	Surface déclarée étiage en ha	Volume attribué étiage en m³
BAUDON MARIANNE	BAUDON MARIANNE	le village	09310	URS	le village	URS	ARIEGE	211055220		Ariège et nappe connectée	6,13	3 071
DANJOU BENOIT	DANJOU Benoît	La Gastounette	09600	LAROQUE D OLMES	A1953	L AIGUILLON	ARIEGE	03WZH34998		Hers et nappe connectée	1,00	1 080
DANJOU BENOIT	DANJOU Benoît	La Gastounette	09600	LAROQUE D OLMES	Cartier Ricalens	LAROQUE D OLMES	ARIEGE	03WZH34998		Touyre	0,40	576
DANJOU BENOIT	DANJOU Benoît	La Gastounette	09600	LAROQUE D OLMES	diamant, la grotte	LAROQUE D OLMES	ARIEGE	03WZH34998		Touyre	1,50	2 160
DANJOU BENOIT	DANJOU Benoît	La Gastounette	09600	LAROQUE D OLMES	coucouruch	LAROQUE D OLMES	ARIEGE	03WZH34998		Touyre	1,50	2 160
DANJOU BENOIT	DANJOU Benoît	La Gastounette	09600	LAROQUE D OLMES	GUILLOUTI	LAROQUE D OLMES	ARIEGE	03WZH34998		Touyre	2,00	2 880
DELAPORTE RENAUD	DELAPORTE RENAUD	48 Avenue de Foix	09000	ST PAUL DE JARRAT	parcelle 4592	ST PAUL DE JARRAT	ARIEGE	M191383		Scios	1,49	3 755
EARL DE BRUYNE	DE BRUYNE Valery	Bon Repos	09600	REGAT	Satgé	LAROQUE D OLMES	ARIEGE	W125060072034		Touyre	25,50	32 280
EARL DE BRUYNE	DE BRUYNE Valery	Bon Repos	09600	REGAT	Pré nouveau 1	REGAT	ARIEGE	NRWA9956059		Touyre	41,30	69 384
EARL DE PEYROUTTEL	CASTIGNOLLES Jérémy	3 rue des Pyrénées	11270	PLAVILLA	Pierre noire, pech de la calvi	PLAVILLA	AUDE	2534242		Ruisseau de Gélade (11)	2,00	2 880
EARL DU CAMP DI SERS	LABATUT André		09600	ESCLAGNE	Sarraute 1	TROYE D ARIEGE	ARIEGE	1332085		Countirou et nappe connectée	12,00	20 160

Nom irrigant : raison sociale entreprise	Nom et prénom interlocuteur	Adresse	Code postal	Commune	Lieu-dit point	Commune point	Département point	Numéro compteur point	Débit max de pompage point	Ressource point	Surface déclarée étiage en ha	Volume attribué étiage en m³
EARL DU CAMP DI SERS	LABATUT André		09600	ESCLAGNE	Sarraute 2	TROYE D ARIEGE	ARIEGE	123218	60	Countirou et nappe connectée	12,00	4 320
EARL EYCHENNE CHRISTOPHE	EYCHENNE Christophe	620 ROUTE D'AMPOUILLAC	31550	CINTEGABELLE	la Garde	CINTEGABELLE	HAUTE- GARONNE	12812	30	Jade (31)	3,00	6 300
EARL FURGEAU PHILIPPE	FURGEAU Philippe	hameau de Senesse	09500	MIREPOIX	Pont de limoux	MIREPOIX	ARIEGE	WA110A0115	20	Ruisseau de Malegoude	0,50	720
GAEC AMBROISIE	COEFFARD Christine	La Cremade, guyetes-et- labastide	11230	VAL DE LAMBRONNE	La Crémade	VAL DE LAMBRONNE	AUDE	NCPTTA-B80	30	Ambrone	11,00	22 920
GAEC AUTHIER	AUTHIER Marcel	ferme des Paraulettes	09500	MIREPOIX	balach	LA BASTIDE DE BOUSIGNAC	ARIEGE	WA0143317	100	Countirou et nappe connectée	35,10	27 972
GAEC DE BRIANNE	PAUTOU Audrey	Brianne	09500	TROYE D ARIEGE	Brianne	TROYE D ARIEGE	ARIEGE	WA0113991	25	Countirou et nappe connectée	10,50	15 120
GAEC DE CAMPBRION	GRAUBY Armand	2 rue du chemin du chi½teau	11230	PUIVERT	Plaine du casteilla	BELESTA	ARIEGE	S.N. 20-2009	50	Hers et nappe connectée	2,80	7 560
GAEC DE CAMPBRION	GRAUBY Armand	2 rue du chemin du chi½teau	11230	PUIVERT	palanque C15 et C14	BELESTA	ARIEGE	S.N: 20.2009	50	Hers et nappe connectée	0,30	810
GAEC DE LASSERRE	LAGUERRE Gilles	Lasserre	09000	SERRES SUR ARGET		SERRES SUR ARGET	ARIEGE	1321	50	Arget	1,00	360
GAEC DE MIREVAL	BOURET Didier	12 Mireval d'en bas	09600	LE PEYRAT	La graouce A1002	LE PEYRAT	ARIEGE	WA9836208	80	Hers et nappe connectée	1,62	2 722
GAEC DE MIREVAL	BOURET Didier	12 Mireval d'en bas	09600	LE PEYRAT	la pessado A706	LE PEYRAT	ARIEGE	wa9836208	80	Hers et nappe connectée	3,41	3 934
GAEC DES FRAISIERS	CAPELLA Jérôme	Menet 10, rue du Chene	09100	ARVIGNA		LIEURAC	ARIEGE	WA033A226	70	Douctouyre	34,50	49 680

Nom irrigant : raison sociale entreprise	Nom et prénom interlocuteur	Adresse	Code postal	Commune	Lieu-dit point	Commune point	Département point	Numéro compteur point	Débit max de pompage point	Ressource point	Surface déclarée étiage en ha	Volume attribué étiage en m³
GAEC MARZINIERE	ESCALIERE Jean-Bernard	1 chemin du pont du fil	09400	ARIGNAC	parcelle 1435	ARIGNAC	ARIEGE			Ariège et nappe connectée	9,50	7 950
GAEC MARZINIERE	ESCALIERE Jean-Bernard	1 chemin du pont du fil	09400	ARIGNAC	Plaisant	ARIGNAC	ARIEGE			le Saurat	9,00	12 420
GALURET QUENTIN	GALURET QUENTIN	5 rue du Bicentenaire	09000	ST PAUL DE JARRAT	La Plaine - A217	ST PAUL DE JARRAT	ARIEGE	2034009398		Scios	1,00	3 150
LAZERGES GUY	LAZERGES Guy	Rivettes	09500	TROYE D ARIEGE	OC842	ST QUENTIN LA TOUR	ARIEGE	NR01331212		Countirou et nappe connectée	10,00	14 400
SCEA DE JORDI	PRESSECQ Francis	194 chemin de Jordi	31810	VENERQUE	Les Boulbènes	VENERQUE	HAUTE- GARONNE	01WZ137694		Aïse (31)	7,00	2 520
SCEA LES ACACIAS	POURQUE Monsieur	1 route des corniches	09400	ARNAVE		ARNAVE	ARIEGE	WA0113873		Ruisseau d'Arnavé	2,50	6 300
SCEA OLMES ELEVAGE	TISSEYRE SYLVAIN	23 route de Tabre	09600	AIGUES VIVES	la plaine	AIGUES VIVES	ARIEGE	WTNR20/000008 0		Countirou et nappe connectée	6,00	12 600
SOLA CATHERINE	SOLA Catherine	8.Rte de St Bauzeil	09100	BENAGUES		MIREPOIX	ARIEGE	123-592		Ruisseau des Bessous	3,20	576
VIGNAL Solene		5 chemin de la plaine	09600	LE PEYRAT	La Graouce	LE PEYRAT	ARIEGE			Hers et nappe connectée	4,50	11 340

Nom irrigant : raison sociale entreprise	Nom et prénom interlocuteur	Adresse	Code postal	Commune	Lieu-dit point	Commune point	Département point	Numéro compteur point	Débit max de pompage point	Ressource point	Surface déclarée étiage en ha	Volume attribué étiage en m³
ASA DE LA VALLEE DE LEZE	CHIBARIE Jean- Claude	MAELYS MARAGE - CHAMBRE D'AGRICULTURE DE HAUTE- GARONNE	31100	TOULOUSE	la chaussée	BEAUMONT SUR LEZE	HAUTE- GARONNE		504	Lèze	131,00	132 100
ASA DE LA VALLEE DE LEZE	CHIBARIE Jean- Claude	MAELYS MARAGE - CHAMBRE D'AGRICULTURE DE HAUTE- GARONNE	31100	TOULOUSE	le courrech	LAGARDELLE SUR LEZE	HAUTE- GARONNE		918	Lèze	190,43	147 993
ASA DE LA VALLEE DE LEZE	CHIBARIE Jean- Claude	MAELYS MARAGE - CHAMBRE D'AGRICULTURE DE HAUTE- GARONNE	31100	TOULOUSE	barcoudi	ST SULPICE SUR LEZE	HAUTE- GARONNE		342	Lèze	142,20	77 160
BONADEI FRANCIS	BONADEI Francis	JoulÃ©	09130	CARLA BAYLE	Bonelle	ARTIGAT	ARIEGE	10AEI05809	45	Lèze	16,00	15 600
BOUCTON HERVE	BOUCTON Hervé	1149 Chemin Delacoste	31410	MONTAUT		LEZAT SUR LEZE	ARIEGE	01WZK006968	100	Lèze	0,00	0
EARL CHAUVIN	CHAUVIN Chantal	La Bourdette	09210	ST YBARS	lizarne	ST YBARS	ARIEGE	03WZI59670	25	Lèze	1,50	3 150
EARL CHAUVIN	CHAUVIN Chantal	La Bourdette	09210	ST YBARS	la bourdette	ST YBARS	ARIEGE	08AEI063344	40	Lèze	14,00	16 800
EARL CHAUVIN	CHAUVIN Chantal	La Bourdette	09210	ST YBARS	354C lizarne	ST YBARS	ARIEGE	12041479	40	Lèze	9,00	10 800
EARL CHAUVIN	CHAUVIN Chantal	La Bourdette	09210	ST YBARS	58D	ST YBARS	ARIEGE	08AEI063338	40	Lèze	9,00	10 800
EARL CHAUVIN	CHAUVIN Chantal	La Bourdette	09210	ST YBARS	patte d'oie	STE SUZANNE	ARIEGE	3253805_AFB	25	Lèze	0,00	0
EARL CHAUVIN	CHAUVIN Chantal	La Bourdette	09210	ST YBARS	Riberos	STE SUZANNE	ARIEGE	???	40	Lèze	11,00	13 200

Nom irrigant : raison sociale entreprise	Nom et prénom interlocuteur	Adresse	Code postal	Commune	Lieu-dit point	Commune point	Département point	Numéro compteur point	Débit max de pompage point	Ressource point	Surface déclarée étiage en ha	Volume attribué étiage en m³
EARL DE LA SUZANNAISE	BACQUIE Patrick	La Bourdette	09130	STE SUZANNE		STE SUZANNE	ARIEGE	63339	50	Lèze	20,00	20 000
GAEC AB2C	ASNA Benjamin	Mader	31410	ST SULPICE SUR LEZE	Malsang	LEZAT SUR LEZE	ARIEGE	6482	90	Lèze	20,00	16 000
GAEC AB2C	ASNA Benjamin	Mader	31410	ST SULPICE SUR LEZE	Lieu-Dit Boumby	LEZAT SUR LEZE	ARIEGE	6473	40	Lèze	34,00	22 200
GAEC DE BATGES	GAYCHET Joël	Batges	09130	PAILHES	la Galinière section B 1892	PAILHES	ARIEGE	08PEI063337	30	Lèze	6,00	5 400
GAEC DE BATGES	GAYCHET Joël	Batges	09130	PAILHES	Bouche section B 852	PAILHES	ARIEGE	08PEI063337	30	Lèze	7,00	8 400
GAEC DE BOUMBY	CIVRAC Gabriel	Boumby	09210	LEZAT SUR LEZE	Boumby	LEZAT SUR LEZE	ARIEGE	WA1709027B	5	Lèze	1,50	3 150
GAEC DE COUZY	POSSETTO Victor et Pierre	La Bourdette	09210	LEZAT SUR LEZE		LEZAT SUR LEZE	ARIEGE	10AEI105807	50	Lèze	18,00	21 600
GAEC DE COUZY	POSSETTO Victor et Pierre	La Bourdette	09210	LEZAT SUR LEZE		ST YBARS	ARIEGE	ALP06227	50	Lèze	12,00	14 400
GAEC DE COUZY	POSSETTO Victor et Pierre	La Bourdette	09210	LEZAT SUR LEZE	la sourde	CASTAGNAC	HAUTE- GARONNE	1231790	100	Lèze	14,00	16 800
GAEC DE CRABOT	COMMINGES David	Crabot	09130	STE SUZANNE	ZE161	LE FOSSAT	ARIEGE	379	40	Lèze	0,00	0
GAEC DE CRABOT	COMMINGES David	Crabot	09130	STE SUZANNE	ZA21b rivière st andré	LE FOSSAT	ARIEGE	22AEI003111	40	Lèze	8,00	9 600

Nom irrigant : raison sociale entreprise	Nom et prénom interlocuteur	Adresse	Code postal	Commune	Lieu-dit point	Commune point	Département point	Numéro compteur point	Débit max de pompage point	Ressource point	Surface déclarée étiage en ha	Volume attribué étiage en m³
GAEC DE CRABOT	COMMINGES David	Crabot	09130	STE SUZANNE	Pettecombe	LE FOSSAT	ARIEGE	22AEI003114	40	Lèze	14,65	14 220
GAEC DE CRABOT	COMMINGES David	Crabot	09130	STE SUZANNE		LE FOSSAT	ARIEGE	14084488PN16	40	Lèze	24,90	24 582
GAEC DE CRABOT	COMMINGES David	Crabot	09130	STE SUZANNE	Le Claou	STE SUZANNE	ARIEGE	22ACI003566	80	Lèze	23,89	23 790
GAEC DE CRABOT	COMMINGES David	Crabot	09130	STE SUZANNE		STE SUZANNE	ARIEGE	22	80	Lèze	26,61	25 119
GAEC DE ROUJOLIS	WEINGARTNER FRANZ	Roujolis	09100	MADIERE	Bordeneuve 1627	ARTIGAT	ARIEGE	10AEI105801	40	Lèze	7,00	4 550
GAEC DE SOULES	FERRARO Jérôme	Frechou	31410	MONTGAZIN	La Trille	LEZAT SUR LEZE	ARIEGE	10AEI105802	120	Lèze	26,00	34 400
GAEC DE SOULES	FERRARO Jérôme	Frechou	31410	MONTGAZIN	Soules	ST YBARS	ARIEGE	WA104A050	120	Lèze	22,00	16 800
GAEC SCANDELLA	SCANDELLA Christophe	Lagrange	31550	GAILLAC TOULZA	armagnac	LEZAT SUR LEZE	ARIEGE	WA103AZ11	50	Lèze	12,50	11 250
MARTY CYRIL	MARTY CYRIL	Niort	09100	ST MARTIN D OYDES	Peyjouan	LEZAT SUR LEZE	ARIEGE	22ACI 003570	60	Lèze	14,00	19 600
REYMOND ISABELLE	REYMOND Isabelle	22 chemin de Mongea	09130	LE FOSSAT	Bigore n° 222	ARTIGAT	ARIEGE	1331802	50	Lèze	15,00	15 000
RUQUET JOEL	RUQUET Joël	Blansac	09130	STE SUZANNE		STE SUZANNE	ARIEGE	12569107	70	Lèze	15,00	14 800

Nom irrigant : raison sociale entreprise	Nom et prénom interlocuteur	Adresse	Code postal	Commune	Lieu-dit point	Commune point	Département point	Numéro compteur point	Débit max de pompage point	Ressource point	Surface déclarée étiage en ha	Volume attribué étiage en m³
SARL REYMAT	REYMOND Fabrice, Frédéric et A	Matebourg	09130	LE FOSSAT	jean de la font A264	ARTIGAT	ARIEGE	08AEI063342	45	Lèze	19,89	25 090
SARL REYMAT	REYMOND Fabrice, Frédéric et A	Matebourg	09130	LE FOSSAT	La tour A231	ARTIGAT	ARIEGE	22AEI003127	45	Lèze	18,50	25 900
SARL REYMAT	REYMOND Fabrice, Frédéric et A	Matebourg	09130	LE FOSSAT	le fustié A162	ARTIGAT	ARIEGE	22ACI003600	45	Lèze	17,72	21 264
SARL REYMAT	REYMOND Fabrice, Frédéric et A	Matebourg	09130	LE FOSSAT	bigorre n° 222	ARTIGAT	ARIEGE	1331802	50	Lèze	7,58	10 612
SARL REYMAT	REYMOND Fabrice, Frédéric et A	Matebourg	09130	LE FOSSAT	Cazal ZL 5F	LE FOSSAT	ARIEGE	6228	55	Lèze	6,12	6 520
SARL REYMAT	REYMOND Fabrice, Frédéric et A	Matebourg	09130	LE FOSSAT	Matebourg SK 1793	LE FOSSAT	ARIEGE	WZK33230	120	Lèze	29,05	38 914
SARL REYMAT	REYMOND Fabrice, Frédéric et A	Matebourg	09130	LE FOSSAT	la bourdette C367	ST YBARS	ARIEGE	22AEI003110	45	Lèze	12,16	14 592
SARL REYMAT	REYMOND Fabrice, Frédéric et A	Matebourg	09130	LE FOSSAT	Victoria A831	STE SUZANNE	ARIEGE	22ACI003595	45	Lèze	10,00	11 200
SCEA DE Camboulives	ZADRO Franck	CAMBOULIVES, ROUTE D'ESPERCE	31410	ST SULPICE SUR LEZE	C285	ST SULPICE SUR LEZE	HAUTE- GARONNE	22ACH004729	40	Lèze	18,30	6 000
SCEA DU BOUSQUET	XAVIER BONTEMPS		09130	LE FOSSAT	PARCELLE 0056	LE FOSSAT	ARIEGE	1331969	25	Lèze	8,50	10 200

Nom irrigant : raison sociale entreprise	Nom et prénom interlocuteur	Adresse	Code postal	Commune	Lieu-dit point	Commune point	Département point	Numéro compteur point	Débit max de pompage point	Ressource point	Surface déclarée étiage en ha	Volume attribué étiage en m³
ASL DE BONHAURE	SICA irrigation ouest-audois	Brunel	11420	PECHARIC ET LE PY	bonhore	PECHARIC ET LE PY	AUDE	114A082	80	Vixiège	47,00	67 500
BRAQUET XAVIER	BRAQUET Xavier	La Palanque	11420	PECH LUNA	SAGRASE	GAJA LA SELVE	AUDE	14049611	45	Vixiège	7,00	9 800
BRAQUET XAVIER	BRAQUET Xavier	La Palanque	11420	PECH LUNA	AL BRULIA	PECHARIC ET LE PY	AUDE	14078837	60	Vixiège	28,00	39 200
CALMON NICOLAS	CALMON Nicolas	5 chemin de la Cornole	11270	GAJA LA SELVE	Fontperrière / 437	GAJA LA SELVE	AUDE	52204206 ARAD	40	Vixiège	2,00	2 400
EARL BRUSTIER	BRUSTIER Claude	Les MarquiÃ's	11270	ORSANS	Orsans	ORSANS	AUDE	SN157567	40	Vixiège	5,00	6 000
EARL DES DEUX VILLAGES	PORTES Gilles	Boyer bas	11270	ST GAUDERIC	Ste Lucie	RIBOUISSE	AUDE	R1409514	30	Vixiège	2,00	2 400
EARL Domaine de La Courbe		La Courbe	11420	PLAIGNE	ZC15 Mougès	PLAIGNE	AUDE		0	Vixiège	3,00	6 750
EARL IZARD	BENOIT IZARD	3 la borde du haut	11270	CAZALRENOUX	La route A0079	CAZALRENOUX	AUDE	2694466 ARAD	50	Vixiège	5,38	8 070
FALCOU PAUL EMILE	FALCOU Paul- Emile	Borde Neuve	11420	PLAIGNE	La moulinaise 1	PLAIGNE	AUDE	SW14-4353	50	Vixiège	22,00	30 000
FALCOU PAUL EMILE	FALCOU Paul- Emile	Borde Neuve	11420	PLAIGNE	La moulinaise 2	PLAIGNE	AUDE	02WZI34881	50	Vixiège	20,00	28 000
GAEC DE BARSA	BROMET Michel	Barsa	11270	CAZALRENOUX	peuplier	CAZALRENOUX	AUDE	12065292	50	Vixiège	20,00	9 250

Nom irrigant : raison sociale entreprise	Nom et prénom interlocuteur	Adresse	Code postal	Commune	Lieu-dit point	Commune point	Département point	Numéro compteur point	Débit max de pompage point	Ressource point	Surface déclarée étiage en ha	Volume attribué étiage en m³
GAEC DE BARSÀ	BROMET Michel	Barsa	11270	CAZALRENOUX	menhir	CAZALRENOUX	AUDE	2042237	50	Vixiège	20,00	10 500
GAEC DE BARSÀ	BROMET Michel	Barsa	11270	CAZALRENOUX	puit	CAZALRENOUX	AUDE	15052614	60	Vixiège	20,00	10 500
GAEC DU CAPITAINE	ALRIC Didier	Le Capitaine	11420	PLAIGNE	Le Vernès	CAHUZAC	AUDE	16317962	135	Vixiège	7,00	8 400
GAEC DU CAPITAINE	ALRIC Didier	Le Capitaine	11420	PLAIGNE	Le moulin	PLAIGNE	AUDE	R15052719	90	Vixiège	19,00	22 800
GAEC DU SARNIZAL	MARTY Jean-Paul	Le Sarnizal	11270	GAJA LA SELVE	Montane	CAZALRENOUX	AUDE	R1404985	50	Vixiège	15,50	18 600
GAEC LA DEVEZE	COTXET Jean- Marc	Le Cerdan	11420	BELPECH	La moulinaisse 3	PLAIGNE	AUDE	R1404986	40	Vixiège	14,00	11 550
GAEC LA FERME DE BRIOLA	ALBERT Patrick, Maylis et Loïc	Fresquel	11270	ST JULIEN DE BRIOLA	ZD22b	ST JULIEN DE BRIOLA	AUDE	15052659	0	Vixiège	15,00	3 750
GAEC ZANIN	ZANIN Jean- Claude	Blazy	11270	ST AMANS	Bonhore	VILLAUTOU	AUDE	R1404867	45	Vixiège	15,00	21 000
GAEC ZANIN	ZANIN Jean- Claude	Blazy	11270	ST AMANS	bonhore 2	VILLAUTOU	AUDE	R2103208	50	Vixiège	7,00	9 800
LUCATO CHRISTIAN	LUCATO Christian	Le Village	11270	RIBOUISSE	Sagraze	LAFAGE	AUDE	15052657	50	Vixiège	5,00	7 000
LUCATO CHRISTIAN	LUCATO Christian	Le Village	11270	RIBOUISSE	Le poteau	RIBOUISSE	AUDE	1332369	50	Vixiège	16,00	10 200

Nom irrigant : raison sociale entreprise	Nom et prénom interlocuteur	Adresse	Code postal	Commune	Lieu-dit point	Commune point	Département point	Numéro compteur point	Débit max de pompage point	Ressource point	Surface déclarée étiage en ha	Volume attribué étiage en m³
MANIAGO LAURA	MANIAGO Laura	Route de Belpech	11420	PLAIGNE	saint-estèphe, sous lestrade	CAZALRENOUX	AUDE	87753	0	Vixiège	6,50	10 050
MANIAGO LAURA	MANIAGO Laura	Route de Belpech	11420	PLAIGNE	Pioussac	ST JULIEN DE BRIOLA	AUDE	MAP16SN175620	0	Vixiège	11,00	15 900
SAS DE BOR	MONTIEL Monsieur	Bor	11420	PLAIGNE	pivot	PECHARIC ET LE PY	AUDE	99310031	80	Vixiège	15,00	18 000
SCEA BAJEAU	BRUNET Céline	Las Moussades	11270	RIBOUISSE	Les Moussades	RIBOUISSE	AUDE	02WZI034877	35	Vixiège	10,00	6 500
SCEA DE BRUNEL	COLL Patrick	Brunel	11420	PECHARIC ET LE PY	le filhol	BELPECH	AUDE	1405068	60	Vixiège	17,00	23 800
SCEA DE BRUNEL	COLL Patrick	Brunel	11420	PECHARIC ET LE PY	le treil	PLAIGNE	AUDE	1405062	60	Vixiège	27,00	33 400
SCEA DE BRUNEL	COLL Patrick	Brunel	11420	PECHARIC ET LE PY	bert	PLAIGNE	AUDE	1001917	110	Vixiège	32,00	44 800
SCEA GUINET	MANIAGO Alain		11400	FONTERS DU RAZES	saint-estèphe, sous lestrade	CAZALRENOUX	AUDE	87753	45	Vixiège	16,00	19 200
VIOLA HERVE	VIOLA HERVE	Le Pujal	11420	PLAIGNE	Les Moussades - A0361	LAFAGE	AUDE	06WZI86748	40	Vixiège	4,00	8 400

PAR 2023-HORS ETIAGE-Cours d'eau et nappes-réalimentés

Com nom irrigant : raison sociale entreprise	Nom et prénom interlocuteur	Adresse	Code postal	Commune	Lieu-dit point	Commune point	Département point	Numéro compteur point	Débit max point m ³	Ressource point	Nature pompage point	Surface déclarée hiver ha	Volume attribué hiver m ³
OUSSIOUX REDERIC	BOUSSIOUX Frédéric	La Galante	11230	SONNAC SUR L HERS	B503	SONNAC SUR L HERS	AUDE	1 331 317	60	Hers et nappe connectée	Forage	24	19 200
OUSSIOUX REDERIC	BOUSSIOUX Frédéric	La Galante	11230	SONNAC SUR L HERS	D528	SONNAC SUR L HERS	AUDE	2 146 001 674	85	Hers et nappe connectée	Pompage rivière	9	7 200
RAQUET AVIER	BRAQUET Xavier	La Palanque	11420	PECH LUNA	SAGRASE	GAJA LA SELVE	AUDE	14 049 611	45	Vixiège	Pompage rivière	14	5 250
RAQUET AVIER	BRAQUET Xavier	La Palanque	11420	PECH LUNA	AL BRULIA	PECHARIC ET LE PY	AUDE	14 078 837	60	Vixiège	Pompage rivière	30	8 000
RUNET LEMENT	BRUNET Clément	5 lieu dit Saint Germier	31190	GREPIAC	B618, lieu-dit Saint Germier	GREPIAC	HAUTE- GARONNE	1 846 003 839	5	Ariège et nappe connectée	Pompage rivière	1	600
ABAL OPHIE	CABAL SOPHIE	LD JALABERT	09500	TOURTROL	La Maisonnette	TOURTROL	ARIEGE	WA9836089	0	Hers et nappe connectée	Pompage rivière	3	1 600
ALMON NICOLAS	CALMON Nicolas	5 chemin de la Cornole	11270	GAJA LA SELVE	Fontperrière / 437	GAJA LA SELVE	AUDE	52204206 ARAD	40	Vixiège	Pompage rivière	2	400
ANCE RANCOIS	CANCE François	Moulet	09700	SAVERDUN	la laque	SAVERDUN	ARIEGE	WA0033306	40	Ariège et nappe connectée	Forage	5	1 250
ANCE RANCOIS	CANCE François	Moulet	09700	SAVERDUN	moulet	SAVERDUN	ARIEGE	WA9826007	50	Ariège et nappe connectée	Forage	10	2 500

PAR 2023-HORS ETIAGE-Cours d'eau et nappes-réalimentés

Com irrigant : raison sociale entreprise	Nom et prénom interlocuteur	Adresse	Code postal	Commune	Lieu-dit point	Commune point	Département point	Numéro compteur point	Débit max point m ³	Ressource point	Nature pompage point	Surface déclarée hiver ha	Volume attribué hiver m ³
SA DE LA ALLEE DE EZE	CHIBARIE Jean-Claude	MARAGE - CHAMBRE D'AGRICULTU RE DE HAUTE- GARONNE MAELYS	31100	TOULOUSE	la chaussée	BEAUMONT SUR LEZE	HAUTE- GARONNE		504	Lèze	Pompage rivière	124	44 000
SA DE LA ALLEE DE EZE	CHIBARIE Jean-Claude	MARAGE - CHAMBRE D'AGRICULTU RE DE HAUTE- GARONNE MAELYS	31100	TOULOUSE	le courrech	LAGARDELLE SUR LEZE	HAUTE- GARONNE		918	Lèze	Pompage rivière	312	98 160
SA DE LA ALLEE DE EZE	CHIBARIE Jean-Claude	MARAGE - CHAMBRE D'AGRICULTU RE DE HAUTE- GARONNE MAELYS	31100	TOULOUSE	barcoudi	ST SULPICE SUR LEZE	HAUTE- GARONNE		342	Lèze	Pompage rivière	130	58 832
SL DE ONHAURE	SICA irrigation ouest-audois	Brunel	11420	PECHARIC ET LE PY	bonhore	PECHARIC ET LE PY	AUDE	114A082	80	Vixiège	Pompage rivière	62	19 950
ssociation ASTA	RAPHAEL VOISIN	Embarou	09500	MIREPOIX	Embarou	MIREPOIX	ARIEGE	1 846 005 504	35	Hers et nappe connectée	Pompage rivière	5	2 700
ONADEI RANCIS	BONADEI Francis	Joulé	09130	CARLA BAYLE	Bonelle	ARTIGAT	ARIEGE	10AEI105809	45	Lèze	Pompage rivière	22	5 900
OUCTON ERVE	BOUCTON Hervé	1149 Chemin Delacoste	31410	MONTAUT		LEZAT SUR LEZE	ARIEGE	01WZK006968	100	Lèze	Pompage rivière	35	17 500

PAR 2023-HORS ETIAGE-Cours d'eau et nappes-réalimentés

Nom irrigant : raison sociale entreprise	Nom et prénom interlocuteur	Adresse	Code postal	Commune	Lieu-dit point	Commune point	Département point	Numéro compteur point	Débit max point m ³	Ressource point	Nature pompage point	Surface déclarée hiver ha	Volume attribué hiver m ³
LARAC CHRISTIAN	CLARAC Christian	Ramondé le bas	09100	PAMIER	Ramondé	BEZAC	ARIEGE	968 145	35	Ariège et nappe connectée	Pompage rivière	15	3 750
OT JOSYANE T JEAN- MICHEL	COT Gilbert, Jean-Michel, Josy	Ferme de Ville, 70 route d'Auterive	31550	CINTEGABELLE	quintalonne	CINTEGABELLE	HAUTE-GARONNE	WA0033300	60	Ariège et nappe connectée	Pompage rivière	10	6 000
OT JOSYANE T JEAN- MICHEL	COT Gilbert, Jean-Michel, Josy	Ferme de Ville, 70 route d'Auterive	31550	CINTEGABELLE		CINTEGABELLE	HAUTE-GARONNE	WA0153037	85	Ariège et nappe connectée	Pompage rivière	21	10 500
DAYDE JEREMY	DAYDE Jérémy	24 CHEMIN DE MOULIS	31190	MIREMONT	La Bourdette, A166 A	MIREMONT	HAUTE-GARONNE	2 106 683	50	Ariège et nappe connectée	Pompage rivière	22	5 500
ARL BOUTES	TARDIEU Damien	Boutès	11410	MEZERVILLE	St Quirc	BELPECH	AUDE	WA9936023	60	Hers et nappe connectée	Pompage rivière	16	9 600
ARL RUSTIER	BRUSTIER Claude	Les Marquiès	11270	ORSANS	Orsans	ORSANS	AUDE	SN157567	40	Vixiège	Pompage rivière	5	1 000
ARL HAUVIN	CHAUVIN Chantal	La Bourdette	09210	ST YBARS	lizarne	ST YBARS	ARIEGE	03WZI59670	25	Lèze	Pompage rivière	2	750
ARL HAUVIN	CHAUVIN Chantal	La Bourdette	09210	ST YBARS	la bourdette	ST YBARS	ARIEGE	08AEI063344	40	Lèze	Pompage rivière	14	2 800
ARL HAUVIN	CHAUVIN Chantal	La Bourdette	09210	ST YBARS	354C lizarne	ST YBARS	ARIEGE	12 041 479	40	Lèze	Pompage rivière	17	4 200

PAR 2023-HORS ETIAGE-Cours d'eau et nappes-réalimentés

Com irrigant : raison sociale entreprise	Nom et prénom interlocuteur	Adresse	Code postal	Commune	Lieu-dit point	Commune point	Département point	Numéro compteur point	Débit max point m ³	Ressource point	Nature pompage point	Surface déclarée hiver ha	Volume attribué hiver m ³
ARL HAUVIN	CHAUVIN Chantal	La Bourdette	09210	ST YBARS	58D	ST YBARS	ARIEGE	08AEI063338	40	Lèze	Pompage rivière	9	1 800
ARL HAUVIN	CHAUVIN Chantal	La Bourdette	09210	ST YBARS	patte d'oie	STE SUZANNE	ARIEGE	3253805_AFB	25	Lèze	Pompage rivière	3	900
ARL HAUVIN	CHAUVIN Chantal	La Bourdette	09210	ST YBARS	Riberos	STE SUZANNE	ARIEGE	???	40	Lèze	Pompage rivière	11	2 200
ARL DE ELFORT	LAUTRE Frédéric	Belfort	11420	MOLANDIER	Marquet	MOLANDIER	AUDE	WA9836116	70	Hers et nappe connectée	Pompage rivière	15	9 174
ARL DE EOULAYGUE	L'HOTE Frédéric	Beoulaygues	09500	BESSET	les grausses	BESSET	ARIEGE	WA9836130	100	Hers et nappe connectée	Pompage rivière	20	10 000
ARL DE ORDE HERE	BERTRAND Cédric	Montgauzy	09500	LA BASTIDE DE BOUSIGNAC	la fourche	LAGARDE	ARIEGE	WA9836127	65	Hers et nappe connectée	Pompage rivière	16	4 000
ARL DE ORDE HERE	BERTRAND Cédric	Montgauzy	09500	LA BASTIDE DE BOUSIGNAC	la plaine	LAGARDE	ARIEGE	WA9956009	100	Hers et nappe connectée	Pompage rivière	32	8 000
ARL D'EN ASTILLE	DURAND Sébastien	Les Seigneuries	09500	ST FELIX DE TOURNEGAT	D256	LAPENNE	ARIEGE	WA9836069	50	Hers et nappe connectée	Pompage rivière	5	1 250
ARL DES 'EUX ILLAGES	PORTES Gilles	Boyer bas	11270	ST GAUDERIC	Ste Lucie	RIBOUISSE	AUDE	R1409514	30	Vixiège	Pompage rivière	2	400

PAR 2023-HORS ETIAGE-Cours d'eau et nappes-réalimentés

Com irrigation : raison sociale entreprise	Nom et prénom interlocuteur	Adresse	Code postal	Commune	Lieu-dit point	Commune point	Département point	Numéro compteur point	Débit max point m ³	Ressource point	Nature pompage point	Surface déclarée hiver ha	Volume attribué hiver m ³
ARL DES ILLEULS	VERT Alain	Les Tilleuls	09700	SAVERDUN		SAVERDUN	ARIEGE	WA9836132	60	Ariège et nappe connectée	Pompage rivière	8	2 005
ARL DU AZAL	SICARD Philippe	Domaine du Bédou	09500	CAZALS DES BAYLES	B1276 (puits 5m)	ROUMENGOUX	ARIEGE	WA9733261	60	Hers et nappe connectée	Forage	8	6 300
ARL IZARD	BENOIT IZARD	3 la borde du haut	11270	CAZALRENOUX	La route A0079	CAZALRENOUX	AUDE	2694466 ARAD	50	Vixiège	Pompage rivière	7	3 228
ARL LA ETITE RANGE	ROUJA Loic	1 le Grand Cami	09120	VIRA		TOURTROL	ARIEGE	WA9636141	30	Hers et nappe connectée	Pompage rivière	26	7 200
ARL LA ETITE RANGE	ROUJA Loic	1 le Grand Cami	09120	VIRA		TOURTROL	ARIEGE	WA9636157	70	Hers et nappe connectée	Pompage rivière	32	10 500
ARL MIRANI	MIRANI Laurent	La grange	31190	AUTERIVE		AUTERIVE	HAUTE- GARONNE	WA0033292	80	Ariège et nappe connectée	Forage	13	7 800
ARL MIRANI	MIRANI Laurent	La grange	31190	AUTERIVE		MIREMONT	HAUTE- GARONNE	E01Z11780780	0	Ariège et nappe connectée	Pompage rivière	20	10 000
ALCOU PAUL MILE	FALCOU Paul- Emile	Borde Neuve	11420	PLAIGNE	La moulinasse 1	PLAIGNE	AUDE	SW14-4353	50	Vixiège	Pompage rivière	40	13 750
ALCOU PAUL MILE	FALCOU Paul- Emile	Borde Neuve	11420	PLAIGNE	La moulinasse 2	PLAIGNE	AUDE	02WZI34881	50	Vixiège	Pompage rivière	40	13 750

PAR 2023-HORS ETIAGE-Cours d'eau et nappes-réalimentés

Com irrigation sociale entreprise	Nom et prénom interlocuteur	Adresse	Code postal	Commune	Lieu-dit point	Commune point	Département point	Numéro compteur point	Débit max point m³	Ressource point	Nature pompage point	Surface déclarée hiver ha	Volume attribué hiver m³
ERRIE EVERINE	FERRIE Séverine	Les Sénies	09500	ROUMENGOUX	2B83 - Palette	ROUMENGOUX	ARIEGE	WA9836004	30	Hers et nappe connectée	Pompage rivière	4	2 400
ERRIE EVERINE	FERRIE Séverine	Les Sénies	09500	ROUMENGOUX	coufet	ROUMENGOUX	ARIEGE	WA9636134	30	Hers et nappe connectée	Pompage rivière	4	2 500
AEC AB2C	ASNA Benjamin	Mader	31410	ST SULPICE SUR LEZE	Malsang	LEZAT SUR LEZE	ARIEGE	6 482	90	Lèze	Pompage rivière	18	5 400
AEC AB2C	ASNA Benjamin	Mader	31410	ST SULPICE SUR LEZE	Lieu-Dit Boumby	LEZAT SUR LEZE	ARIEGE	6 473	40	Lèze	Pompage rivière	10	3 000
AEC DE ARSA	BROMET Michel	Barsa	11270	CAZALRENOUX	peuplier	CAZALRENOUX	AUDE	12 065 292	50	Vixiège	Pompage rivière	10	5 000
AEC DE ARSA	BROMET Michel	Barsa	11270	CAZALRENOUX	menhir	CAZALRENOUX	AUDE	2 042 237	50	Vixiège	Pompage rivière	2	1 000
AEC DE ARSA	BROMET Michel	Barsa	11270	CAZALRENOUX	puit	CAZALRENOUX	AUDE	15 052 614	60	Vixiège	Pompage rivière	10	5 000
AEC DE ATGES	GAYCHET Joël	Batges	09130	PAILHES	Bouche section B 852	PAILHES	ARIEGE	08PEI063337	30	Lèze	Pompage rivière	7	1 400
AEC DE ORDE BASSE	GATTI Jean-Michel	Bordebasse	09500	LAGARDE		CAMON	ARIEGE	WA9836126	50	Hers et nappe connectée	Pompage rivière	16	3 200

PAR 2023-HORS ETIAGE-Cours d'eau et nappes-réalimentés

Com irrigation : Nom et prénom interlocuteur	Adresse	Code postal	Commune	Lieu-dit point	Commune point	Département point	Numéro compteur point	Débit max point m³	Ressource point	Nature pompage point	Surface déclarée hiver ha	Volume attribué hiver m³	
AEC DE ORDE BASSE	GATTI Jean-Michel	Bordebasse	09500	LAGARDE		LAGARDE	ARIEGE	WA9836145	35	Hers et nappe connectée	Pompage rivière	13	2 600
AEC DE OUMBY	CIVRAC Gabriel	Boumby	09210	LEZAT SUR LEZE	Boumby	LEZAT SUR LEZE	ARIEGE	WA1709027B	5	Lèze	Pompage rivière	0	150
AEC de harly	ASTIE Thomas	Charly	09100	BENAGUES	charly	BENAGUES	ARIEGE	WA9836066	65	Ariège et nappe connectée	Pompage rivière	15	3 750
AEC DE OUZY	POSSETTO Victor et Pierre	La Bourdette	09210	LEZAT SUR LEZE		LEZAT SUR LEZE	ARIEGE	10AEI105807	50	Lèze	Pompage rivière	1	500
AEC DE OUZY	POSSETTO Victor et Pierre	La Bourdette	09210	LEZAT SUR LEZE		ST YBARS	ARIEGE	ALP06227	50	Lèze	Pompage rivière	1	500
AEC DE RABOT	COMMINGES David	Crabot	09130	STE SUZANNE	ZE161	LE FOSSAT	ARIEGE	379	40	Lèze	Pompage rivière	2	1 185
AEC DE RABOT	COMMINGES David	Crabot	09130	STE SUZANNE	Pettecombe	LE FOSSAT	ARIEGE	22AEI003114	40	Lèze	Pompage rivière	15	5 235
AEC DE RABOT	COMMINGES David	Crabot	09130	STE SUZANNE		LE FOSSAT	ARIEGE	14084488PN16	40	Lèze	Pompage rivière	18	3 460
AEC DE RABOT	COMMINGES David	Crabot	09130	STE SUZANNE	Le Claou	STE SUZANNE	ARIEGE	22ACI003566	80	Lèze	Pompage rivière	34	14 130

PAR 2023-HORS ETIAGE-Cours d'eau et nappes-réalimentés

Com irrigation : Nom et prénom entreprise	Nom et prénom interlocuteur	Adresse	Code postal	Commune	Lieu-dit point	Commune point	Département point	Numéro compteur point	Débit max point m ³	Ressource point	Nature pompage point	Surface déclarée hiver ha	Volume attribué hiver m ³
AEC DE RABOT	COMMINGES David	Crabot	09130	STE SUZANNE		STE SUZANNE	ARIEGE	22	80	Lèze	Pompage rivière	21	3 936
AEC DE AUREJEAN	MARTIN ANTOINE	7 RUE SULLY	09100	ST JEAN DU FALGA	Bariol 1	PAMIER	ARIEGE		0	Ariège et nappe connectée	Forage	2	1 120
AEC DE AUREJEAN	MARTIN ANTOINE	7 RUE SULLY	09100	ST JEAN DU FALGA	Bariol 2	PAMIER	ARIEGE		0	Ariège et nappe connectée	Pompage rivière	1	700
AEC DE AUREJEAN	MARTIN ANTOINE	7 RUE SULLY	09100	ST JEAN DU FALGA	Fauréjean	ST JEAN DU FALGA	ARIEGE		0	Ariège et nappe connectée	Forage	2	1 610
AEC DE ESCURE	SONAC Jean-Michel	Paradis de Belfort	09500	ST FELIX DE TOURNEGAT	encoumes	TEILHET	ARIEGE	WA9836014	100	Hers et nappe connectée	Pompage rivière	25	8 000
AEC DE ESCURE	SONAC Jean-Michel	Paradis de Belfort	09500	ST FELIX DE TOURNEGAT	ZA 7 la gourgue	VALS	ARIEGE	WA9836109	50	Hers et nappe connectée	Pompage rivière	10	2 500
AEC DE ESCURE	SONAC Jean-Michel	Paradis de Belfort	09500	ST FELIX DE TOURNEGAT	pont de fer	VALS	ARIEGE	WA0153036	90	Hers et nappe connectée	Pompage rivière	38	12 300
AEC DE OULES	FERRARO Jérôme	Frechou	31410	MONTGAZIN	La Trille	LEZAT SUR LEZE	ARIEGE	10AE1105802	120	Lèze	Pompage rivière	26	6 500
AEC DE OULES	FERRARO Jérôme	Frechou	31410	MONTGAZIN	Soules	ST YBARS	ARIEGE	WA104A050	120	Lèze	Pompage rivière	14	2 800

PAR 2023-HORS ETIAGE-Cours d'eau et nappes-réalimentés

Nom irrigant : raison sociale entreprise	Nom et prénom interlocuteur	Adresse	Code postal	Commune	Lieu-dit point	Commune point	Département point	Numéro compteur point	Débit max point m ³	Ressource point	Nature pompage point	Surface déclarée hiver ha	Volume attribué hiver m ³
AEC DES ARHELLES	ROUILLON Xavier et Sébastien	Les Barthelles	09120	ST BAUZEIL		PAMIERS	ARIEGE	WA9836108	30	Ariège et nappe connectée	Pompage rivière	6	1 200
AEC DU APITAINE	ALRIC Didier	Le Capitaine	11420	PLAIGNE	Le Vernès	CAHUZAC	AUDE	16 317 962	135	Vixiège	Pompage rivière	7	1 400
AEC DU APITAINE	ALRIC Didier	Le Capitaine	11420	PLAIGNE	Le moulin	PLAIGNE	AUDE	R15052719	90	Vixiège	Pompage rivière	19	3 800
AEC DU PIC	RAZOU Francis et Mickaël	Vidal	09500	MIREPOIX		MIREPOIX	ARIEGE	WA9836074	90	Hers et nappe connectée	Pompage rivière	14	3 375
AEC DU ARNIZAL	MARTY Jean-Paul	Le Sarnizal	11270	GAJA LA SELVE	Montane	CAZALRENOUX	AUDE	R1404985	50	Vixiège	Pompage rivière	16	3 100
AEC LA EVEZE	COTXET Jean-Marc	Le Cerdan	11420	BELPECH	La moulinasse 3	PLAIGNE	AUDE	R1404986	40	Vixiège	Pompage rivière	16	4 000
AEC ATTRACTIO TERRESTRE	DEZILEAU Samuel et Virginie	Coume d'Encou	09500	MIREPOIX	Breilh de la mudo section1 par	MIREPOIX	ARIEGE	99305031a0	24	Hers et nappe connectée	Pompage rivière	0	180
AEC LES ARDINS DE ACROIX	PONS Stéphane	55 ROUTE DE LA GLEYZETTE	31120	LACROIX FALGARDE		LACROIX FALGARDE	HAUTE-GARONNE	WA9826008	15	Ariège et nappe connectée	Pompage rivière	3	1 500
AEC ROVIRA	ROVIRA Laurent	LIEU DIT LABASTISSE	09700	SAVERDUN	Saint Prim	SAVERDUN	ARIEGE	WA0033303	50	Ariège et nappe connectée	Forage	24	6 000

PAR 2023-HORS ETIAGE-Cours d'eau et nappes-réalimentés

1

Com irrigation : raison sociale entreprise	Nom et prénom interlocuteur	Adresse	Code postal	Commune	Lieu-dit point	Commune point	Département point	Numéro compteur point	Débit max point m ³	Ressource point	Nature pompage point	Surface déclarée hiver ha	Volume attribué hiver m ³
AEC ROVIRA	ROVIRA Laurent	LIEU DIT LABASTISSE	09700	SAVERDUN	La bastisse	SAVERDUN	ARIEGE	WA9836085	60	Ariège et nappe connectée	Pompage rivière	25	6 250
AEC CANDELLA	SCANDELLA Christophe	Lagrange	31550	GAILLAC TOULZA	armagnac	LEZAT SUR LEZE	ARIEGE	WA103AZ11	50	Lèze	Pompage rivière	13	1 875
FA MOULAS	DUPHIL Alain	Boulbonne	31550	CINTEGABELLE	boulbonne	CINTEGABELLE	HAUTE- GARONNE	WA0066001	260	Ariège et nappe connectée	Pompage rivière	92	36 882
ADRIEN MALTOT	HADRIEN MALTOT	48 TER AVENUE DE BENAGUES	09100	ST JEAN DU FALGA	Bordeneuve - forage	ST JEAN DU FALGA	ARIEGE		0	Ariège et nappe connectée	Forage	3	1 750
ADRIEN MALTOT	HADRIEN MALTOT	48 TER AVENUE DE BENAGUES	09100	ST JEAN DU FALGA	la prairie	ST JEAN DU FALGA	ARIEGE		0	Ariège et nappe connectée	Pompage rivière	4	2 450
Les jardins fertiles	BUYCK	Lieu dit Brassacou	09100	PAMIERS	BRASSACOU	PAMIERS	ARIEGE		3	Ariège et nappe connectée	Pompage rivière	0	160
OPEZ FRANCK ET SABINE	LOPEZ Franck et Sabine	Gaillade	09500	MIREPOIX	gailladé robinson	MIREPOIX	ARIEGE	WA9936008	40	Hers et nappe connectée	Pompage rivière	11	2 700
OPEZ FRANCK ET SABINE	LOPEZ Franck et Sabine	Gaillade	09500	MIREPOIX	gailladé José	MIREPOIX	ARIEGE	2 146 001 679	40	Hers et nappe connectée	Pompage rivière	34	14 350
OPEZ FRANCK ET SABINE	LOPEZ Franck et Sabine	Gaillade	09500	MIREPOIX	petit lac bedou	MIREPOIX	ARIEGE	NR01231774	50	Hers et nappe connectée	Pompage rivière	7	1 625

Nom irrigant : raison sociale entreprise	Nom et prénom interlocuteur	Adresse	Code postal	Commune	Lieu-dit point	Commune point	Département point	Numéro compteur point	Débit max point m ³	Ressource point	Nature pompage point	Surface déclarée hiver ha	Volume attribué hiver m ³
OPEZ RANCK ET ABINE	LOPEZ Franck et Sabine	Gaillade	09500	MIREPOIX	déchetterie	MIREPOIX	ARIEGE	WA9836155	50	Hers et nappe connectée	Pompage rivière	12	4 000
OPEZ RANCK ET ABINE	LOPEZ Franck et Sabine	Gaillade	09500	MIREPOIX	E2004, route de villefranche	MIREPOIX	ARIEGE	ZR10414	80	Hers et nappe connectée	Pompage rivière	18	4 500
OPEZ RANCK ET ABINE	LOPEZ Franck et Sabine	Gaillade	09500	MIREPOIX	gailladé TJ	ROUMENGOUX	ARIEGE	WA0043011	20	Hers et nappe connectée	Pompage rivière	30	8 700
OPEZ RANCK ET ABINE	LOPEZ Franck et Sabine	Gaillade	09500	MIREPOIX	bedou	ROUMENGOUX	ARIEGE	WA9733268	80	Hers et nappe connectée	Pompage autre	20	5 000
UCATO HRISTIAN	LUCATO Christian	Le Village	11270	RIBOUISSE	Sagraze	LAFAGE	AUDE	15 052 657	50	Vixiège	Pompage rivière	10	3 500
UCATO HRISTIAN	LUCATO Christian	Le Village	11270	RIBOUISSE	Le poteau	RIBOUISSE	AUDE	1 332 369	50	Vixiège	Pompage rivière	18	8 250
MANIAGO AURA	MANIAGO Laura	Route de Belpech	11420	PLAIGNE	saint- estèphe, sous lestrade	CAZALRENOUX	AUDE	87 753	0	Vixiège	Pompage rivière	4	800
MANIAGO AURA	MANIAGO Laura	Route de Belpech	11420	PLAIGNE	Pioussac	ST JULIEN DE BRIOLA	AUDE	MAP16SN17562 0	0	Vixiège	Pompage rivière	9	2 100
MARTY CYRIL	MARTY CYRIL	Niort	09100	ST MARTIN D OYDES	Peyjouan	LEZAT SUR LEZE	ARIEGE	22ACI 003570	60	Lèze	Pompage rivière	14	3 500

PAR 2023-HORS ETIAGE-Cours d'eau et nappes-réalimentés

1

Compte irrigant : Nom et prénom Entreprise	Adresse	Code postal	Commune	Lieu-dit point	Commune point	Département point	Numéro compteur point	Débit max point m ³	Ressource point	Nature pompage point	Surface déclarée hiver ha	Volume attribué hiver m ³
MARTY DAVID	route de Belpech	11420	PLAIGNE	543	MOLANDIER	AUDE	WA9836002	80	Hers et nappe connectée	Pompage rivière	30	7 850
PAGES CHRISTOPHE	Chemin de Castelan	31410	ST HILAIRE	la muscadelle	PINSAGUEL	HAUTE-GARONNE	WA9956040	100	Ariège et nappe connectée	Pompage rivière	33	19 800
.I.A.H.B.V.A	BRUNELIERE Sylvie	Cours Gaspard 09700	SAVERDUN	Trémoulet	LA BASTIDE DE LORDAT	ARIEGE	A05 42402	500	Hers et nappe connectée	Pompage rivière	475	185 321
.I.A.H.B.V.A	BRUNELIERE Sylvie	Cours Gaspard 09700	SAVERDUN	Calmont - Mazères	MAZERES	ARIEGE	A06 50973	482	Hers et nappe connectée	Pompage rivière	397	173 055
.I.A.H.B.V.A	BRUNELIERE Sylvie	Cours Gaspard 09700	SAVERDUN	Montaut	PAMIERS	ARIEGE	A05 41610	830	Ariège et nappe connectée	Pompage rivière	544	214 995
.I.A.H.B.V.A	BRUNELIERE Sylvie	Cours Gaspard 09700	SAVERDUN	Pamiers	PAMIERS	ARIEGE	A05 41830	660	Ariège et nappe connectée	Pompage rivière	468	204 645
.I.A.H.B.V.A	BRUNELIERE Sylvie	Cours Gaspard 09700	SAVERDUN	Font communal	LES PUJOLS	ARIEGE	A95 13203	681	Hers et nappe connectée	Pompage rivière	358	117 300
.I.A.H.B.V.A	BRUNELIERE Sylvie	Cours Gaspard 09700	SAVERDUN	Conte	SAVERDUN	ARIEGE	A06 51076	790	Ariège et nappe connectée	Pompage rivière	390	179 272
.I.A.H.B.V.A	BRUNELIERE Sylvie	Cours Gaspard 09700	SAVERDUN	Saverdun RD	SAVERDUN	ARIEGE	A05 57677	810	Ariège et nappe connectée	Pompage rivière	452	175 850

Nom irrigant : raison sociale entreprise	Nom et prénom interlocuteur	Adresse	Code postal	Commune	Lieu-dit point	Commune point	Département point	Numéro compteur point	Débit max point m³	Ressource point	Nature pompage point	Surface déclarée hiver ha	Volume attribué hiver m³
.I.A.H.B.V.A	BRUNELIERE Sylvie	Cours Gaspard	09700	SAVERDUN	Verniolle	VARILHES	ARIEGE	150 459/01	450	Ariège et nappe connectée	Pompage rivière	235	77 863
.I.A.H.B.V.A	BRUNELIERE Sylvie	Cours Gaspard	09700	SAVERDUN	Mazères - Belpech	BELPECH	AUDE	A05 57676	840	Hers et nappe connectée	Pompage rivière	786	317 175
.I.A.H.B.V.A	BRUNELIERE Sylvie	Cours Gaspard	09700	SAVERDUN	Auterive	AUTERIVE	HAUTE- GARONNE	A05 42340	110	Ariège et nappe connectée	Pompage rivière	210	48 911
.I.A.H.B.V.A	BRUNELIERE Sylvie	Cours Gaspard	09700	SAVERDUN	Cintegabelle	CINTEGABELLE	HAUTE- GARONNE	A05 44844	200	Ariège et nappe connectée	Pompage rivière	244	81 522
.I.A.H.B.V.A	BRUNELIERE Sylvie	Cours Gaspard	09700	SAVERDUN	Picarrou	CINTEGABELLE	HAUTE- GARONNE	A06 50972	420	Ariège et nappe connectée	Pompage rivière	312	114 950
.I.A.H.B.V.A	BRUNELIERE Sylvie	Cours Gaspard	09700	SAVERDUN	Saverdun RG	CINTEGABELLE	HAUTE- GARONNE	255 016/01	490	Ariège et nappe connectée	Pompage rivière	294	97 766
.I.A.H.B.V.A	BRUNELIERE Sylvie	Cours Gaspard	09700	SAVERDUN	Caujac	CINTEGABELLE	HAUTE- GARONNE	A06 93701	220	Ariège et nappe connectée	Pompage rivière	109	52 300
ARL PARC UX AMBOUS	DIROUX Didier	Broques	09500	LAPENNE		LAPENNE	ARIEGE	WA0123679	20	Hers et nappe connectée	Pompage rivière	4	3 100
ARL REYMAT	REYMOND Fabrice, Frédéric et A	Matebourg	09130	LE FOSSAT	jean de la font A264	ARTIGAT	ARIEGE	08AEI063342	45	Lèze	Pompage rivière	20	6 695

PAR 2023-HORS ETIAGE-Cours d'eau et nappes-réalimentés

1

Nom irrigant : raison sociale entreprise	Nom et prénom interlocuteur	Adresse	Code postal	Commune	Lieu-dit point	Commune point	Département point	Numéro compteur point	Débit max point m³	Ressource point	Nature pompage point	Surface déclarée hiver ha	Volume attribué hiver m³
ARL REYMAT	REYMOND Fabrice, Frédéric et A	Matebourg	09130	LE FOSSAT	La tour A231	ARTIGAT	ARIEGE	22AEI003127	45	Lèze	Pompage rivière	19	4 625
ARL REYMAT	REYMOND Fabrice, Frédéric et A	Matebourg	09130	LE FOSSAT	le fustié A162	ARTIGAT	ARIEGE	22ACI003600	45	Lèze	Pompage rivière	18	3 544
ARL REYMAT	REYMOND Fabrice, Frédéric et A	Matebourg	09130	LE FOSSAT	bigorre n° 222	ARTIGAT	ARIEGE	1 331 802	50	Lèze	Pompage rivière	8	1 895
ARL REYMAT	REYMOND Fabrice, Frédéric et A	Matebourg	09130	LE FOSSAT	Cazal ZL 5F	LE FOSSAT	ARIEGE	6 228	55	Lèze	Pompage rivière	1	250
ARL REYMAT	REYMOND Fabrice, Frédéric et A	Matebourg	09130	LE FOSSAT	Matebourg SK 1793	LE FOSSAT	ARIEGE	WZK33230	120	Lèze	Pompage rivière	39	13 165
ARL REYMAT	REYMOND Fabrice, Frédéric et A	Matebourg	09130	LE FOSSAT	la bourdette C367	ST YBARS	ARIEGE	22AEI003110	45	Lèze	Pompage rivière	12	2 432
ARL REYMAT	REYMOND Fabrice, Frédéric et A	Matebourg	09130	LE FOSSAT	Victoria A831	STE SUZANNE	ARIEGE	22ACI003595	45	Lèze	Pompage rivière	8	1 600
AS DE BOR	MONTIEL Monsieur	Bor	11420	PLAIGNE	pivot	PECHARIC ET LE PY	AUDE	99 310 031	80	Vixiège	Forage	15	3 000
CEA BAJEAU	BRUNET Céline	Las Moussades	11270	RIBOUISSE	Les Moussades	RIBOUISSE	AUDE	02WZI034877	35	Vixiège	Forage	3	750

Nom irrigant : raison sociale entreprise	Nom et prénom interlocuteur	Adresse	Code postal	Commune	Lieu-dit point	Commune point	Département point	Numéro compteur point	Débit max point m ³	Ressource point	Nature pompage point	Surface déclarée hiver ha	Volume attribué hiver m ³
CEA REONCE	BREONCE Béatrice	La Forge	09500	TEILHET		TEILHET	ARIEGE	WA9836091	60	Hers et nappe connectée	Pompage rivière	24	7 000
CEA REONCE	BREONCE Béatrice	La Forge	09500	TEILHET		TEILHET	ARIEGE	WA9956063	180	Hers et nappe connectée	Pompage rivière	68	17 000
CEA DE RUNEL	COLL Patrick	Brunel	11420	PECHARIC ET LE PY	le filhol	BELPECH	AUDE	1 405 068	60	Vixiège	Pompage rivière	29	10 250
CEA DE RUNEL	COLL Patrick	Brunel	11420	PECHARIC ET LE PY	le treil	PLAIGNE	AUDE	1 405 062	60	Vixiège	Pompage rivière	49	18 750
CEA DE RUNEL	COLL Patrick	Brunel	11420	PECHARIC ET LE PY	bert	PLAIGNE	AUDE	1 001 917	110	Vixiège	Pompage rivière	44	14 000
CEA DE 'HOSTE	VIE Nicolas	L'HOSTE	31560	CALMONT	La bourdettes	CALMONT	HAUTE- GARONNE	1 846 006 061	30	Hers et nappe connectée	Forage	2	500
CEA DE 'HOSTE	VIE Nicolas	L'HOSTE	31560	CALMONT	L	CALMONT	HAUTE- GARONNE	1 846 000 933	40	Hers et nappe connectée	Forage	15	3 750
CEA DE 'HOSTE	VIE Nicolas	L'HOSTE	31560	CALMONT	la couloumette	CALMONT	HAUTE- GARONNE	1 846 005 499	40	Hers et nappe connectée	Forage	3	750
CEA DE 'HOSTE	VIE Nicolas	L'HOSTE	31560	CALMONT	Engramines	CALMONT	HAUTE- GARONNE	2 146 001 014	70	Hers et nappe connectée	Forage	18	6 600

PAR 2023-HORS ETIAGE-Cours d'eau et nappes-réalimentés

1

Complément d'information irrigant : raison sociale entreprise	Nom et prénom interlocuteur	Adresse	Code postal	Commune	Lieu-dit point	Commune point	Département point	Numéro compteur point	Débit max point m ³	Ressource point	Nature pompage point	Surface déclarée hiver ha	Volume attribué hiver m ³
CEA DE HOTÉ	L'HOTÉ Pierre- Jean	Argus	09700	SAVERDUN	Argus	SAVERDUN	ARIEGE	WA0033308	90	Ariège et nappe connectée	Forage	30	7 500
CEA DE HOTÉ	L'HOTÉ Pierre- Jean	Argus	09700	SAVERDUN	panosac	SAVERDUN	ARIEGE	WA0056006	100	Ariège et nappe connectée	Forage	30	7 500
CEA DE OSTE	GOMEZ Victor	6 BIS RUE DES BOSQUETS	31870	LAGARDELLE SUR LEZE	pref 000 section AA. numero 54	LABARTHE SUR LEZE	Haute- Garonne	1 946 001 035	110	Ariège et nappe connectée	Pompage rivière	25	6 250
CEA DE AINTE MARIE	MANERA Christophe	Lieu-dit Ste Marie	31550	CINTEGABELLE	route de saverdun	CINTEGABELLE	HAUTE- GARONNE	WA0033325	50	Ariège et nappe connectée	Pompage rivière	12	2 875
CEA DU FOUSSQUET	XAVIER BONTEMPS		09130	LE FOSSAT	PARCELLE 0056	LE FOSSAT	ARIEGE	1 331 969	25	Lèze	Pompage rivière	9	1 700
CEA AMBAZZA	GAMBAZZA Philippe	Le Prieur	31190	AUTERIVE	le Prieur	AUTERIVE	HAUTE- GARONNE	WA0033297	110	Ariège et nappe connectée	Pompage rivière	30	7 500
CEA AMBAZZA	GAMBAZZA Philippe	Le Prieur	31190	AUTERIVE	Le Prieur 2	AUTERIVE	HAUTE- GARONNE	WA9836040	0	Ariège et nappe connectée	Pompage rivière	13	3 250
CEA GUINET	MANIAGO Alain		11400	FONTERS DU RAZES	saint- estèphe, sous lestrade	CAZALRENOUX	AUDE	87 753	45	Vixiège	Pompage rivière	16	3 200
CEA LA RANDE ORDE	BOYE Jacques	La Grand Borde	09500	ROUMENGOUX		MIREPOIX	ARIEGE	WA9836133	75	Hers et nappe connectée	Pompage rivière	16	4 000

Nom irrigant : raison sociale entreprise	Nom et prénom interlocuteur	Adresse	Code postal	Commune	Lieu-dit point	Commune point	Département point	Numéro compteur point	Débit max point m ³	Ressource point	Nature pompage point	Surface déclarée hiver ha	Volume attribué hiver m ³
CEA LA RANDE ORDE	BOYE Jacques	La Grand Borde	09500	ROUMENGOUX		MIREPOIX	ARIEGE	WA9836135	75	Hers et nappe connectée	Pompage rivière	40	10 000
CEA LES ARDINS DE ABOURDETT	ANDRIEU - STERCKEMAN JEREMY -	ROUTE IMPASSE DE LA BOURDETTE	31390	LACAUGNE	La Bourdette, A166 B	MIREMONT	HAUTE- GARONNE		36	Ariège et nappe connectée	Pompage rivière	7	3 000
CEA LES EIGNEURIES	DURAND Sébastien	Les Seigneuries	09500	ST FELIX DE TOURNEGAT		VALS	ARIEGE	WA9956049	80	Hers et nappe connectée	Pompage rivière	6	3 600
CEA LES OURNESOLS	DE CARAYON Thibault	Terraqueuse	31560	CALMONT	Terraqueuse (2)	CALMONT	HAUTE- GARONNE	WA0033315	40	Hers et nappe connectée	Pompage rivière	48	28 800
CEA LES OURNESOLS	DE CARAYON Thibault	Terraqueuse	31560	CALMONT	Terraqueuse (3)	CALMONT	HAUTE- GARONNE	953 080	120	Hers et nappe connectée	Pompage autre	48	28 800
CEA LES OURNESOLS	DE CARAYON Thibault	Terraqueuse	31560	CALMONT	fortanier C (4)	CINTEGABELLE	HAUTE- GARONNE	1 131 753	25	Hers et nappe connectée	Forage	7	4 200
CEA LES OURNESOLS	DE CARAYON Thibault	Terraqueuse	31560	CALMONT	BK 101 Catala (1)	CINTEGABELLE	HAUTE- GARONNE	WA0143266	120	Hers et nappe connectée	Forage	32	19 200
CEA LES OURNESOLS	DE CARAYON Thibault	Terraqueuse	31560	CALMONT	BK 101 réalimentati on, Catala	CINTEGABELLE	HAUTE- GARONNE	WA0143266	0	Hers et nappe connectée	Forage	32	19 200
CEA PARRO	LAGARDE Geneviève	Lieu-dit l'Alma	09700	MONTAUT		SAVERDUN	ARIEGE	WA0033313	80	Ariège et nappe connectée	Forage	16	4 000

PAR 2023-HORS ETIAGE-Cours d'eau et nappes-réalimentés

1

Com nom irrigant : raison sociale entreprise	Nom et prénom interlocuteur	Adresse	Code postal	Commune	Lieu-dit point	Commune point	Département point	Numéro compteur point	Débit max point m ³	Ressource point	Nature pompage point	Surface déclarée hiver ha	Volume attribué hiver m ³	
CEA PARRO	LAGARDE Geneviève	Lieu-dit l'Alma	09700	MONTAUT		SAVERDUN	ARIEGE	WA9836072	80	Ariège et nappe connectée	Pompage rivière	2	500	
CEA PARRO	LAGARDE Geneviève	Lieu-dit l'Alma	09700	MONTAUT		SAVERDUN	ARIEGE	WA9956008	100	Ariège et nappe connectée	Pompage autre	21	5 250	
CEA VIDALET	TOULIS Rémi	Saint-Paul	09700	LE VERNET	La Bartale	SAVERDUN	ARIEGE	2 246 008 411	60	Ariège et nappe connectée	Forage	11	2 750	
CEA VIDALET	TOULIS Rémi	Saint-Paul	09700	LE VERNET	Saint Paul	SAVERDUN	ARIEGE	2 246 008 413	60	Ariège et nappe connectée	Forage	12	3 000	
CEA VIDALET	TOULIS Rémi	Saint-Paul	09700	LE VERNET	Le Château	LE VERNET	ARIEGE	2 246 008 418	60	Ariège et nappe connectée	Forage	9	3 525	
ERCELLONE RNAUD	VERCELLONE Arnaud	Impasse Quilla	31190	AUTERIVE	porteteny D63	AUTERIVE	HAUTE- GARONNE	WA133A0139	50	Ariège et nappe connectée	Pompage rivière	22	7 600	
IOLA HERVE	VIOLA HERVE	Le Pujal	11420	PLAIGNE	Les Moussades - A0361	LAFAGE	AUDE	06WZI86748	40	Vixiège	Pompage rivière	4	2 000	
											Total :	158	8 193	3 059 651

PAR 2023-HORS ETIAGE-Cours d'eau et nappes-non ralimentés

Nom irrigant : raison sociale entreprise	Nom et prénom interlocuteur	Adresse	Code postal	Commune	Lieu-dit point	Commune point	Département point	Numéro compteur point	Débit max point m ³	Ressource point	Nature pompage point	Surface déclarée hiver ha	Volume attribué hiver m ³
AUDON MARIANNE	BAUDON MARIANNE	le village	09310	URS	le village	URS	ARIEGE	211 055 220	0	Ariège et nappe connectée	Pompage rivière	1	524
DELAPORTE ENAUD	DELAPORTE RENAUD	48 Avenue de Foix	09000	ST PAUL DE JARRAT	parcelle 4592	ST PAUL DE JARRAT	ARIEGE	M191383	4	Scios	Pompage sur plan d'eau	1	745
ARL DE RUYNE	DE BRUYNE Valery	Bon Repos	09600	REGAT	Satgé	LAROQUE D OLMES	ARIEGE	W125060072034	175	Touyre	Pompage rivière	10	2 375
ARL DE RUYNE	DE BRUYNE Valery	Bon Repos	09600	REGAT	Pré nouveau 1	REGAT	ARIEGE	NRWA9956059	180	Touyre	Pompage rivière	41	10 325
ARL DE EYROUTEL	CASTIGNOLLES Jérémy	3 rue des Pyrénées	11270	PLAVILLA	Pierre noire, pech de la calvi	PLAVILLA	AUDE	2 534 242	0	Ruisseau de Gélade (11)	Pompage rivière	2	400
ARL YCHENNE CHRISTOPHE	EYCHENNE Christophe	620 ROUTE D'AMPOUILL AC	31550	CINTEGABELLE	la Garde	CINTEGABELLE	HAUTE- GARONNE	12 812	30	Jade (31)	Pompage rivière	6	3 600
AEC UTHIER	AUTHIER Marcel	ferme des Paraulettes	09500	MIREPOIX	balach	LA BASTIDE DE BOUSIGNAC	ARIEGE	WA0143317	100	Countirou et nappe connectée	Pompage rivière	19	6 525
AEC DE AMPBRION	GRAUBY Armand	2 rue du chemin du château	11230	PUIVERT	Plaine du casteilla	BELESTA	ARIEGE	S.N. 20-2009	50	Hers et nappe connectée	Pompage rivière	3	1 680
AEC DE AMPBRION	GRAUBY Armand	2 rue du chemin du château	11230	PUIVERT	palanque C15 et C14	BELESTA	ARIEGE	S.N: 20.2009	50	Hers et nappe connectée	Pompage rivière	0	180

PAR 2023-HORS ETIAGE-Cours d'eau et nappes-non ralimentés

Com irrigation : Nom et prénom interlocuteur	Adresse	Code postal	Commune	Lieu-dit point	Commune point	Département point	Numéro compteur point	Débit max point m ³	Ressource point	Nature pompage point	Surface déclarée hiver ha	Volume attribué hiver m ³	
AEC DE MIREVAL	BOURET Didier	12 Mireval d'en bas	09600	LE PEYRAT	La graouce A1002	LE PEYRAT	ARIEGE	WA9836208	80	Hers et nappe connectée	Pompage rivière	2	405
AEC DE MIREVAL	BOURET Didier	12 Mireval d'en bas	09600	LE PEYRAT	la pessado A706	LE PEYRAT	ARIEGE	wa9836208	80	Hers et nappe connectée	Pompage rivière	2	513
AEC DES RAISIERS	CAPELLA Jérôme	Menet 10, rue du Chene	09100	ARVIGNA		LIEURAC	ARIEGE	WA033A226	70	Douctouyr e	Pompage rivière	35	6 900
ALURET QUENTIN	GALURET QUENTIN	5 rue du Bicentenaire	09000	ST PAUL DE JARRAT	La Plaine - A217	ST PAUL DE JARRAT	ARIEGE	2 034 009 398	6	Scios	Pompage rivière	1	700
AZERGES GUY	LAZERGES Guy	Rivettes	09500	TROYE D ARIEGE	OC842	ST QUENTIN LA TOUR	ARIEGE	NR01331212	30	Countirou et nappe connectée	Pompage rivière	10	2 000
CEA LES CACIAS	POURQUE Monsieur	1 route des corniches	09400	ARNAVE		ARNAVE	ARIEGE	WA0113873	18	Ruisseau d'Arnavé	Pompage rivière	3	1 250
IGNAL olene		5 chemin de la plaine	09600	LE PEYRAT	La Graouce	LE PEYRAT	ARIEGE		24	Hers et nappe connectée	Pompage rivière	5	3 375
									16			140	41 497

PAR 2023-HORS ETIAGE-nappes déconnectées

Nom irrigant : raison sociale entreprise	Nom et prénom interlocuteur	Adresse	Code postal	Commune	Lieu-dit point	Commune point	Département point	Numéro compteur point	Débit max point m ³	Nature pompage point	Surface déclarée hiver ha	Volume attribué hiver m ³
ESSE PIERRE	BESSE Pierre	1200 CHEMIN DES CASSAGNOUS DE MAURENS	31870	LAGARDELLE SUR LEZE	les cristaudes	LAGARDELLE SUR LEZE	HAUTE- GARONNE	BL001279/2001	6	Forage	1	350
ESSE PIERRE	BESSE Pierre	1200 CHEMIN DES CASSAGNOUS DE MAURENS	31870	LAGARDELLE SUR LEZE	la maison-la serre	LAGARDELLE SUR LEZE	HAUTE- GARONNE	BL001274/2001	6	Forage	1	710
DAYDE JOSEPH	DAYDE Joseph	24 CHEMIN DE MOULIS	31190	MIREMONT	Mazade	MIREMONT	HAUTE- GARONNE	06WLI79832	250	Pompage autre	33	8 250
DELPONTE Alain	DELPONTE Alain	Bordeneuve	09340	VERNIOLLE		VERNIOLLE	ARIEGE	1 131 754	30	Forage	65	21 500
ARL 2N	MAROCCO Gilbert	650 route de Saverdun	31190	CAUJAC	bassin de reprise puit central	GAILLAC TOULZA	HAUTE- GARONNE	R2008597	0	Forage	35	8 750
ARL DE DUROU	PONS Eric	Durou	09700	MONTAUT	Durou	MONTAUT	ARIEGE	WA0236011	80	Forage	15	9 000
ARL DE ERRIES	ROUCH Gilles	Ferries le haut	09100	PAMIERS		PAMIERS	ARIEGE	1 231 760	80	Forage	15	7 500
ARL DE LA BOUSCARRE	CRETE Rémi	La Bouscarre	09100	LE CARLARET	estaut	LE CARLARET	ARIEGE	19-2993	20	Forage	3	2 400

PAR 2023-HORS ETIAGE-nappes déconnectées

nom irrigant : raison sociale entreprise	Nom et prénom interlocuteur	Adresse	Code postal	Commune	Lieu-dit point	Commune point	Département point	Numéro compteur point	Débit max point m ³	Nature pompage point	Surface déclarée hiver ha	Volume attribué hiver m ³
ARL DE LA OUSCARRE	CRETE Rémi	La Bouscarre	09100	LE CARLARET	puits 11	LE CARLARET	ARIEGE	19-3055	30	Forage	8	4 150
ARL DE OMPET	LAGARDE Roger	Pompet	09100	PAMIER	ZC 10 11 Léonard	LE CARLARET	ARIEGE	1 946 000 585	40	Forage	19	4 750
ARL DE ABADE	PIETRZKIEWIE Z Michel et Jean-P	Lieu-dit BORDENEUVE, 46 ROUTE DE CAPENS	31190	AUTERIVE	Bordeneuve	AUTERIVE	HAUTE- GARONNE	985 771	25	Forage	1	600
ARL JUVENEL	JUVENEL Jean- Guillaume et Beno	pigassou	31560	CALMONT	Bertanet	CALMONT	HAUTE- GARONNE	13 126	20	Forage	5	1 250
ARL JUVENEL	JUVENEL Jean- Guillaume et Beno	pigassou	31560	CALMONT	Le Roux BI 80	CALMONT	HAUTE- GARONNE	933 657	40	Forage	7	3 900
ARL JUVENEL	JUVENEL Jean- Guillaume et Beno	pigassou	31560	CALMONT	Bertanet BE 15	CALMONT	HAUTE- GARONNE	1 313	60	Forage	10	2 500
ARL JUVENEL	JUVENEL Jean- Guillaume et Beno	pigassou	31560	CALMONT	pigassou BI 127	CALMONT	HAUTE- GARONNE	968 925	100	Forage	20	5 000
ARL MONBLANC- ERRIES	MONBLANC Lucette	Ferries du bas	09100	PAMIER		PAMIER	ARIEGE	1 332 505	40	Forage	31	13 700
ARL ARROUNES	MICHEL Pierre	LE MOUSCAILLAT	31550	CINTEGABELLE	Le Mouscaillat	CINTEGABELLE	HAUTE- GARONNE		140	Forage	78	39 000

PAR 2023-HORS ETIAGE-nappes déconnectées

Com irrigation : raison sociale entreprise	Nom et prénom interlocuteur	Adresse	Code postal	Commune	Lieu-dit point	Commune point	Département point	Numéro compteur point	Débit max point m ³	Nature pompage point	Surface déclarée hiver ha	Volume attribué hiver m ³
ARL Vergers de Tourenc	François Henry	Tourenc	09100	VILLENEUVE DU PAREAGE	Tourenc 1	VILLENEUVE DU PAREAGE	ARIEGE		0	Forage	4	3 500
ARL Vergers de Tourenc	François Henry	Tourenc	09100	VILLENEUVE DU PAREAGE	Tourenc 2	VILLENEUVE DU PAREAGE	ARIEGE		0	Forage	4	3 500
AEC DE L'ESTAUT	EYCHENNE Claude	244 Route de la Bardaille-Perry	09700	LA BASTIDE DE LORDAT	les sirats-vieux	MONTAUT	ARIEGE	1 331 444	50	Forage	20	7 500
AEC FINES	FINES Jean- Marc	Le Gabach	09700	SAVERDUN	estrampes	SAVERDUN	ARIEGE	WA0123495	40	Forage	13	7 500
AEC FINES	FINES Jean- Marc	Le Gabach	09700	SAVERDUN	le gabach	SAVERDUN	ARIEGE	WA0033319	40	Forage	12	6 900
AEC FINES	FINES Jean- Marc	Le Gabach	09700	SAVERDUN	montplaisir rampe	CALMONT	HAUTE- GARONNE	133 775	60	Forage	16	9 600
AEC FINES	FINES Jean- Marc	Le Gabach	09700	SAVERDUN	le duc maison	CALMONT	HAUTE- GARONNE	133 847	80	Forage	16	9 600
AEC FINES	FINES Jean- Marc	Le Gabach	09700	SAVERDUN	Le duc Dagac	CALMONT	HAUTE- GARONNE	131 811	80	Forage	18	10 800
AEC FINES	FINES Jean- Marc	Le Gabach	09700	SAVERDUN	le cordier gros puit	CALMONT	HAUTE- GARONNE	133 841	160	Forage	34	20 100

PAR 2023-HORS ETIAGE-nappes déconnectées

Nom irrigant : raison sociale entreprise	Nom et prénom interlocuteur	Adresse	Code postal	Commune	Lieu-dit point	Commune point	Département point	Numéro compteur point	Débit max point m ³	Nature pompage point	Surface déclarée hiver ha	Volume attribué hiver m ³
EPAGNEY ERARD	LEPAGNEY Gérard	21 Grand Rue	09700	SAVERDUN	Caoucou	SAVERDUN	ARIEGE	WA0033312	60	Forage	16	4 000
EPAGNEY ERARD	LEPAGNEY Gérard	21 Grand Rue	09700	SAVERDUN	Garcia	SAVERDUN	ARIEGE	16/00379	90	Forage	30	7 500
YCEE GRICOLE DE AMIERS	ENJALBERT Julien	Route de Belpech	09100	PAMIERS	Nautifaure le vieux	PAMIERS	ARIEGE	WA9936015	40	Forage	6	1 500
METGE ABIEN	METGE Fabien	1A avenue Georges Brassens	09100	VILLENEUVE DU PAREAGE		VILLENEUVE DU PAREAGE	ARIEGE	95 270	35	Forage	6	1 500
ROUGE DELINE	ROUGE Adeline	FERME DUPLÉ, 8 CHEMIN DUPLÉ	31190	MIREMONT	Las Coureges	MIREMONT	HAUTE- GARONNE		25	Forage	10	2 500
ROUGE DELINE	ROUGE Adeline	FERME DUPLÉ, 8 CHEMIN DUPLÉ	31190	MIREMONT	Las Coureges	MIREMONT	HAUTE- GARONNE		40	Forage	5	1 250
ROUGE NICOLAS	ROUGE Nicolas	95 route d'Auterive	31190	MIREMONT	Raoulet	MIREMONT	HAUTE- GARONNE		60	Pompage autre	15	3 750
CEA DE CAMBOULIVES	ZADRO Franck	CAMBOULIVES, ROUTE D'ESPERCE	31410	ST SULPICE SUR LEZE	las Mazades	LAGARDELLE SUR LEZE	HAUTE- GARONNE	R2116018	100	Pompage autre	20	10 000
CEA DE L'HOSTE	VIE Nicolas	L'HOSTE	31560	CALMONT	Le syndic	CALMONT	HAUTE- GARONNE	31 100 039	60	Forage	10	2 500

PAR 2023-HORS ETIAGE-nappes déconnectées

Nom irrigant : raison sociale entreprise	Nom et prénom interlocuteur	Adresse	Code postal	Commune	Lieu-dit point	Commune point	Département point	Numéro compteur point	Débit max point m ³	Nature pompage point	Surface déclarée hiver ha	Volume attribué hiver m ³
CEA DE L'HOTE	L'HOTE Pierre- Jean	Argus	09700	SAVERDUN	Lassentiat	SAVERDUN	ARIEGE	WA0056009	130	Forage	44	11 000
CEA DE MADRON	MASCARENÇ Christophe	Madron	09700	SAVERDUN		SAVERDUN	ARIEGE	1 746 003 986	60	Forage	20	6 750
CEA DE EYROUTET	FORI Yves	Peyroutet	09700	MONTAUT	PEYROUTET	MONTAUT	ARIEGE	14 078 836	35	Forage	10	6 712
CEA DE EYROUTET	FORI Yves	Peyroutet	09700	MONTAUT	FOURCADE	MONTAUT	ARIEGE	14 078 840	40	Forage	17	12 056
CEA DE EYROUTET	FORI Yves	Peyroutet	09700	MONTAUT	Peyroutet	MONTAUT	ARIEGE	E7001431	40	Forage	12	3 000
CEA DE EYROUTET	FORI Yves	Peyroutet	09700	MONTAUT		MONTAUT	ARIEGE	14 078 835	60	Forage	15	3 750
CEA de ROYAT	GIANESINI Michel	Royat	09700	MONTAUT	royat YR 17 - transfo	MONTAUT	ARIEGE	19 200 026	40	Forage	17	9 425
CEA de ROYAT	GIANESINI Michel	Royat	09700	MONTAUT	royat YR 17 - CAPA	MONTAUT	ARIEGE	1846004558M18	40	Forage	16	7 300
CEA de ROYAT	GIANESINI Michel	Royat	09700	MONTAUT	Pégulier	MONTAUT	ARIEGE	4 031	40	Forage	20	8 375

PAR 2023-HORS ETIAGE-nappes déconnectées

Com irrigant : raison sociale entreprise	Nom et prénom interlocuteur	Adresse	Code postal	Commune	Lieu-dit point	Commune point	Département point	Numéro compteur point	Débit max point m ³	Nature pompage point	Surface déclarée hiver ha	Volume attribué hiver m ³
CEA DE ALVETORTE	DELPECH Josiane	Salvetorte	09100	PAMIER	Salvetorte YE1 YE2	PAMIER	ARIEGE	WA143A0364	35	Forage	14	8 184
CEA DELRIEU	DELRIEU Claude	Bois le Neuf	09700	SAVERDUN	Bois le vieux	SAVERDUN	ARIEGE	WZ136148	20	Forage	8	4 800
CEA DELRIEU	DELRIEU Claude	Bois le Neuf	09700	SAVERDUN	Bois le neuf	SAVERDUN	ARIEGE	WZ134912	20	Forage	8	4 800
CEA LES OURNESOLS	DE CARAYON Thibault	Terraqueuse	31560	CALMONT	Gimèle - Moulinet	CALMONT	HAUTE- GARONNE	WA9956013	80	Forage	32	19 200
									Total :	48	829	352 162

PAR 2023-HORS ETIAGE-Retenues collinaires

Nom irrigant : raison sociale entreprise	Nom et prénom interlocuteur	Adresse	Code postal	Commune	Lieu-dit point	Commune point	Département point	Numéro compteur point	Débit max point m³	Volume utile m³	Surface déclarée hiver ha	Volume attribué hiver m³
SA DE EIGNALENS	Vénisse Alexandre	champs de la ville	11240	SEIGNALENS	Le barry	SEIGNALENS	AUDE		0	76 000	2	800
SL DU IEUTORD	SICA irrigation ouest-audois	Loudes	11400	CASTELNAUDARY	Rieutord	PECHARIC ET LE PY	AUDE		0	250 000	152	12 850
ONADEI RANCIS	BONADEI Francis	Joulé	09130	CARLA BAYLE	Joule, ruisseau de Panissa	CARLA BAYLE	ARIEGE	14 022 054	45	45 000	30	8 500
ONADEI RANCIS	BONADEI Francis	Joulé	09130	CARLA BAYLE	Mecail, ruisseau de la Fount	CARLA BAYLE	ARIEGE	WMIM08016GM	45	75 000	23	5 600
ALMON NICOLAS	CALMON Nicolas	5 chemin de la Cornole	11270	GAJA LA SELVE	Las Caves - Bordebasse	CAHUZAC	AUDE		0	33 750	13	1 125
ALMON NICOLAS	CALMON Nicolas	5 chemin de la Cornole	11270	GAJA LA SELVE	Saint-Sauveur - CALMON	GAJA LA SELVE	AUDE		0	33 000	8	1 200
ARL RUSTIER	BRUSTIER Claude	Les Marquiès	11270	ORSANS	Gasparou	ORSANS	AUDE	WA063A268	45	44 400	13	3 600
ARL XPLOITATIO LIZARD	IZARD Marc	30 Rue du Barry	09600	AIGUES VIVES	La Plaine	AIGUES VIVES	ARIEGE		20	4 000	5	3 000
oures Jean- obert	COLL Christian	bramosset	11420	BELPECH	Pédas	BELPECH	AUDE	AC113246	50	60 000	5	1 500

PAR 2023-HORS ETIAGE-Retenues collinaires

Nom irrigant : raison sociale entreprise	Nom et prénom interlocuteur	Adresse	Code postal	Commune	Lieu-dit point	Commune point	Département point	Numéro compteur point	Débit max point m³	Volume utile m³	Surface déclarée hiver ha	Volume attribué hiver m³
AEC ANTALAUZE	Nadège Coron	Cantelauze	09100	ST MARTIN D OYDES	Cantelauze	ST MARTIN D OYDES	ARIEGE		0	36 000	10	3 000
AEC DE ELLEVEUE	BOUSQUET Jean-Yves	La grange	09500	MIREPOIX	La Grange	MIREPOIX	ARIEGE	02WK031742	0	82 000	31	14 250
AEC DE ARAUD	MAGGIOLO Jean-Claude et Jean-L	47 rte d'Esperce	31190	GRAZAC	Tartanac	GRAZAC	HAUTE- GARONNE	2 152	80	33 000	21	10 500
AEC DE LA ANTE	LABORDE Marc	La bante	09100	ST VICTOR ROUZAUD	La Hes	ST VICTOR ROUZAUD	ARIEGE	WA073A095	0	14 700	10	1 500
AEC DES ARTHELLES	ROUILLON Xavier et Sébastien	Les Barthelles	09120	ST BAUZEIL	Peyrot	ARTIX	ARIEGE	1 131 762	0	50 000	25	3 750
AEC DU ARNIZAL	MARTY Jean- Paul	Le Sarnizal	11270	GAJA LA SELVE	Saint-Sauveur - GAEC DU SARNIZ	GAJA LA SELVE	AUDE	33 068	0	33 000	8	1 640
AEC LA EVEZE	COTXET Jean- Marc	Le Cerdan	11420	BELPECH	Joffres	BELPECH	AUDE	01331102/013311 13	0	75 000	15	3 225
ARLETA DE AILLEFER	MARQUIER Serge	Taillefer	11420	BELPECH	Taillefer	BELPECH	AUDE	113 466	0	25 000	5	1 000
ARL REYMAT	REYMOND Fabrice, Frédéric et A	Matebourg	09130	LE FOSSAT	Montels	ARTIGAT	ARIEGE		0	85 000	28	6 616

PAR 2023-HORS ETIAGE-Retenues collinaires

Com irrigant : raison sociale entreprise	Nom et prénom interlocuteur	Adresse	Code postal	Commune	Lieu-dit point	Commune point	Département point	Numéro compteur point	Débit max point m ³	Volume utile m ³	Surface déclarée hiver ha	Volume attribué hiver m ³
AS DE BOR	MONTIEL Monsieur	Bor	11420	PLAIGNE	Le Py	PECHARIC ET LE PY	AUDE	16SN17-5312	0	30 000	16	3 800
AS DE BOR	MONTIEL Monsieur	Bor	11420	PLAIGNE	Bor	PLAIGNE	AUDE	143 383	0	80 000	50	3 000
AS VERNIOLE	KARSTEN Jacob	Verniole	11420	ST SERNIN	Verniole	ST SERNIN	AUDE	1 404 983	30	60 000	16	6 400
CEA DE RUNEL	COLL Patrick	Brunel	11420	PECHARIC ET LE PY	Le Recteur	MAZERES	ARIEGE		0	120 000	9	2 150
CEA DE RUNEL	COLL Patrick	Brunel	11420	PECHARIC ET LE PY	Brunel	BELPECH	AUDE	143 305	0	30 000	28	15 150
CEA DE RUNEL	COLL Patrick	Brunel	11420	PECHARIC ET LE PY	Philippou	PECHARIC ET LE PY	AUDE	143 382	0	30 000	17	7 500
CEA DE LEIRE	LAPASSET Maxime	domaine de Fleire	11270	LA CASSAIGNE	Lauzil	LAURAC	AUDE	1 401 585	0	18 000	4	800
CEA DE ARTHET	ESCAICH CLEMENT	Larthet	09130	CARLA BAYLE	Portetény	ARTIGAT	ARIEGE		0	27 000	52	13 000
CEA LA MOUNT DE RESTO	PLAUZOLLES Mathieu et Jean-Lou	chemin de raffègues	11240	HOUNOUX	Marc	ORSANS	AUDE	33 063	0	37 000	9	2 250

PAR 2023-HORS ETIAGE-Retenues collinaires

Com nom irrigant : raison sociale entreprise	Nom et prénom interlocuteur	Adresse	Code postal	Commune	Lieu-dit point	Commune point	Département point	Numéro compteur point	Débit max point m ³	Volume utile m ³	Surface déclarée hiver ha	Volume attribué hiver m ³
CEA RIOLS	RIOLS Jean- Claude	Montjaure	11270	GAJA LA SELVE	Montjaure	GAJA LA SELVE	AUDE	(VA-6)NR_RET_95	0	18 000	1	600
OCI DE SAINT MARTIN	PELOUSE JACKY	Saint-Martin	11270	ORSANS	Saint-Martin	ORSANS	AUDE	14 049 513	0	44 000	12	6 850
OLA ATHERINE	SOLA Catherine	8.Rte de St Bauzeil	09100	BENAGUES	Tende	MIREPOIX	ARIEGE		0	25 000	6	1 860
									Total :	30	623	147 016

Annexe 3

Définition technique des compartiments : cours d'eau et nappe d'accompagnement, nappe déconnectée, retenue déconnectée

Sur le bassin Adour-Garonne, trois compartiments sont définis et sont explicités ci-dessous :

Cours d'eau et nappe d'accompagnement : concerne l'ensemble des ressources en eau ci-après :

- Cours d'eau : l'article L. 215-7-1 du code de l'environnement donne la définition suivante : « constitue un cours d'eau un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année. L'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales. » ;
- cours d'eau réalimenté ;
- canal ;
- source ;
- retenues connectées au milieu naturel :
 - o plan d'eau en travers de cours d'eau (les retenues de réalimentation sont des cas particuliers et font l'objet d'une autorisation administrative et disposent d'un règlement d'eau qui fixe les grands principes de fonctionnement de l'ouvrage) ;
 - o plan d'eau alimenté en continu par une dérivation (pas de déconnexion estivale) ;
 - o plan d'eau sur source ;
 - o plan d'eau connecté en lien avec la nappe d'accompagnement (remise en eau naturelle du site de prélèvement) et gravières.
- nappe d'accompagnement : la nappe d'accompagnement est la ressource souterraine
 - o en relation avec le cours d'eau, et le plus souvent en connexion hydraulique avec celui-ci ;
 - o et dans laquelle le prélèvement a une incidence sur le débit de ce cours d'eau : les prélèvements effectués dans les aquifères en relation avec les cours d'eau privent ceux-ci d'une partie significative des apports latéraux contribuant à leurs écoulements de base. En effet, lors d'un pompage en nappe d'accompagnement, deux phénomènes sont à prendre en considération :
 - le premier, dont l'impact sur le cours d'eau est immédiat, correspond au transfert d'eau du cours d'eau vers la nappe d'accompagnement induit par le pompage dans la partie de la nappe d'accompagnement la plus proche du cours d'eau ;
 - le second, dont l'impact sur le cours d'eau est différé, correspond à un « manque à gagner » pour le cours d'eau, puisqu'il s'agit de prélever une partie du flux transitant dans la nappe d'accompagnement et donc privant le cours d'eau de cet apport. Cela concerne des prélèvements dans une partie plus éloignée du cours d'eau.

Nappe déconnectée : concerne à la fois des nappes libres et des nappes captives non intégrées dans le compartiment précédent.

- Les nappes libres sont des nappes qui sont en relation avec la surface du sol par l'intermédiaire d'une zone non saturée en eau. La surface piézométrique est donc à la pression atmosphérique, et son niveau peut fluctuer entre les hautes et les basses eaux annuelles. Les nappes libres sont généralement peu profondes. Le renouvellement de la ressource dans les nappes libres est rapide, par une fraction de la pluie qui percole à travers la zone non saturée ;
- Les nappes captives sont des nappes comprises entre deux couches géologiques imperméables qui confinent l'eau sous pression, elles sont souvent profondes de quelques centaines de mètres ou plus. Le rééquilibrage entre les prélèvements et les entrées dans les nappes captives à grande inertie est très lent (plusieurs décennies, voire plusieurs siècles). Pour certaines nappes captives peu profondes ou pour les parties proches des affleurements, elles participent partiellement au cycle hydrologique annuel et/ou leur exploitation peut conduire à une diminution des sorties, et donc à un impact sur les milieux aval.

Ces définitions techniques (nappe d'accompagnement et nappe déconnectée) doivent faire l'objet d'une délimitation à des fins de gestion de la ressource en eau, délimitation effectuée de manière concertée notamment dans le cadre de la réalisation des études de volumes prélevables.

Retenue déconnectée - concerne :

- les retenues qui ne sont pas liées au réseau hydrographique et hydrogéologique auquel elles se rapportent pendant la période d'étiage ;
- les retenues et plans d'eau en travers de cours d'eau dont le fonctionnement est conforme à l'autorisation réglementaire, dès lors qu'il existe un dispositif de restitution de débit réservé opérationnel ou un dispositif assurant une transparence aux débits entrants en période d'étiage et en période de restriction (exemple : mise en dérivation) peuvent être assimilés à des retenues déconnectées de par leur mode de gestion et sous réserve à minima que le volume prélevé annuellement soit inférieur au volume utile de la retenue (non remplissage pendant la période d'étiage) et en tenant compte d'un complément maximum de 20 % pour considérer les apports de ruissellement ;
- les retenues de substitution : il s'agit d'ouvrages artificiels permettant de substituer des volumes prélevés en période de basses eaux par des volumes prélevés en période de hautes eaux. Les dispositions instituant la période de remplissage et les contraintes de seuils correspondant à des débits de cours d'eau ou des niveaux de nappe déclenchant ou arrêtant le remplissage, sont notifiées pour chaque retenue par les services de l'État au gestionnaire de la réserve. Le remplissage est interdit en période d'étiage ;
- les retenues collinaires remplies uniquement par ruissellement et eaux de drainage.

Les retenues qui ne répondent à aucun des critères ci-dessus sont considérées comme connectées au milieu naturel.

Le caractère connecté ou déconnecté d'une retenue doit faire l'objet d'un inventaire à des fins de gestion de la ressource en eau et peut faire l'objet d'un acte administratif reconnaissant une gestion dite déconnectée.

Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 23 juillet 2019 nommant Monsieur BESNARD Dimitri en qualité de Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan ;

Monsieur BESNARD Dimitri, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan, qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation de signature à :

Délégués possibles :

- 1 : Madame DEROCHE Camille Adjointe au Chef d'Etablissement**
- 2 : Mr BROSSAULT Régis, Directeur des Services Pénitentiaires
Mme GURUNG Nani Maya, Directrice des Services Pénitentiaires
Madame MIJOULE Angélique, Chef de détention
Madame CAUBEL Céline, Attachée
Monsieur CANDELLIER Didier, Directeur technique
Monsieur DELSOL Yves, Directeur placé DISP
Mr LU Van Vannaseng, CSP Adjoint chef de détention**
- 3 : Mr BIRBA Benjamin et Mme CLARABON Christelle, Commandants
Messieurs CARLIER, CELLIER Sébastien, Christophe, DANDREY Steve, ESQUIROL Jérôme, FOURNIER Emmanuel, MORER Nicolas, RIERA Olivier, RINGOT David, SCHVERTZ Jérôme, TATO Jérôme et BERNARD Olivier Lieutenants Capitaines
Mesdames JOULIE Virginie, RAYMOND Emmanuelle, SCHREINER Eléonore, SICRE Jessica, ZANCAN Valérie Lieutenants Capitaines**
- 4 : Messieurs BUSAIL Jean-Paul, EMOND Mickaël, GARCIA Joël, HERRERO Juan, LARDENOIS Yann, LESNARD Reynald, OLLIE Stéphane Premiers Surveillants
Mesdames BENDJOUHER Samia, DUYME Sylvie, EL KAHLAOUI Malika et MARTINEZ Ascension Premières Surveillantes
Madame TERES Patricia faisant fonction de Première Surveillante**

Décisions concernées	Articles Code pénitentiaire	1	2	3	4
Visites de l'établissement					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 + D. 222-2	X	X	X	
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 132-1	X	X	X	
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2	X	X	X	
Vie en détention et PEP					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22 + R. 112-23	X	X	X	
Elaborer le parcours d'exécution de la peine	L. 211-5	X	X	X	
Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	L. 211-4 + D. 211-36	X	X	X	
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D.211-34	X	X	X	
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 113-66	X	X	X	X
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 213-1	X	X	X	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 213-2	X	X	X	X
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	D. 115-5	X	X	X	X

Commenté [DC1]: @UDP : pour mémoire, la note du 2 mars 2020 relative à la DPU rappelle que cette décision n'est prise par un major ou un gradé qu'en cas d'absence de personnel de direction ou d'officier.

Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	R. 332-44	X	X	X	X
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	R. 314-1	X	X	X	X
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 322-35	X	X	X	X
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 216-5	X	X	X	X
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 216-6	X	X	X	X
Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes	D. 211-2	X	X	X	X
Mesures de contrôle et de sécurité					
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 215-5	X	X	X	X
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèvements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant notamment ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 215-17	X	X	X	X
Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie					
Décider d'armer de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D b) les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors ou premiers surveillants	R. 227-6	X	X	X	X
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 221-2	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R. 113-66 + R. 221-4	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 113-66 + R. 332-44	X	X	X	X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R. 332-35	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 113-66 R. 322-11	X	X	X	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 332-41	X	X	X	X

Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 414-7	X	X	X	X
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 113-66 R. 225-1	X	X	X	X
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 225-4	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X
Discipline					
Elaborer le tableau de roulement des assesses extérieurs	R. 234-8	X	X	X	X
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire	R. 234-19	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-14	X	X	X	X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-26	X	X	X	X
Désigner les membres assesses de la commission de discipline	R. 234-6	X	X	X	X
Présider la commission de discipline	R. 234-2	X	X	X	X
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 234-3	X	X	X	X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 234-32 à R. 234-40	X	X	X	X
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 234-41	X	X	X	X
Isolement					
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 213-22	X	X	X	X

Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 213-23 R. 213-27 R. 213-31	X	X	X
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 213-21	X	X	X
Lever la mesure d'isolement	R. 213-29 R. 213-33	X	X	X
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 213-21 R. 213-27	X	X	X
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27	X	X	X
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 213-21	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 213-18	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 213-18	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	R. 213-20	X	X	X
Quartier spécifique UDV				
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-5	X	X	X

Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en UDV	R. 224-3	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée en UDV à participer à une activité collective au sein de l'UDV	R. 224-4	X	X	X
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en UDV chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-4	X	X	X
Quartier spécifique QPR				
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-19	X	X	X
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en QPR	R. 224-16	X	X	X
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en QPR chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-17	X	X	X
Gestion du patrimoine des personnes détenues				
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12	X	X	X
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 332-38	X	X	X
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	R. 332-28	X	X	X
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3	X	X	X
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R. 332-3	X	X	X
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 332-3	X	X	X
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 424-4	X	X	X
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 424-3	X	X	X
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17	X	X	X

Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332-18	X	X	X
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-19	X	X	X
Achats				
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R. 370-4	X	X	X
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R. 332-41	X	X	X
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine				
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	R. 332-33	X	X	X
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 332-34	X	X	X
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire				
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R. 341-17	X	X	X
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 341-20	X	X	X
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 313-6	X	X	X
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 313-8	X	X	X
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 115-17	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 115-18	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 115-19	X	X	X

Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 115-20	X	X	X
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 414-4	X	X	X
Organisation de l'assistance spirituelle				
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 352-7	X	X	X
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 352-8	X	X	X
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 352-9	X	X	X
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 352-5	X	X	X
Visites, correspondance, téléphone				
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14	R. 313-14	X	X	X
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 341-5	X	X	X
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 341-3	X	X	X
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 235-11 R. 341-13	X	X	X
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 341-15 R. 341-16	X	X	X
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 345-5	X	X	X
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 345-14	X	X	X
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue	L. 6	X	X	X

	+ R. 345-14 (pour les condamnés)			
Entrée et sortie d'objets				
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	R. 370-2	X	X	X
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R. 332-42	X	X	X
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R. 332-43	X	X	X
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 221-5	X	X	X
Activités, enseignement consultations, vote				
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	R. 413-6	X	X	X
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	R. 413-2	X	X	X
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4	X	X	X
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-6	X	X	X
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.	R. 361-3	X	X	X

Travail pénitentiaire						
Autoriser les personnes détenues à travailler pour leur propre compte		L. 412-4	X	X	X	X
<i>Classement / affectation</i>						
Décider du classement ou du refus de classement au travail d'une personne détenue après avis de la commission pluridisciplinaire unique		L. 412-5 R. 412-8	X	X	X	X
Classer au travail une personne détenue conformément à la décision de classement du chef de l'établissement pénitentiaire de départ, sauf pour un motif lié au bon ordre et à la sécurité de l'établissement.		D. 412-13	X	X	X	X
Décider du refus d'affectation d'une personne détenue sur un poste de travail		L. 412-6 R. 412-9	X	X	X	X
Suspendre l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail (tant au service général qu'en production).		L. 412-8 R. 412-15	X	X	X	X
Statuer sur la demande de la personne détenue souhaitant suspendre son affectation sur son poste de travail et décider, le cas échéant, d'un refus de suspension (tant au service général qu'en production).		L. 412-8 R. 412-14	X	X	X	X
Mettre fin à l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail en cas de cessation de l'activité de production		R. 412-17	X	X	X	X
<i>Contrat d'emploi pénitentiaire</i>						
Signer un contrat d'emploi pénitentiaire avec la personne détenue, lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire		L. 412-11	X	X	X	X
Signer la convention tripartite annexée au contrat d'emploi pénitentiaire conclu entre la personne détenue et le donneur d'ordre lorsque ce dernier n'est pas l'administration pénitentiaire						
Signer un avenant au contrat d'emploi pénitentiaire en vue de son renouvellement		R. 412-24	X	X	X	X
Suspendre le contrat d'emploi pénitentiaire d'une personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général)		L. 412-15 R. 412-33	X	X	X	X

Rendre un avis , dans un délai de 5 jours, sur la suspension d'un ou plusieurs contrats d'emploi pénitentiaires pour baisse temporaire de l'activité lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activité en production)	R. 412-34	X	X	X
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) , d'un commun accord avec la personne détenue par la signature d'un accord amiable	L. 412-16 R. 412-37	X	X	X
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) pour inaptitude ou insuffisance professionnelle, pour un motif économique ou tenant aux besoins du service après convocation à un entretien préalable	R. 412-38 R. 412-39 R. 412-41	X	X	X
Rendre un avis sur la régularité de la procédure de résiliation de plus de 10 contrats d'emploi pénitentiaire pour motif économique lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activités en production)	R. 412-43 R. 412-45	X	X	X
<i>Interventions dans le cadre de l'activité de travail</i>				
Agréer les personnes extérieures chargées d'assurer l'encadrement technique de l'activité de travail (tant au service général qu'en production)	D. 412-7	X	X	X
Autoriser l'utilisation des équipements et outils mis à disposition par le donneur d'ordre pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Organiser les mouvements pour assurer la présence de la personne détenue au travail ainsi que la surveillance et la sécurité sur les lieux de travail pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Procéder au versement à la personne détenue des rémunérations sur la base des éléments transmis par le donneur d'ordre et de la déclaration aux organismes de sécurité sociale, pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Solliciter l'intervention des services de l'inspection du travail pour l'application des règles d'hygiène et de sécurité aux travaux effectués par les personnes détenues	D. 412-71	X	X	X
Adresser au service de l'inspection du travail, une réponse motivée précisant les mesures qui ont fait suite au rapport de l'inspection du travail ainsi que celles qui seront prises, accompagnées d'un calendrier de réalisation	D. 412-71	X	X	X

<p>Obligations en matière de santé et de sécurité au travail des personnes détenues :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnes détenues conformément à l'article L. 4121-1 du code du travail ; ➤ Veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ; ➤ Evaluer les risques pour la santé et la sécurité des personnes détenues et élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels en application de l'article R. 4121-1 du code du travail ; ➤ Mettre en œuvre les principes généraux de prévention énoncés à l'article L. 4121-2 du code du travail ; ➤ Mettre en place une organisation et des moyens immobiliers et mobiliers adaptés, selon les conditions prévues dans le contrat d'implantation ; ➤ Aménager les lieux de travail de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des personnes détenues conformément à l'article L. 4221-1 du code du travail ; ➤ Maintenir l'ensemble des installations en bon état de fonctionnement 	D. 412-72	X	X	X
<p>Informez le préfet de département lorsqu'une personne prévenue est affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, après autorisation du magistrat en charge du dossier</p> <p>Autoriser une personne condamnée à être affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, en informant le préfet de département et l'autorité judiciaire en charge de son suivi</p>	D. 412-73	X	X	X
<i>Contrat d'implantation</i>				
Signer un contrat d'implantation avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-78	X	X	X
Résilier le contrat d'implantation conclu avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-81 R. 412-83	X	X	X
Mettre en demeure le cocontractant dès constatation du non-respect des obligations prévues au contrat d'implantation et, en cas d'urgence, assortir la mise en demeure d'une suspension de l'exécution du contrat d'implantation	R. 412-82	X	X	X
Administratif				
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 214-25	X	X	X

Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles						
Modifier, avec l'accord préalable du JI, les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 632-1 + D. 632-5	X	X	X	X	
Modifier, avec l'autorisation préalable du JAP, les horaires d'entrée et de sortie des personnes bénéficiant d'une PS ou admises au régime du placement à l'extérieur, de la semi-liberté ou de la DDSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 424-1	X	X	X	X	
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	L. 214-6	X	X	X	X	
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	L. 424-5 + D. 424-22	X	X	X	X	
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégué	D. 424-24	X	X	X	X	
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 424-6	X	X	X	X	
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 214-21	X	X	X	X	
Gestion des greffes						
Habiliter les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	L. 212-7 L. 512-3	X	X	X	X	
Habiliter spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	L. 212-8 L. 512-4	X	X	X	X	

Régie des comptes nominatifs						
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 332-26	X	X			
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 332-28	X	X			
Ressources humaines						
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 221-6	X	X			X
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 115-7	X	X			X
GENESIS						
Désigner individuellement et habiliter spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 240-5	X	X			X

II. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu de l'article R. 124-4-1 du code de la justice pénale des mineurs

Délégués possibles :

- 1 : Madame DEROCHE Camille Adjointe au Chef d'Etablissement**
- 2 : Mr BROSSAULT Régis, Directeur des Services Pénitentiaires**
Mme GURUNG Nani Maya, Directrice des Services Pénitentiaires
Madame MIJOLE Angélique, Chef de détention
Madame CAUBEL Céline, Attachée
Monsieur CANDELLIER Didier, Directeur technique
Monsieur DELSOL Yves, Directeur placé DISP
Mr LU Van Vannaseng, CSP Adjoint chef de détention
- 3 : Mr BIRBA Benjamin et Mme CLARABON Christelle, Commandants**
Messieurs CARLIER, CELLIER Sébastien, Christophe, DANDREY Steve, ESQUIROL Jérôme, FOURNIER Emmanuel, MORER Nicolas, RIERA Olivier, RINGOT David, SCHVERTZ Jérôme, TATO Jérôme et BERNARD Olivier Lieutenants Capitaines
Mesdames JOULIE Virginie, RAYMOND Emmanuelle, SCHREINER Eléonore, SICRE Jessica, ZANCAN Valérie Lieutenants Capitaines
- 4 : Messieurs BUSCAIL Jean-Paul, EMOND Mickaël, GARCIA Joël, HERRERO Juan, LARDENOIS Yann, LESNARD Reynald, OLLIE Stéphane Premiers Surveillants**
Mesdames BENDJOUHER Samia, DUYME Sylvie, EL KAHLAOUI Malika et MARTINEZ Ascension Premières Surveillantes
Madame TERES Patricia faisant fonction de Première Surveillante

Décisions concernées	Articles du CJPM	1	2	3	4
Compétences spécifiques liées à la prise en charge des mineurs					
Placer en cellule la nuit, à titre exceptionnel, un mineur détenu avec un autre mineur détenu de son âge, soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R. 124-2	X	X	X	X
Proposer, à titre exceptionnel, une activité de travail à un mineur détenu âgé de 16 ans et plus	Art. 9 al. 1 de l'annexe à l'art. R. 124-3	X	X	X	
Autoriser, à titre exceptionnel, la participation d'un mineur détenu âgé de 16 ans et plus aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes détenues majeures, si l'intérêt du mineur le justifie	Art. 9 al. 2 de l'annexe à l'art. R. 124-3	X	X	X	
Prendre toute décision relative aux modalités de prise en charge d'un mineur, après consultation des services de la PIJ	Art. 10 al. 1 de l'annexe à l'art. R. 124-3	X	X	X	
Décider de prendre, de renouveler, de refuser ou de lever une mesure de protection individuelle	Art. 13 de l'annexe à l'art. R. 124-3	X	X	X	

